

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2021



SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	6
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	6
1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	6
1.1.2. FORME JURIDIQUE	6
1.1.3. OBJET SOCIAL	6
1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	6
1.1.5. EXERCICE SOCIAL	6
1.1.6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE	7
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	9
1.2.1. PARTS SOCIALES	9
1.2.2. POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	9
1.2.3. SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE	11
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.1. DIRECTOIRE	11
1.3.2. CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	13
1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES	21
1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	21
1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	21
1.4.2. TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	22
1.4.3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)	29
1.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2021	29
2. RAPPORT DE GESTION	32
2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....	32
2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	32
2.1.2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	33
2.2. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE	39
2.2.1. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION	39
2.2.2. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	40
2.2.3. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	42
2.2.4. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL	42
2.2.5. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	42
2.3. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	43
2.3.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	43
2.3.2. ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)	45
2.4. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	45
2.4.1. GESTION DES FONDS PROPRES	45
2.4.2. LA COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS.....	47
2.4.3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES	48
2.4.4. RATIO DE LEVIER.....	49
2.5. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	50
2.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE	51
2.5.2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE	52
2.5.3. GOUVERNANCE	54
2.6. GESTION DES RISQUES	55
2.6.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE.....	55
2.6.2. FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2021	62

2.6.3.	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	71
2.6.4.	RISQUES DE MARCHÉ	86
2.6.5.	RISQUES DE GESTION DE BILAN	90
2.6.6.	RISQUES OPERATIONNELS	95
2.6.7.	RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	101
2.6.8.	RISQUES DE NON-CONFORMITE	101
2.6.9.	GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ.....	107
2.6.10.	SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	109
2.6.11.	RISQUES CLIMATIQUES	111
2.6.12.	RISQUES EMERGENTS	112
2.7.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	112
2.7.1.	LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	112
2.8.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	115
2.8.1.	LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'ÉPARGNE	115
2.8.2.	LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2018-2021.....	121
2.8.3.	LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE.....	123
2.8.4.	NOTE METHODOLOGIQUE	174
2.8.5.	TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE	180
2.8.6.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT	185
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	194
2.9.1.	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES	194
2.9.2.	ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES.....	195
2.9.3.	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	200
2.9.4.	DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS.....	200
2.9.5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	202
2.9.6.	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER).....	213
3.	ETATS FINANCIERS	214
3.1.	COMPTES CONSOLIDES IFRS GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2021	217
3.2.	COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	330
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	399

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS

1.1.2. FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 2 375 000 000 €, enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre – 75001 PARIS, est une banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. OBJET SOCIAL

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1er janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEIDF en détient 6,96%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2021 DU GROUPE BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^e banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} banque des PME ⁽³⁾
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾
- Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

¹ Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

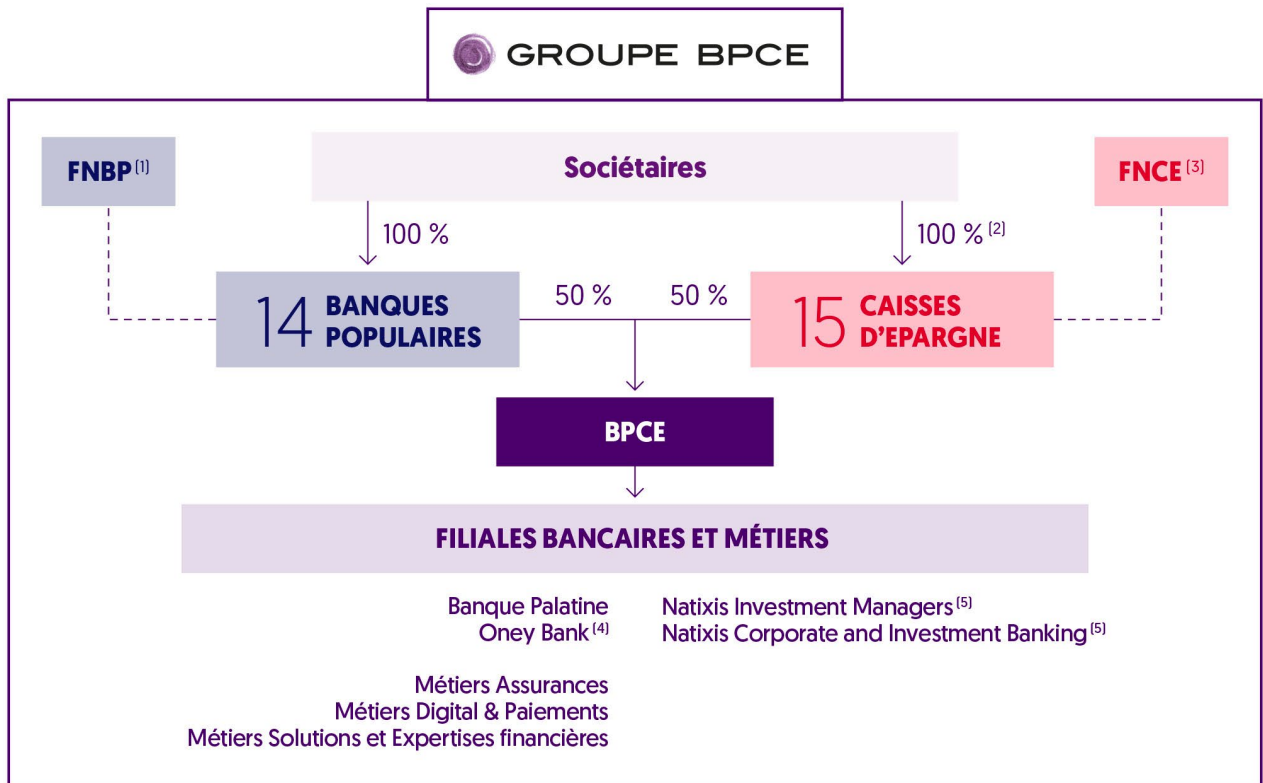
³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁴ 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

⁵ 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

⁶ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2021



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires

⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne

⁽⁴⁾ Détenue à 50,1%

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la CEIDF s'élève à 2 375 000 000 euros, et est composé de 118 750 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEIDF

Au 31 décembre 2021	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100%	100%
TOTAL	1 476 294	100%	100%

1.2.2. POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt servi aux parts sociales de la CEIDF versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Montant de l'intérêt servi aux parts sociales	28 500 000 euros	28 425 619,24 euros	22 144 420,20 euros

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CEIDF à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Versées en 2020	Versées en 2019	Versés en 2018
Taux de rémunération	1,20%	1,25%	1,50%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CEIDF détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 35 625 000 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

1.2.3. SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de neuf.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les neuf SLE ont leur siège social au 19, rue du Louvre – 75001 PARIS. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEIDF	Montant détenu dans le capital de la CEIDF	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris Ouest	14 331 226	286 624 520	12,07	67 332
Paris Est	14 556 725	291 134 500	12,26	73 923
Seine et Marne	9 959 055	199 181 100	8,39	73 483
Yvelines	17 182 282	343 645 640	14,47	108 099
Essonne	13 871 620	27 7432 400	11,68	95 905
Hauts de Seine	16 029 147	320 582 940	13,50	78 103
Seine Saint Denis	9 518 475	190 369 500	8,02	66 557
Val de Marne	12 209 210	244 184 200	10,28	76 078
Val d'Oise	11 092 260	221 845 200	9,34	72 938
TOTAUX	118 750 000	2 375 000 000	100%	712 418

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2021, le Directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2021, le Directoire est composé de cinq membres :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Florence DUMORA	Membre du Directoire Pôle Finances
François de LAPORTALIERE	Membre du Directoire Pôle Ressources et Services Bancaires
David NOWICKI	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 42 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société ;
- plan de développement pluriannuel ;
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance ;
- information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEIDF n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et

impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEIDF pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEIDF ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEIDF (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale ;

- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEIDF ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec sept femmes, la composition du COS respecte la proportion de 40 % de représentants de chaque sexe, conformément aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce. Les membres représentant les salariés de la CEIDF et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce, pris en compte dans ce calcul.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CEIDF est composé de dix-neuf membres, dont deux membres désignés par le CSE de la CEIDF, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEIDF. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Composition du COS au 31 décembre 2021 :

	Membres du COS
Représentants des SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Didier DOUSSET <i>(Président du COS - SLE Val de Marne)</i> • Madame Caroline DEGAGNY <i>(Vice-Présidente du COS - SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Guillaume DRANCY <i>(SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Cyril BAYVET <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Laurent DE CHERISEY <i>(SLE Val d'Oise)</i> • Madame Odile VERNET <i>(SLE Yvelines)</i> • Madame Catherine MANON MILLET <i>(SLE Yvelines)</i> • Monsieur Laurent BETEILLE <i>(jusqu'au 28/04/2021)</i> <i>(SLE Essonne)</i> • Monsieur Jean-François LEGARET <i>(depuis le 28/04/2021)</i> <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Najlaa YASSINE <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Marie-Véronique LE FEVRE <i>(SLE Paris Est)</i> • Madame Sabine SALVIA PRATS <i>(SLE 75 Paris Est)</i> • Madame Monique KIM-GALLAS <i>(SLE Val de Marne)</i> • Monsieur Thierry REGNAULT de MONTGON <i>(SLE Seine et Marne)</i> • Monsieur Patrick BECHET <i>(SLE Seine Saint Denis)</i>
Représentant des Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Ludovic GUILCHER <i>Adjoint au Maire d'Issy-les-Moulineaux</i>
Représentant des salariés sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Lucien VALVERDE
Représentants des salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Liliane CALIXTE • Monsieur Philippe BINET <i>(depuis le 25/02/2021)</i>

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations lors de ses séances du 4 mai et du 20 septembre 2021.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants : le Comité a considéré que les membres de COS nouvellement désignés satisfaisaient à l'ensemble des critères fit& Proper d'aptitude individuelle (temps suffisant consacré au mandat de membre de COS ; connaissances, compétences et expériences adéquates, réputation, l'honnêteté et l'intégrité requises pour l'exercice des fonctions de membre du COS ; l'indépendance d'esprit et les conflits d'intérêts) et d'aptitude collective des membres de COS (la composition et la structure du COS ; les compétences, les expériences et les connaissances des membres de COS ; le fonctionnement et l'efficacité du COS).

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 6 fois durant l'exercice 2021.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEIDF ;
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne ;
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société ;
 - le plan de développement pluriannuel ;
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 14/12/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 28 avril 2021.

■ LE COMITE D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CEIDF, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

La composition du Comité d'Audit au 31 décembre 2021 :

- Monsieur Didier DOUSSET, membre de droit ;
- Monsieur Guillaume DRANCY, Président du Comité d'Audit ;
- Madame Sabine SALVIA-PRATS ;
- Monsieur Patrick BECHET ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE.

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.

■ LE COMITE DES RISQUES

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité des risques.

La composition du comité des risques au 31 décembre 2021 :

- Monsieur Didier DOUSSET, membre de droit ;
- Monsieur Patrick BECHET, Président du Comité des Risques ;
- Madame Najlaa YASSINE ;
- Monsieur Guillaume DRANCY ;
- Monsieur Ludovic GUILCHER ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Les dispositifs de contrôle interne ;
- Etats de risques ;
- Contrôle de conformité.

■ LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité des rémunérations au 31 décembre 2021 :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Président ;
- Madame Liliane CALIXTE ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

■ LE COMITE DES NOMINATIONS

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du COS ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité des nominations au 31 décembre 2021 :

- Monsieur Didier DOUSSET membre et Président de droit ;
- Madame Monique KIM GALLAS ;
- Monsieur Laurent de CHERISEY ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le comité des nominations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

■ LE COMITE RSE ET DEVELOPPEMENT

Le Comité RSE et Développement est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel ;
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions RSE de la CEIDF ;
- sur les actions de développement à destination des clients de la CEIDF.

Le Comité RSE et Développement se compose de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité RSE et Développement au 31 décembre 2021 :

- Madame Caroline DEGAGNY, Présidente ;
- Madame Monique KIM GALLAS ;
- Monsieur Jean-François LEGARET ;
- Madame Catherine MANON-MILLET ;
- Monsieur Thierry REGNAULT de MONTGON ;
- Madame Odile VERNET.

Le Comité RSE et Développement s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Bilan du programme d'actions de RSE de la CEIDF ;
- Examen du rapport annuel (partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales) ;
- Sur proposition du Directoire, avis sur les orientations de RSE de la CEIDF.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CEIDF prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 1^{er} juillet 2019 a approuvé les avenants aux conventions de comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Épargne elles-mêmes approuvées par le COS du 10 juin 2014.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes assemblées de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les commissaires aux comptes titulaires pour la CEIDF :

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **M. Emmanuel BENOIST**, associé, commissaire aux comptes

Cabinet KPMG SA

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par : **Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS**, associée, commissaire aux comptes

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021	<p>La délégation consentie lors de l'AGE du 28 avril 2021 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGE du 24 avril 2019</p> <p>Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 26 mois à compter de l'AGE concernée ; • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégations de pouvoirs au Directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission ; • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	non

1.4.2. TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Didier PATAULT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Directoire
BPCE SA	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE BCP SAS	Président du Conseil de Surveillance
BANQUE DE TAHITI SA	Président du Conseil d'Administration
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Président du Conseil d'Administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS SAS	Membre du Conseil d'Administration
IT-CE GIE	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
FNCE Fédération	Membre du Conseil d'Administration en sa qualité de Président du Directoire de la CEIDF
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE SAS	Représentant légal de la CEIDF, Président
BICENTENAIRE CAISSE D'EPARGNE Association	Représentant permanent de la CEIDF, Président
SAINT JAMES 2018 SCI	Gérant

Pascal CHABOT	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration <i>(depuis le 29 avril 2021)</i>
IMMOBILIERE 3F SA d'HLM	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
COMITE FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE ILE-DE-FRANCE Association	Vice-Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Membre du Conseil d'Administration
SCI DE LA FORET SCI (mandat à titre personnel)	Gérant

Florence DUMORA	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2 SNC	Représentant de la CEIDF Gérante
BPCE SFH SA	Membre du Conseil d'Administration
SOCFIM SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ALLIANCE ENTREPRENDRE SASU	Représentant Permanent de la CEIDF, membre du Conseil de surveillance
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration

François de LAPORTALIERE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration <i>(depuis le 29 avril 2021)</i>

BPCE FINANCEMENT SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration <i>(depuis le 11 janvier 2021)</i>
BPCE CAMPUS Association	Président
SCI DE LA CHARMILLE SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration <i>(jusqu'au 15 juin 2021)</i>
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration
David NOWICKI	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration <i>(depuis le 27 avril 2021)</i>
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE ASSURANCES SA	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE FINANCEMENT SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration <i>(jusqu'au 10 janvier 2021)</i>

MANDATS DES MEMBRES DU COS

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Patrick BECHET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SEINE-SAINT-DENIS SLE	Président du Conseil d'administration
ROYELOISIRS MARECHAL SAS	Président
Laurent BÉTEILLE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance <i>(jusqu'au 28 avril 2021)</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ESSONNE SLE	Président du Conseil d'administration <i>(jusqu'au 28 avril 2021)</i>
Jean-François LEGARET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance <i>(depuis le 28 avril 2021)</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ESSONNE SLE	Président du Conseil d'administration
Liliane CALIXTE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Caroline DEGAGNY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTS-DE-SEINE SLE	Présidente du Conseil d'administration
SOFT OPTIONS SARL	Gérant
Guillaume DRANCY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTS-DE-SEINE	Vice-Président du Conseil d'administration
FDR AUDIT ET CONSEIL SA	Président
CAP SUD SCI	Gérant
CAP EST SCI	Gérant
CAP OUEST SCI	Gérant
Daniel de BEAUREPAIRE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance <i>(jusqu'au 28 avril 2021)</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS OUEST SLE	Président du Conseil d'administration

NATIXIS SA	Administrateur (jusqu'au 04 novembre 2021)
FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'AMIS DE MUSEES Fédération	Administrateur et Trésorier
SOCIETE DES AMIS DE VERSAILLES Association	Administrateur et Trésorier

Laurent DE CHERISEY

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL D'OISE SLE	Administrateur
FEDERATION SIMON DE CYRENE	Directeur Général, Fondateur
REPORTERS D'ESPOIRS Association	Président du CA
LE ROCHER Association	Membre du Conseil d'Administration

Cyril BAYVET

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS OUEST SLE	Administrateur
BAYVET BASSET SA	Président Directeur Général
ORIAS Organisme	Administrateur

Sabine SALVIA-PRATS

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS EST SLE	Administrateur
SAINT ASPAIS SCI	Gérante

Najlaa YASSINE

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ESSONNE SLE	Vice-Présidente du Conseil d'administration
CERCLE MBC Association	Membre du Conseil d'Administration

Ludovic GUILCHER	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ICP (Institut Catholique de Paris) Association	Vice-Président du Conseil d'Administration
GROUPE FRANCE TELECOM - ORANGE	Directeur Régional Grand Nord Est
ISSY-LES-MOULINEAUX	Adjoint au Maire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE	Conseiller départemental
SEINE-OUEST HABITAT ET PATRIMOINE	Administrateur
GROUPE ANTIN	Administrateur
Monique KIM-GALLAS	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE VAL DE MARNE SLE	Administrateur
KANTAR TNS-MB SAS	Directrice Conseil
Marie-Véronique LE FEVRE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE PARIS EST	Présidente du Conseil d'administration
M-V LE FEVRE Cabinet d'avocats	Avocate
Didier DOUSSET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance <i>(depuis le 28 avril 2021)</i>
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE VAL DE MARNE SLE	Président du Conseil d'administration
GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)	Conseiller Territorial délégué à la Transition Énergétique
MAIRIE DU PLESSIS-TREVISE	Maire
METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)	Conseiller Métropolitain

Marie-Catherine MANON MILLET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE YVELINES SLE	Administrateur
SIMON DE CYRENE Association	Administrateur bénévole
Philippe BINET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance <i>(depuis le 25 février 2021)</i>
Thierry REGNAULT de MONTGON	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SEINE ET MARNE SLE	Président du Conseil d'administration
MONTGON PARTICIPATIONS SAS SAS	Président
REPOSEO SAS SAS	Président
Lucien VALVERDÉ	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration
FEDERATION EUROPEENNE DES CADRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (FECEC) Fédération	Membre du Comité Directeur
FEDERATION DES METIERS DE LA FINANCE ET DE LA BANQUE (FFB) Fédération	Secrétaire Général
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT – CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (CFE-CGC) Syndicat	Membre du Comité Directeur Membre du Comité Confédéral
Odile VERNET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE YVELINES SLE	Administrateur

1.4.3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une société dont la CEP détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France a, lors de sa séance du 28 mars 2022, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2021. Le Conseil a également entendu la présentation des comptes de l'exercice 2021, les commentaires du Comité d'Audit et le rapport des Commissaires aux comptes.

Malgré un contexte sanitaire non stabilisé, l'année 2021 marque le retour de la croissance en France après une année 2020 de forte récession. Parmi les faits marquants de l'année 2021, le Conseil a retenu la forte dynamique commerciale de la CEIDF, matérialisée notamment par le montant des crédits octroyés de 15,2 milliards d'euros (+8,8 %), le niveau des excédents de collecte 2021 à 5,2 milliards d'euros ainsi que le développement du fonds de commerce avec plus de 33 000 clients bancarisés principaux.

S'agissant de l'activité et des résultats individuels (norme IFRS), le Conseil note :

- L'augmentation du PNB à 1 215,1 M€ (+6,0 % par rapport à 2020), porté par la dynamique commerciale avec notamment l'effet volume sur les crédits qui compense l'effet taux défavorable, le quasi-stabilité du coût de la collecte malgré la hausse des volumes de liquidité, certains éléments exceptionnels ou non récurrents favorables notamment sur le coût de refinancement ainsi que la croissance des commissions ;
- L'augmentation des frais de gestion à 711,9 M€ (+0,7 % par rapport à 2020, +4,7 % après retraitement des amortissements et dépréciations des droits au bail), liée notamment à la hausse des frais de personnel ;
- L'amélioration du résultat brut d'exploitation de 14,4 % à 503,1 M€ qui bénéficie d'un effet de ciseau positif ;
- Un coût du risque en forte diminution à 100,0 M€ (-110,8 M€ par rapport à 2020) et principalement composé de risque avéré ;
- L'augmentation du résultat net à 294,7 M€ (+73,2 %) ;
- L'amélioration du coefficient d'exploitation à 58,6% vs 61,7 % en 2020.

Le Conseil a pris connaissance du projet d'affectation du résultat qui sera présenté à l'Assemblée Générale, avec une distribution de 35,6 M€ aux SLE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les rapports des Commissaires aux Comptes qui n'avaient pas de remarques particulières à formuler sur le rapport annuel du Directoire et les comptes de la CEIDF pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article L.225.68 du Code de Commerce, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir entendu le rapport financier annuel du Directoire, la présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2021, les observations du Comité d'Audit et les rapports des commissaires aux comptes, adopte :

- le rapport à l'Assemblée Générale par lequel il communique ses observations sur le rapport financier annuel du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2021,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise étant rappelé qu'il sera joint dans le rapport du Directoire et que les observations du Conseil seront intégrées dans ce rapport.

Le Conseil invite en conséquence l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France à approuver le rapport annuel du Directoire et les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France dans le cadre des résolutions qui lui seront soumises par le Directoire.

2. RAPPORT DE GESTION

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois

dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé à 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Epargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables

doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympiques 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces

derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub

qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

En 2021, La Caisse d'Épargne Ile-de-France a, une nouvelle fois, été au rendez-vous de sa vocation d'utilité en contribuant activement à la reprise de l'économie francilienne.

Plusieurs réalisations marquantes sont à relever :

En tant que banque régionale, la Caisse d'Épargne Ile de France réinvestit chaque euro collecté dans le développement de l'économie de la Région. Particulièrement présente en 2020 aux côtés de ses clients pour les soutenir dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la caisse d'Épargne Ile de France a poursuivi l'accompagnement de l'ensemble des acteurs économiques franciliens en 2021 dans le cadre de la relance, une relance économique mais une relance également verte et sociale.

Accompagner les acteurs économiques dans le cadre de la relance

En 2021, les équipes de la Caisse d'Épargne Ile de France ont accompagné les entreprises à travers des solutions de renforcement de fonds propres pour leur permettre de mener des projets de développement et d'investissement. Ayant réalisé le premier Prêt Participatif Relance de France, elle a ensuite déployé le dispositif d'obligations relance ainsi qu'une nouvelle solution de dette mezzanine. Elle est également intervenue en investissant directement dans le capital d'entreprises franciliennes. De nouvelles offres ont également été proposées pour accompagner les entreprises dans leur développement à l'international.

Proposer des solutions pour accompagner la transition ESG

Financeur historique d'acteurs qui contribuent pleinement au développement sociétal du territoire tels que les acteurs du logement social, de l'économie sociale et solidaire, du secteur public, la Caisse d'Epargne Ile de France a également proposé des solutions très ciblées pour accompagner des projets à forte dimension sociétale et environnementale. Elle a ainsi élaboré une nouvelle offre de compte à terme responsable qui permet aux détenteurs de participer indirectement au financement de projets RSE. En 2021, elle a octroyé 8 prêts à impact pour 180 millions d'euros dont le taux d'intérêt est indexé à la performance extra-financière de l'emprunteur.

L'ensemble des équipes commerciales a été formé en 2021 aux enjeux de la RSE pour accompagner au mieux les clients dans leurs projets et leur démarche à impact positif pour la région Ile de France tels que le déploiement de la mobilité verte ou les travaux de rénovation énergétique des bâtiments par exemple.

Favoriser le développement du territoire francilien

Banque régionale, dotée d'équipes commerciales spécialisées par marché avec une excellente connaissance de ces derniers, la Caisse d'Epargne Ile de France a démontré cette année encore son utilité sur le territoire à travers son soutien auprès d'acteurs clés de la région. Elle a accordé 4,8 milliards de crédits pour accompagner le développement économique des entreprises, les projets de financement de logements sociaux, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités locales qui jouent un rôle majeur en termes d'aménagement du territoire. Au cœur de l'écosystème francilien, la Caisse d'Epargne Ile de France se mobilise pour faciliter le développement des entreprises. En 2021, elle s'est ainsi mobilisée pour faciliter l'accès aux TPE, PME, acteurs de l'Economie sociale et solidaire aux retombées des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en les accompagnant dans la procédure de réponse aux appels d'offres avec les réseaux professionnels et d'autres acteurs de soutien comme la CRESS Ile de France.

Lancement de la Banque de l'Orme

Le nombre de redressements judiciaires et de sauvegardes en Ile-de-France s'est stabilisé en 2021 (-2%), après une chute de près de 57 % en 2020. C'est dans ce contexte que la Banque de l'Orme a démarré son activité en avril 2021.

Son premier exercice a permis de décliner une offre complète de produits et services, tout en tenant compte des spécificités des procédures collectives et en s'appuyant sur les forces de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ainsi au 31 décembre, la Banque Judiciaire accompagnait une cinquantaine de clients et prospects, du professionnel au grand compte.

Concernant la Banque de Détail, l'Ambition Digitale de la Caisse d'Epargne Ile de France poursuit son objectif : innover et faire simple pour servir le développement et la satisfaction. C'est autour de cet engagement et en cohérence avec les évolutions de la société que s'est articulée l'activité digitale en 2021.

Sécurisation des opérations :

La Caisse d'Epargne Ile de France a accéléré l'équipement de ses clients porteurs de carte bancaire avec la solution de sécurisation Sécur'Pass afin de répondre aux préoccupations exprimées par la DSP2 de faciliter l'usage des moyens de paiement et de renforcer la sécurité des opérations et d'accès aux comptes en ligne.

Sur 2021, notre dispositif Sécur'Pass conjugué à la généralisation de l'équipement de Sécur'Pass à la connexion à l'application mobile, nous ont permis d'enrôler 260 000 porteurs cartes supplémentaires soit 70 % de nos clients bancarisés.

Développement du Selfcare

En s'appuyant sur son offre de fonctionnalités complète, la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'est fixé un objectif ambitieux : rendre 100 % des clients bancarisés autonomes.

Au cœur de cette démarche se trouve la conviction que développer l'autonomie de nos clients aujourd'hui, c'est s'assurer de leur fidélité demain.

Pour y parvenir, plusieurs dispositifs d'accompagnement des clients ont été déployés au cours de l'année, avec à chaque fois le souci d'apporter une solution sur-mesure et de promouvoir la bonne fonctionnalité, au bon client, au bon moment.

Dans le registre des nouveautés, l'offre Selfcare s'est notamment étoffée, en appui de l'effort commercial et réglementaire, de nouvelles possibilités pour enrichir la Connaissance Client en temps réel et contrôlée : EAI, collecte de l'avis d'imposition, mise à jour des numéros de mobile et adresses e-mail.

L'expérience en ligne au centre des attentions

Avec 185 millions de visites en 2021, les environnements digitaux font plus que jamais partie du quotidien de nos clients. À la fois moteurs de la satisfaction et leviers de développement les interfaces en ligne ont connu cette année de belles évolutions.

Qu'il s'agisse du lancement du nouveau portail commercial, ou de la refonte des espaces clients sur le web et Banxo, tous les efforts ont été portés au profit d'une volonté claire : innover pour offrir à nos clients une expérience personnalisée, intuitive et sans couture.

Le lancement en juillet d'un Chat et d'un Bot en sont un exemple supplémentaire.

Positionnées sur le site de la Caisse d'Épargne Ile de France, ces solutions conversationnelles proposent donc à nos clients une toute nouvelle expérience digitale. Elles ouvrent la voie à une nouvelle façon de les accompagner et de maintenir la relation pour améliorer la satisfaction et saisir de nouvelles opportunités commerciales.

Élargissement de la gamme Vente à Distance

Témoin des nouvelles attentes de nos clients, la part des ventes à distance dans les résultats globaux est en pleine expansion. Il était donc primordial de continuer d'élargir la gamme de produits éligibles en 2021 et c'est ce qu'a permis, entre autres le lancement de la signature électronique à distance pour les produits d'assurance vie.

Evolution du modèle de distribution de la filière professionnelle

L'année 2021 a été marquée au sein du marché des Professionnels par le projet d'évolution du modèle de distribution, tourné à la fois vers un objectif d'accélération du développement commercial et vers l'amélioration constante de la satisfaction de la clientèle professionnelle.

Testé en 2021 au sein d'une direction régionale puis déployé à l'ensemble du réseau de la Banque de Détail en 2022, le nouveau modèle de distribution permettra d'optimiser l'organisation commerciale de la filière professionnelle en attribuant un portefeuille de clients professionnels à tous les directeurs d'agence, et concentrer l'activité des chargés d'affaires sur des segments de clients ciblés.

Deux agences dédiées aux Professionnels de Santé, une e-agence en soutien du réseau commercial et une équipe consacrée à la gestion des associations et des SBB (Services Bancaires de Base) complèteront ce nouveau dispositif de distribution afin d'installer durablement la Caisse d'épargne ile de France comme un acteur bancaire incontournable sur le marché des professionnels en Ile de France.

2.2. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

2.2.1. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a racheté à BPCE la participation de 30 % qu'elle avait dans le capital de la Banque BCP.

Cette acquisition a porté le pourcentage de détention de la Banque BCP par la Caisse d'Épargne Ile-de-France à 79,7 %, puisque la Caisse d'Épargne Ile-de-France possédait déjà 50,1 % suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9 % de la Banque BCP.

En 2019, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie. Le pourcentage de détention de la Banque de Nouvelle Calédonie est de 96,93% et celui de la Banque de Tahiti est de 96,73 %.

En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Rappelons que le périmètre de consolidation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux Sociétés Locales d'Épargne (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Épargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France sur ses trois filiales bancaires et sur les Sociétés Locales d'Épargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.

Les états financiers consolidés 2021 de la Caisse d'Épargne Ile-de-France comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP, ceux de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti, ceux des SILO (crédits immobiliers et crédits à la consommation) et ceux des Sociétés Locales d'Épargne (cf. tableau ci-dessous). En étant l'actionnaire majoritaire de ses trois filiales bancaires (la Banque BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti), la Caisse d'Épargne Ile-de-France communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2022.

Société	taux de détention	Activité	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	80,22%	Banque	IG
Société Locale d'Épargne	100,00%	Détention de parts social	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	10,62%	Titrisation	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	9,13%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	10,69%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	1,19%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	0,97%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	0,88%	Titrisation	IG
SILO Demeter	11,03%	Titrisation	IG
SILO Demeter DUO	25,00%	Titrisation	IG
SILO Demeter TRIA	13,33%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2021_10 OCT 2021	10,69%	Titrisation	IG
Banque de Tahiti	96,73%	Banque	IG
Société Havraise Calédonienne	89,87%	Immobilière	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	96,93%	Banque	IG

2.2.2. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France conforte sa dynamique commerciale que ce soit en banque de détail ou en banque de développement régional avec une forte progression des encours moyens de crédits de 10,5 % et une production active du financement de l'économie régionale avec des engagements globaux sur l'année 2021 de 16,6 milliards d'euros.

Les soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France se présentent ainsi :

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
			M€	%
Produit net bancaire	1 427	1 344	83	6,2%
Frais de gestion	-856	-846	-10	1,2%
Résultat brut d'exploitation	571	498	73	14,6%
Coefficient d'exploitation	60,0%	62,9%		-2,9 pt
Coût du risque	-115,2	-253	138	-54,5%
Gains ou pertes sur autres actifs	1	1	0	-41,6%
Résultat avant impôts	456	246	210	85,3%
Impôts sur le résultat	-131	-68	-63	93,2%
Participations ne donnant pas le contrôle	-5	-3	-2	54,3%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	321	175	145	82,7%

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 1 427 millions d'euros, contre 1 344 millions d'euros en 2020, soit une progression de 6,2 %. La contribution des filiales bancaires (BCP, BT et BNC) au PNB du groupe CEIDF est de 212 millions d'euros soit 15 % du PNB consolidé.

Cette progression du PNB de 6,2 % est principalement liée à la hausse de la Marge Nette d'intérêts de 10,4 % à 948 millions d'euros en lien avec :

- Un important effet volume sur les crédits clientèle sur tous les marchés qui compense l'érosion du rendement des crédits.
- Une baisse du coût de refinancement de marché ainsi qu'une maîtrise du coût de la collecte bilan dont l'encours moyen progresse de 9 % en 2021.
- Des éléments favorables notamment liés aux conditions de marché (bonification TLTRO, index inflation ...).

Les Commissions et autres produits et charges s'élèvent à 479 millions d'euros pour le Groupe, soit une baisse de 1,4 %. Hors autres produits et charges, les commissions affichent une belle dynamique et sont en hausse de 3,2 %, on constate notamment une croissance de la contribution des forfaits et cartes et des commissions de mouvement.

Les **frais de gestion** s'élèvent à 856 millions d'euros (+1,2 %) et se décomposent ainsi :

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021 / 2020	
			M€	%
Frais de gestion	856	846	10	1,2%
Charges de personnel	491	463	28	6%
Impôts et taxes	45	46	-1	-2,3%
Services extérieurs et locations	248	242	6,3	2,6%
Dotations nettes aux amortissements	72	95	-22,8	-24,1%

Les charges de personnel augmentent de 6 % en 2021 à 491 millions d'euros. Elles représentent plus de 57 % du total des frais de gestion.

Le poste « Services extérieurs et locations » progresse par rapport à l'année précédente qui avait été marquée par des confinements plus stricts et par la diminution de certaines dépenses en lien avec la crise sanitaire. Ce poste inclut également une diminution de 3,7 millions d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque ».

La baisse des amortissements est liée au changement de méthode comptable en 2020 concernant les droits au bail.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** bénéficie d'un effet de ciseau et atteint 571 millions d'euros pour 498 millions d'euros un an plus tôt (+14,6 %).

Le **coefficient d'exploitation**, rapport entre les frais généraux et le produit net bancaire, s'améliore de 2,9 points par rapport à fin 2020 et s'établit à 60 %.

L'année 2021, qui reste une année atypique, est marquée par la poursuite de la crise sanitaire. Dans ce contexte, le **coût du risque** s'élève fin 2021 à 115,2 millions d'euros, en baisse de 54,5% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par une évolution du stock de provisions sur encours sains et sur risque sectoriel qui s'est traduite par une dotation nette sur la période de 26,9 millions d'euros contre une dotation nette de 193,2 millions d'euros en 2020. Le risque avéré représente 76,6 % du risque global (à noter qu'il intègre désormais les honoraires de contentieux, qui auparavant étaient comptabilisés en charges de services extérieurs pour 3,7 millions d'euros) et est en progression de 47,5 % par rapport à 2020.

Le taux apparent d'imposition ressort à 28,7 %.

Le **Résultat Net part du Groupe** s'établit à 320,6 millions d'euros en 2021, en hausse de 82,7 % par rapport à celui de 2020.

2.2.3. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Il est rappelé que la Caisse d'Epargne Ile-de-France exerce l'intégralité de son activité dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance. Se référer à la note annexe aux états financiers « Information sectorielle » (note 11.1).

2.2.4. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe CEIDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés par secteur n'est pas nécessaire.

2.2.5. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
			M€	%
Caisse, Banques centrales	770	692	77	11,1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	435	450	-14	-3,2%
Instruments dérivés de couverture	138	156	-18	-11,3%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 241	4 417	824	18,7%
Titres de dette au coût amorti	540	663	-123	-18,5%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 349	19 227	3 121	16,2%
Prêts et créances sur la clientèle	69 045	63 174	5 871	9,3%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-31	149	-180	-121,1%
Actifs d'impôts et autres actifs	1 059	836	223	26,7%
Immeubles de placement	4	5	0	-8,6%
Immobilisations corporelles	459	472	-13	-2,8%
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'acquisition)	36	36	0	-0,4%
ACTIF	100 045	90 277	9 768	10,8%
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	82	107	-25	-23,3%
Instruments dérivés de couverture	645	825	-180	-21,8%
Dettes envers les établissements de crédit	18 750	14 702	4 048	27,5%
Dettes envers la clientèle	71 830	66 975	4 855	7,2%
Dettes représentées par un titre	790	367	423	115,1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts et autres passifs	1 106	1 093	13	1,2%
Provisions	260	226	34	14,9%
Capitaux propres part du groupe	6 524	5 927	597	10,1%
Participations ne donnant pas le contrôle	56	53	4	6,9%
PASSIF	100 045	90 277	9 768	11,4%

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2021 présente un total de 100 045 millions d'euros, niveau en hausse de 9 748 millions d'euros (+11,4%) par rapport à celui du 31 décembre 2020.

Les évolutions les plus importantes portent sur les éléments suivants :

A L'ACTIF SUR LES POSTES :

- Prêts et créances sur la clientèle (+5 871 millions d'euros) ;
- Prêts et créances sur les établissements de crédit (+3 121 millions d'euros).

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Dettes envers la clientèle (+4 855 millions d'euros) ;
- Dettes envers les établissements de crédits (+4 048 millions d'euros).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 6 524 millions d'euros contre 5 927 millions d'euros, un an plus tôt, soit une hausse de 597 millions d'euros.

Cette évolution résulte essentiellement :

- Du résultat net part du Groupe (+320,6 millions d'euros) ;
- Des intérêts payés en 2021 sur les parts sociales (-39,5 millions d'euros) ;
- De la contribution des SLE aux réserves consolidées (+50,3 millions d'euros) ;
- Des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (+261,8 millions d'euros, dont 260 millions au titre de l'augmentation de la juste valeur des titres BPCE comptabilisée en OCI).

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la Caisse d'Épargne île de France (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable français.

2.3.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

ACTIVITES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE

Malgré l'année 2021 marquée par la poursuite de la crise sanitaire, l'activité commerciale est restée très soutenue.

LA COLLECTE

L'encours moyen d'épargne de bilan (épargne liquide et épargne de placement) hors livrets centralisés et dépôts à vue s'élève à 33 693 millions d'euros en 2021 contre 30 019 millions d'euros en 2020.

L'épargne liquide (hors Livrets A centralisés) enregistre un encours moyen de 12 585 millions d'euros, en hausse sur un an de 3,9 %.

Les encours moyens de l'épargne de placement évoluent de 20,2 %. Cette épargne intègre l'Épargne Logement (PEL-CEL) dont l'encours moyen 2021 progresse de plus de 6 % sur un an. L'encours moyen des dépôts à terme augmente de 37,7 % sur un an pour atteindre 9 844 millions d'euros grâce à une forte activité sur les marchés spécialisés de la BDR.

L'encours moyen des dépôts à vue a continué de progresser (+4,5 %) pour atteindre 22 218 millions d'euros en 2021.

L'excédent de collecte Assurance vie ressort à +609 millions d'euros et l'effet positif de la valorisation / capitalisation est évaluée à +234 millions d'euros. L'encours fin d'année des contrats en stock (17 280 millions d'euros) progresse de 5,1 %. L'encours des OPCVM ressort à 1 275 millions d'euros en progression de 3,4 % sur un an.

LES CREDITS

L'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 58 548 millions d'euros en progression de 10,75 % (+5 681 millions d'euros) sur un an.

En matière de crédits immobiliers, l'année 2021 a été caractérisée par un niveau toujours très élevé d'engagements (8 610 millions d'euros) en hausse sensible (+12,4 %) par rapport à l'année précédente. Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 12,1 %.

Les engagements de prêts à la consommation ont atteint 1 292 millions d'euros (hors crédits revolving), contre 1 025 millions d'euros en 2020. L'encours moyen annuel augmente de 8 %.

Les engagements nets de prêts d'équipement atteignent 3 529 millions d'euros contre 2 282 millions d'euros en 2020 et l'encours moyen progresse de 5,4 %.

L'encours moyen des crédits d'exploitation (63,5 millions d'euros) diminue de 46,6 % sur un an.

L'encours moyen des prêts de trésorerie qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie, les crédits promoteurs et les PGE reste stable sur un an (-0,6 %).

COMPTES DE RESULTAT (REFERENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/ 2020	
			M€	%
Produit net bancaire	1 162	1 122	40	3,6%
Frais de gestion	-711	-707	-5	0,7%
Résultat brut d'Exploitation	451	415	36	8,6%
Coefficient d'exploitation	61,2%	63,0%		+1,8 pt
Coût du risque	-87	-198	111	-56,3%
Gains ou pertes sur autres actifs	208	52	156	297,9%
Résultat avant impôts	572	269	303	112,6%
Impôts sur le résultat	-108	-96	-13	13,1%
FRBG	-200	-50	-150	300%
RESULTAT NET	264	123	140	113,9%

Le **Produit Net Bancaire** 2021 s'établit à 1 162 millions d'euros en hausse de 3,6 % par rapport à 2020 (+40 millions d'euros).

Cette hausse est principalement liée à la marge nette d'intérêt. En effet, la dynamique commerciale sur les crédits, qui enregistrent une progression d'encours moyens de 8,9 % en 2021.

Le coût de la collecte reste maîtrisé malgré une hausse des volumes de liquidité constatés en 2021 après une année 2020 record. L'encours moyen des ressources bilan progresse de 9,0 % en 2021. Compte tenu du contexte de taux, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a également bénéficié de la baisse du coût de refinancement.

Ces effets permettent, en 2021, de compenser l'érosion de taux du stock de crédits.

Concernant les commissions, les principaux moteurs de la progression sont :

- Les produits liés à la bancarisation (forfaits notamment) en lien avec un élargissement progressif de notre base de clients actifs.
- Les activités d'assurance tant de biens que de personnes qui reflètent la progression des encours et de l'équipement.
- La tarification liée aux activités de crédits qui a bénéficié d'une forte volumétrie sur l'activité nouvelle.
- Un contexte favorable à l'épargne financière avec de forts flux de souscriptions et un effet valorisation des marchés favorable.

Les **frais de gestion** de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élèvent à 711 millions d'euros, en légère hausse de 0,7 % par rapport à 2020.

Les frais de personnel s'élèvent à 401 millions d'euros et représentent 56 % des frais de gestion. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel et progressent de 7 % en 2021 en lien avec l'effet base 2020 dû à la crise sanitaire. Les autres charges de gestion et location progressent de 2,2 % à 257,8 millions d'euros.

Les impôts et taxes (17,6 millions d'euros) en 2021 sont en baisse de 3 millions d'euros. Cette évolution provient essentiellement de la baisse de la CVAE pour 3,3 millions d'euros.

Les amortissements s'élèvent à 35 millions d'euros en 2021 en baisse de 24,3 millions d'euros par rapport à 2020 du fait de la décision en 2020 d'amortir et déprécier les droits au bail.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion, s'élève à 451 millions d'euros en 2021 contre 415 millions d'euros en 2020.

Le **coefficient d'exploitation** qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 61,2 % contre 63 % en 2020.

Le **coût du risque** s'affiche en forte baisse de 111 millions d'euros, avec un fort impact des provisions liées à la crise COVID constituées en 2020.

Les **gains sur actifs immobilisés** s'élevèrent à 208 millions d'euros en 2021, dont une reprise de provision de 211 millions d'euros sur les titres BPCE qui sont évalués à la valeur d'utilité, conformément au référentiel français.

Sur ces bases, le **Résultat Net Comptable** s'établit à 264 millions d'euros contre 123 millions d'euros en 2020, après une dotation nette au FRBG de 200 millions d'euros.

2.3.2. ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
			M€	%
Caisse, Banques centrales	191	184	8	4,2%
Effets publics et valeurs assimilées	2 798	2 633	166	6,3%
Créances sur les établissements de crédit	13 726	9 612	4 113	42,8%
Opérations sur la clientèle	56 390	50 702	5 689	11,2%
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 324	6 350	-26	-0,4%
Actions et autres titres à revenu variable	105	87	18	21,1%
Participations et autres titres détenus à long terme	328	133	194	145,7%
Parts dans les entreprises liées	2 165	1 890	275	14,5%
Valeurs immobilisées	375	365	10	2,7%
Autres actifs et comptes de régularisation	1 549	1 493	56	3,8%
ACTIF	83 952	73 449	10 503	14,3%
Dettes envers les établissements de crédit	17 838	13 273	4 565	34,4%
Opérations avec la clientèle	57 620	52 609	5 011	9,5%
Dettes représentées par un titre	110	0	110	ns
Autres passifs et comptes de régularisation	2 089	1 770	319	18,0%
Provisions	529	467	62	13,3%
Dettes subordonnées	313	313	0	0,0%
FRBG	433	233	200	85,9%
Capitaux propres hors FRBG	5 020	4 784	236	4,9%
PASSIF	83 952	73 449	10 503	14,3%

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31/12/2021 présente un total de 83,9 milliards d'euros, soit 10 503 millions d'euros de plus qu'au 31/12/2020. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

À L'ACTIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+5 689 millions d'euros)
- Créances sur les établissements de crédit (+4 113 millions d'euros)

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+5 011 millions d'euros)
- Dettes envers les établissements de crédit (+4 565 millions d'euros)

Les capitaux propres hors FRBG s'élevèrent à 5 020 millions d'euros contre 4 784 millions d'euros un an plus tôt. Cette évolution résulte essentiellement du résultat de la période pour 264 millions d'euros et des distributions de dividendes pour 28 millions d'euros au titre de 2020.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile-de-France reste stable à 2 375 millions d'euros.

2.4. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.4.1. GESTION DES FONDS PROPRES

2.4.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global de l'établissement.

2.4.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.4.2. LA COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres prudentiels globaux de la Caisse d'Epargne Ile de France s'établissent à 4 968,08 millions d'euros.

2.4.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 4 946,62 millions d'euros :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 avant déduction du groupe CEIDF (core tier 1, CET1), s'élèvent à 6 036,41 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 610,4 millions d'euros sur l'année, liée essentiellement au résultat de l'exercice 2021 net de la distribution prévisionnelle (+277,8 M€), à la progression des OCI (+274 M€ dont +260,5 M€ du fait de la revalorisation des titres BPCE) et à la collecte nette de parts sociales (+50,3 M€).

Les déductions s'élèvent à 1 089,79 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 55 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres Ecuireuil Vie (33 M€).

2.4.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.4.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose mécaniquement de fonds propres Tier 2 pour un montant de 21,46 millions d'euros résultant en totalité de l'excédent des provisions sur les pertes attendues (EL) liées aux encours sains.

2.4.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.4.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité consolidé évolue comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Ratio de solvabilité	16,22 %	16,88 %

Au 31 décembre 2021, le ratio de solvabilité du groupe CEIDF enregistre une légère baisse de 0,66 points, principalement due aux RWA supplémentaires résultant de la production importante de crédits.

2.4.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Au 31 décembre 2021 les fonds propres pruden­tiels du groupe CEIDF se décom­posent comme suit :

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CEIDF <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres part du groupe	6 524	5 927
Déductions	- 488	- 501
CORE TIER ONE	6 036	5 426
Déductions	- 1 089	- 635
COMMON EQUITY TIER ONE	4 947	4 791
Additionnal tier 1 et tier 2 après déduction	21	20
FONDS PROPRES PRUDENTIELS TOTAUX	4 968	4 811

2.4.3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.4.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 30 629,37 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 450,35 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

2.4.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (RWA)

Le détail des RWA et des exigences de fonds propres correspondantes figure dans le tableau ci-après :

RISQUES PONDERES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	RWA	EXIGENCES	RWA	EXIGENCES
Au titre du risque de crédit	28 396,4	2 271,7	26 440,0	2 115,2
Au titre du risque opérationnel	2 231,7	178,5	2 051,8	164,1
Autre (CVA)	1,3	0,1	1,9	0,2
TOTAUX	30 629,4	2 450,3	28 493,7	2 279,5

2.4.4. RATIO DE LEVIER

2.4.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,18%

2.4.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES TIER 1	4 946,62	4 790,92
Total Bilan	100 044,90	90 276,91
Retraitements prudentiels	-496,25	-211,24
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	99 548,65	90 065,67
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	246,19	125,41
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	2 443,33	2 124,05
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	5 976,59	5 543,93
Montants des actifs déduits des fonds propres de catégorie 1	-1 188,56	-752,25
Expositions intragroupe exemptées conformément à l'art.429(7) du CRR	-17 608,53	
Expositions exemptées conformément à l'art.429(14) du CRR	-8 625,05	
Exemption temporaire des expositions sur les banques centrales	-203,91	
Autres ajustements réglementaires (appels de marge sur dérivés)	-580,68	-756,41
TOTAL EXPOSITION LEVIER	80 008,03	96 350,40
Ratio de levier	6,18 %	4,97 %

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.

2.5. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,

- o et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX SPECIFICITES LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (1^{ER} NIVEAU DE CONTROLE)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (2^{EME} NIVEAU DE CONTROLE)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Depuis le 1^{er} mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces deux Directions coordonnent des contrôles de niveau 2. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Contrôle Financier, la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les pôles Engagements et Contrôles Permanents dans le réseau commercial de détail et la Direction Adjointe Analyses Contrôles Conformité BDR sont en charge de contrôles délégués de 1^{er} niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;

- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

COMITE DE COORDINATION DU CONTROLE INTERNE

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence a minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, le Directeur de l'Audit et le Responsable du Contrôle Financier.

2.5.2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et de la Banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées (cf. infra s'agissant des filiales Banque de Nouvelle Calédonie et Banque de Tahiti).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent.

L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

■ Supervision sur base consolidée

Depuis le 1er juillet 2019, l'Audit interne de la CEIDF assure une supervision sur base consolidée des Directions de l'Audit interne de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti. Ainsi, les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit locale sont arrêtés en accord avec la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile de France et consolidés par elle ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'assure que la Direction de l'Audit locale dispose des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et à la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne-Ile-de-France s'assure également de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements.

Elle intervient en complémentarité de l'audit local pour couvrir le périmètre sur les zones non couvertes identifiées dans le plan pluriannuel prévisionnel. Ces zones sont définies au regard des compétences de l'audit local et/ou de l'importance des risques associés.

Le Directeur de l'Audit Interne local est responsable de la couverture de son périmètre ainsi défini, et de la réalisation des missions prévues dans son plan d'audit.

Enfin, la Direction de l'Audit de la Caisse d'Épargne Ile-de-France émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur la Direction de l'Audit de la Caisse d'Épargne Ile-de-France est adressé au Directeur Général de la banque avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques.

2.5.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance, et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6. GESTION DES RISQUES

2.6.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.6.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEIDF leur est rattachée par un lien fonctionnel.

2.6.1.2. Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents de la CEIDF

PRESENTATION DE LA DRCCP CEIDF ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est rattaché au Président du Directoire.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques (crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'exploitation, ainsi que des activités transversales de pilotage et de contrôles des risques). Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont déclinés au sein de l'établissement.

Dans ce contexte également, la DRCCP :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégués tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;

- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du comité exécutif des risques, et du comité des risques ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement. Elle propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques et après concertation avec les directions concernées, des évolutions au système délégué pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégués ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle des réformes bâloises, notamment *via* la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des données ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la DR Groupe au niveau consolidé) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité, de la déclaration Large Exposure (grands risques), du LCR et du NSFR ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- élabore le reporting risques à destination notamment des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, et contribue aux rapports réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières / prudentielles ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an) les dirigeants effectifs et l'organe délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que les dirigeants effectifs, le comité exécutif des risques et le comité des risques en cas de dépassement de limites ou de seuils de tolérance et résilience et en cas de franchissement d'un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne (la DR Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels, alerte les dirigeants effectifs et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents anime le comité exécutif des risques. Il est en co-animation avec la DS2C Recouvrement BDD et BDR des comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

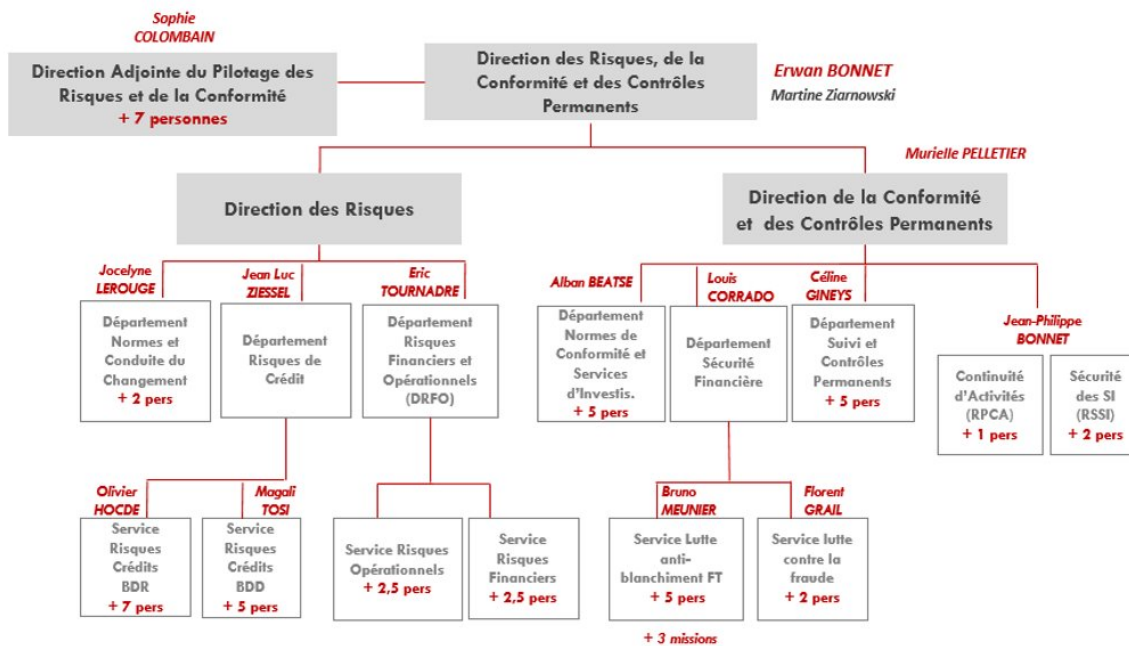
Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants (coordination du contrôle interne ; engagements du Directoire ; engagements des pôles BDD et BDR ; suivi des risques opérationnels ; trésorerie ; gestion de bilan ; provisions des dossiers sensibles ; conditions commerciales BDD et BDR ; prescriptions immobilières et professionnels).

Les dirigeants effectifs veillent enfin à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435°1°e) du Règlement UE n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

A noter que le dispositif de gestion des risques du Groupe CEIDF a été élargi en milieu d'année 2019 avec deux structures rachetées à BPCE I (Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie). La DRCCP a organisé un dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de risques et de conformité pour le groupe nouvellement constitué, de manière à rendre une situation totalement homogénéisée. A l'instar de la situation avec la BBCP, la DRCCP de la Caisse est membre de droit des comités locaux.

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La DRCCP de la CEIDF est composée ainsi :



Le positionnement de la DRCCP dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La DRCCP en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La DRCCP ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Elle est l'interlocutrice permanente des fonctions risques et conformité Groupe, et est responsable de la déclinaison au sein de la Caisse des procédures et projets nationaux.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Commercial est également en place. Ces structures dédiées exclusivement aux contrôles veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de 1^{er} niveau et permettent au Directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques en place.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable, le RSSI et le RPCA. Ces deux dernières fonctions sont rattachées hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Révision Comptable rattachée au pôle Finance a également un lien fonctionnel avec la DRCCP.

En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF sont renforcés par la mise en place notamment de limites Groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Une synthèse du comité exécutif des risques des filiales bancaires de la Caisse est présentée systématiquement trimestriellement au comité exécutif des risques de la CEIDF.

2.6.1.3. Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit. Ainsi, les risques pondérés de la CEIDF fin 2021 portent très majoritairement sur le risque de crédit (90 %, idem en 2020) et les risques opérationnels (7 % stable sur la période).

Dans la continuité de 2020, l'année 2021 a été une année particulière en raison de la crise pandémique Covid-19 qui a nécessité de se réorganiser en mode distantiel sur l'ensemble des fonctions bancaires. A ce titre, la CEIDF a mis en place une cellule de crise afin de gérer le risque PCA intégrant l'ensemble des métiers de la banque se réunissant plusieurs fois par semaine afin d'assurer une continuité de service permanente en tant qu'OIV. Lors de cette crise, la CEIDF a engagé des coûts supplémentaires dans le cadre de la gestion de la pandémie qui ont été comptabilisés en risque opérationnel et suivis mensuellement.

2.6.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEIDF.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés peuvent venir compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents ;
- participe à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son directeur, à des conférences téléphoniques ou des réunions réunissant les DRCCP des réseaux et des filiales de BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE complété de formations internes ;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ainsi que les principales actions associées ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements de BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui :

- contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité ;
- pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques la CEIDF répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques *via* une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEIDF, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôles ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôles permanents et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actions le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.6.1.5. Appétit au risque

RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque de BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre son ADN, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement de BPCE ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe : son ADN ; son modèle d'affaires ; son profil de risque ; sa capacité d'absorption des pertes et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN DU GROUPE BPCE ET DE LA CEIDF

L'ADN DE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux établissements. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - la bancassurance et la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée, sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN DE L'ÉTABLISSEMENT

L'appétit au risque de la CEIDF repose sur la constitution d'une liste théorique de risques matériels auxquels le Groupe BPCE et la Caisse sont potentiellement exposés au regard de leurs activités, c'est à dire dont la survenance serait de nature à peser structurellement sur la trajectoire financière de notre établissement ou sa réputation, et donc en lien avec la macro-cartographie des risques et le plan annuel de contrôle interne de notre établissement.

L'appétit au risque de la CEIDF correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître son résultat. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par son Conseil de Surveillance et présenté au superviseur européen.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

MODELE D'AFFAIRES

BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

BPCE est une banque universelle, sur l'ensemble des segments et marchés, présent sur tout le territoire à travers deux réseaux dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de son modèle d'affaires, la Caisse assume les risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie** induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises/institutionnels qui est encadré notamment par des politiques de risques et des limites de concentration par contrepartie, par secteur... ainsi qu'un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- **le risque de taux structurel** est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse ;
- **le risque de liquidité** est piloté au niveau de BPCE qui alloue à la CEIDF la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- **les risques non financiers** sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la CEIDF est notamment exposée aux risques de concentration, intermédiation et règlement – livraison.

Enfin, les exigences de ses clients (porteurs de parts sociales constitutifs de ses fonds propres) imposent une aversion très forte au risque de réputation.

La Caisse s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEIDF a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITE D'ABSORPTION DES PERTES

BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, BPCE est en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement qui sont destinés à vérifier sa capacité de résistance notamment en cas de crise grave.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

La CEIDF :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en conseil de surveillance, en cas de besoin.

2.6.2. FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2021

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEIDF, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEIDF est confrontée, sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble de ses risques ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la CEIDF, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du Groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du Groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et

des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du Groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers de BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 Md€ de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers de BPCE. Bien que de nombreux objectifs puissent être atteints, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ceux-ci, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une

ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière de BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la CEIDF est particulièrement sensible à l'environnement économique national et régional.

Plus récemment, le conflit armé déclenché par la Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine, ayant conduit la communauté internationale à mettre en place des sanctions contre la Russie, constitue un changement significatif de ce type qui pourrait directement ou indirectement entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE. À titre d'information, les expositions directes du Groupe BPCE en bilan et en hors bilan, nettes de garanties, sur des clients russes et ukrainiens au 28 février 2022 s'élèvent à 788 millions d'euros et 63 millions d'euros respectivement (données de gestion). Ces expositions sont très limitées eu égard aux 889 milliards d'euros d'encours bruts de prêts et créances au coût amorti du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 (clientèle et établissements de crédit).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers de BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. BPCE, dont la Caisse, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de BPCE ou affecter la part de marché du Groupe. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité de BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la CEIDF, à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre, pourrait affecter sa performance.

BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière de BPCE.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances de BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, la CEIDF, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs de BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité de BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière

plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEIDF au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats de BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CEIDF. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net de BPCE.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CEIDF met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe peut garantir que de tels

dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation de BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié de BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique de BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible de l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEIDF, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CEIDF, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le

crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Groupe pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe. BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe sont

fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe.

2.6.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.6.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/ 2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.6.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

ORGANISATION DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques Groupe (crédit habitat, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, ...) ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF et tiennent compte des spécificités organisationnelles de la CEIDF et du marché francilien.

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des politiques de risques de crédit, des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

DELEGATIONS

L'exercice des délégations est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité dans la prise de décision dans le réseau commercial, tout en maîtrisant les risques de crédit.

Toute évolution des grilles et espaces délégataires relève de la décision du Comité Exécutif des Risques.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts :

- Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDD. Le réseau commercial de la BDD est organisé, depuis fin 2014, en neuf Directions Régionales (DR), regroupant 77 Secteurs Commerciaux, 26 secteurs professionnels et associations de proximité, 22 secteurs GP et 430 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Chaque Direction Régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent ainsi que les directeurs de secteurs

commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels, Associations de Proximité et Filière Entrepreneur) en lien fonctionnel avec le Réseau. Une Banque privée est aussi rattachée au réseau BDD.

- Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDR. Ce pôle comprend 5 Directions de Marchés : le marché des Entreprises, le marché des Professionnels de l'immobilier, le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels. A ces Directions, sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires : Entreprises (12), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (4), Economie Sociale (7) et Logement Social (1).

Depuis 2008, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau BDD a été mise en place. Les collaborateurs la représentant sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, des fonctions semblables existent pour les marchés de la BDR.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties de type hypothèque conventionnelle ou caution 100% CEGC ou encore caution solidaire de personne physique.

PROCESSUS DE DECISION

L'organisation des prises de décision au sein du Pôle BDD vise à assurer une bonne maîtrise des risques, tout en garantissant la continuité du service à la clientèle et un standard élevé de qualité, notamment en matière de délais.

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Depuis février 2014, le schéma délégataire est intégré au SI en mode bloquant pour les prêts personnels. Depuis octobre 2015, le système délégataire sur les crédits aux particuliers (crédits habitat et COD) est également positionné en mode bloquant « *a priori* » dans l'outil d'instruction. Depuis fin 2017, le déploiement du schéma délégataire en mode bloquant sur les mises en attentes de décision (MAD) est réalisé sur tous les marchés de la CEIDF.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque De Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée et de la Direction des risques et de la Conformité. En cas d'avis réservé ou défavorable de cette même Direction sur des dossiers de la délégation d'un comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en comité.

Dans le cadre d'un comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de Directoire, la Direction des Risques et de la Conformité, si elle maintient son avis défavorable, a la capacité d'exercer un droit de veto qui a pour conséquence de représenter le dossier au comité supérieur, c'est-à-dire au Comité des Engagements du Directoire.

Les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques et de la Conformité.

Concernant les dossiers éligibles aux différents comités des engagements, la Direction des Risques et de la Conformité effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire ;
- respect des limites unitaires fixées dans les politiques de risques et respect des ratios réglementaires.

CRITERES PREDEFINIS DE SELECTION DES OPERATIONS

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans le Référentiel des Risques de crédit CEIDF et les politiques de risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle II des contreparties, des garanties et *in fine* de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particuliers, Professionnels, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédits ou tout évènement sur engagement existant (renégociation de taux, de durée, modulation d'échéance, mainlevée de garantie totale ou partielle, dénonciation de concours, ...). Ces normes sont intégrées aux modalités d'application des espaces délégataires, et prennent en compte les exigences de complétude du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme étant un préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit. A l'identique, il ne peut être remis aucun instrument de paiement sans que le DRC ne soit complet.

Pour les professionnels, l'entrée en relation et/ou la demande de financement hors territoire CEIDF relève d'une décision délégataire supérieure de type comité des engagements BDD.

En lien avec les politiques de risques, des secteurs d'activité peuvent être identifiés comme sensibles. Les décisions pour des clients évoluant sur ce type d'activité relèvent a minima d'un niveau délégataire supérieur (de type Responsable Régional - Professionnels & Associations).

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Elle est principalement réalisée de manière automatique et complétée selon les cas, d'une segmentation à dire d'expert.

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retaille/Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE sur le seuil d'engagement et de CA à retenir.

POLITIQUE DE NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir notamment le niveau délégataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la

notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant et inversement.

Sur le Retail, la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels ; taux d'endettement et reste à vivre pour les particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, de mise à jour des données de bilan, de changement de segment risque du client, de modification du statut d'un incident ou d'un événement de défaut bâlois. La nouvelle norme de défaut a été mise en œuvre par le Groupe BPCE fin 2020.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de celle-ci, la DRCCP Groupe nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation. Au préalable, la segmentation risque ainsi que le grappage sont contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement, sauf événements particuliers (incidents ...). Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielles et financières du client d'une part, d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert d'autre part. Cette notation système peut être modifiée *via* une grille override et doit être dans tous les cas validée manuellement par le « noteur ».

Depuis fin 2017, une notation NIE automatique sur les petites entreprises est mise en œuvre par le groupe BPCE. Cette notation se rapproche des principes de la notation automatique des professionnels tout en conservant le principe d'unicité de la notation.

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements. Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD. La notation des contreparties doit être réalisée à *minima* une fois par an.

Au même titre que pour le segment Corporate, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie du Secteur Public Logement Social (SPLS). L'établissement référent reste pilote de la segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est quant à elle réalisée annuellement au niveau de la DRCCP Groupe sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose aux établissements ; le référent reste responsable de la qualification et de la notation en défaut des contreparties.

A signaler enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a mis en œuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garantie, de défaut.

2.6.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

Le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

S'agissant de l'encadrement du risque de crédit, les 8 indicateurs de l'appétit au risque ont été reconduits en 2021 :

- le taux de risque ;
- le taux de défaut prêt habitat Retail ;

- le taux de défaut professionnels hors habitat ;
- le taux de défaut Corporate ;
- Le taux de sensibles professionnels ;
- Le taux de sensibles Corporate ;
- La concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le Corporate ;
- La concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le SPLS.

Ils sont complétés au cours du dernier trimestre de 2 nouveaux indicateurs, l'un sur le taux de défaut du portefeuille Leverage Finance et l'autre sur poids de la production crédit habitat réalisée à des clients présentant un taux d'effort supérieur à 35 %.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques et de la Conformité permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques et de la Conformité permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

En outre, la revue de la qualité des engagements de la CEIDF est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, les comités Watch List (WL) qui traitent les encours sains et un comité de Provisions qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux. Un comité mensuel des dossiers sensibles décisionnaire sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour protéger au mieux les intérêts de la CEIDF a été mis en place depuis 2017.

Dans le cadre de la gestion de crise actuelle COVID-19, 2 nouveaux comités de revue des dossiers ont été créés afin d'appréhender au mieux l'évolution en risque des clients professionnels et entreprises de la CEIDF dans ce contexte économique très incertain et intégrant de façon permanent dorénavant la comitologie de la CEIDF.

Le comité Watch List procède à la revue des dossiers sains les plus risqués à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (particuliers, professionnels, Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale, Logement Social et Collectivité locales). Un Comité WL spécifique pour le suivi des dossiers des filiales du pacifique est également en place.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Coface ou Bâle II (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des risques et de la conformité, de l'audit (interne ou externe), du comité des engagements ou des directions de marché.

S'agissant du comité de Provisions qui s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2021, il traite des dossiers en statut douteux et des provisions pour risques et charges. Les dossiers examinés sont les principaux dossiers amiables et contentieux BDD et BDR ainsi que les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels. Ce comité de Provisionnement valide ainsi les principaux mouvements de provision, ainsi que les méthodes de calcul des provisions.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure mais aussi de surveillance des risques de crédit, la Caisse d'Epargne Ile de France dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement. Il est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise. Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de

respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Le comité exécutif des risques, sur proposition du directeur des risques et de la conformité, en coordination avec les directions de marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par les filiales et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 20 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé par marché ;
- la norme high risk permettant d'identifier les poches présentant une sinistralité > 5 % a été déclinée au sein de la CEIDF et les stratégies associées ont été définies.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut.

Le dispositif comporte aussi une limite sur les LBO, les financements LF.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au comité exécutif des risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité des risques, qui en informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques risques par marché et diffusée.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Ile de France, la Direction ajoutée pilotage risques et conformité et le service contrôle financier rattaché à la direction des risques et de la conformité effectuent un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la banque commerciale ainsi que pour la direction financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation *ex-ante* si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la direction des risques et de la conformité. Ces demandes de dépassements de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité exécutif des risques. Une information est faite trimestriellement au comité des risques.

Le seuil réglementaire de 25 % est respecté en 2021. Le seuil interne Groupe BPCE à 6 % sur les corporates et 10 % sur le SPT a été respecté.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au comité exécutif des risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques, convoquer un comité exécutif des risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique. Dans ce cas de figure, une information au comité des risques est réalisée.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014. Pour l'année 2021, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5 % des fonds propres de base réglementaire était constitutive

d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2021.

SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRG Groupe. Ce Référentiel rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements de BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La DRCCP de la Caisse est en lien fonctionnel fort avec la DRG Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose en tout premier lieu sur les Directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) qui donnent au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers. L'outil Preventis, alimenté par un certains nombres d'alertes complémentaires sur les indicateurs risque de crédit du client, permet de formaliser un suivi et les plans d'actions associés.

Les acteurs du contrôle sont répartis en 3 groupes. Il y a tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs d'agence, la filière Pro Asso (PA), la filière Gestion Privée (GPP) et les Directeurs de Centre d'affaires. Ensuite, le contrôle délégué réalisé par la filière ECP. Enfin, le contrôle de surveillance réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Les contrôles de 1^{er} niveau (hiérarchique et délégué) sont dorénavant réalisés et centralisés dans l'outil Groupe PRISCOP, leurs échantillons sont définis de façon aléatoire et imposés au contrôleur pour en garantir une meilleure fiabilité et représentativité. Les contrôles de 2^e niveau réalisés tant par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents que par le Département des Risques de Crédit sont également réalisés et centralisés dans l'outil PRISCOP.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne. Une restitution des contrôles permanents de 2^e niveau est réalisée également trimestriellement dans le cadre du Comité Exécutif des Risques.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la Conformité, dans le cadre de ses missions de surveillance des risques, transmet trimestriellement au réseau commercial BDD un panel d'indicateurs risques et conformité constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risques de crédit et de conformité de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit à la consommation et le taux de sensible générateur de la provision IFRS9.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial en coordination avec la filière engagement et contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués notamment du suivi hebdomadaire des clients au RPM avec un zoom sur le crédit immobilier et la liste mensuelle des clients sensibles et en défaut. Un reporting hebdomadaire sur les entrées en relation du marché des particuliers et des professionnels et le dispositif de programme relation mis en œuvre par les Directions de Marché permet la surveillance du respect des normes de risque.

Cette mission de surveillance est appuyée par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de 2^e niveau réalisés par la direction des risques et de la conformité sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. Le plan de contrôle du département Risques de Crédit est composé de contrôles par sondage, enrichi de contrôles ciblés.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de 2^e niveau sont issus d'un plan de contrôles, redéfini en début d'année et validé en comité exécutif des risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôles intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques et de la Conformité ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filiale ECP et BDR).

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularités ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. Ces éléments sont présentés lors du comité de provisions et du comité exécutif des risques.

Une analyse complémentaire est réalisée sur le risque brut crédit habitat particuliers en réincorporant dans l'analyse de la sinistralité fraîche les dossiers transmis à la CEGC et sortis du bilan de l'établissement sur l'exercice. Cette analyse permet de mener une étude sur les caractéristiques de défaillance sur un périmètre complet et de mesurer l'impact de la politique de garantie menée par l'établissement.

Sur un plan technique, le SIO MySys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personnes nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur les périmètres Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut bâlois et c'est la note de défaut qui provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux. Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut et la Direction des Risques et de la Conformité effectue un contrôle de niveau 2.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires, la situation des contreparties doit être révisée *a minima* une fois par an, notamment à des fins d'analyse de risque et de mise à jour des décisions, incluant le cas échéant la revalorisation des garanties. Ce dispositif fait partie intégrante du Référentiel Risques CEIDF et des politiques risques de marché.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 20 principaux groupes de contreparties par marché.

Le seuil réglementaire Large Exposure de 25 % des FP par contrepartie est respectée. Les seuils internes de 6% des FP sur le corporate et 10% sur le SPT sont respectés.

Environ 64 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Île-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation à minima au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Île de France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

INFORMATIONS QUANTITATIVES AU RISQUE DE CREDIT

- **Périmètre d'application des méthodes standard et avancée :**

	RO	RC retail	RC Hors retail - PE	RC autres clientèles hors retail
CEIDF		Avancée	Fondation	Standard
BBCP	Méthode	Avancée	Fondation	Standard
BT	standard	Standard	Standard	Standard
BNC		Standard	Standard	Standard

Méthode avancée retail depuis le T1.2012

Méthode fondation sur les PE depuis T1.2019

- **Exposition et actif pondéré (vision consolidée)**

En millions d'euros	Expositions 31/12/2021			RWA 31/12/2021			Pondération moyenne
	STD	IRB	TOTAL	STD	IRB	TOTAL	
Administrations centrales ou banques centrales	12 185		12 185	545		545	4%
Administrations régionales ou locales	5 670		5 670	1 199		1 199	21%
Etablissements	13 783		13 783	71		71	1%
Entités du secteur public	3 741		3 741	832		832	22%
Entreprises	15 467	1 929	17 396	8 193	1 183	9 376	54%
Clientèle de détail	874	48 604	49 478	445	8 410	8 855	18%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 985		4 985	1 756		1 756	35%
Expositions en défaut	584		584	283		283	49%
Expositions présentant un risque élevé	1 231		1 231	1 637		1 637	133%
Actions ou autres	120	782	902	242	2 818	3 060	339%
Total	58 639	51 315	109 955	15 203	12 411	27 614	25%
Total	53%	47%		55%	45%		

- **Risque de concentration**

Les 20 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,3 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 20 principales expositions sur ce marché représentent en effet 3,9%.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Les limites de concentration sur le corporate et le SPLS dans le cadre du dispositif d'appétit au risque sont respectées.

- **Expositions non dépréciées présentant des impayés**

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les expositions saines (performantes) représentent 98,8% du bilan de l'établissement :

<i>En millions d'euros</i>	Expositions performantes	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
Prêts et avances	83 489	83 402	88
Titres de créance	4 148	4 148	-
Expositions Hors Bilan	11 736		
TOTAL	107 749	95 926	88

- **Expositions en forbearance**

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Les expositions en forbearance évoluent sur l'année en lien avec les différentes mesures d'accompagnements accordées à nos clients dans le cadre de la gestion de la crise COVID.

En millions d'euros	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Prêts et avances	433	486	486	486	(21)	(126)	573	281
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	1	1	1	0	(1)	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	1	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	1	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	301	300	300	300	(15)	(73)	385	179
<i>Ménages</i>	132	185	185	185	(6)	(52)	188	102
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	2	2	2	0	0	1	1
Total	433	489	489	489	(21)	(126)	574	282

• **Expositions non performantes**

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,2% des encours de l'établissement. Le taux de défaut est resté stable sur l'année les défauts liés à la crise COVID ne s'étant que peut encore matérialisés. Le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la CEIDF et des garanties adossées aux portefeuilles.

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	92,2	83,2	72,2
Dont encours S3	1,1	1,0	0,9
Taux encours douteux / encours bruts	1,2%	1,2%	1,2%
Total dépréciations constituées S3	0,4	0,4	0,4
Dépréciations constituées / encours douteux	35,7%	40,5%	43,8%

En millions d'euros		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Prêts et avances	1 125	767	106	154	51	34	3	10	1 125
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	60								60
Total	1 185	767	106	154	51	34	3	10	1 185

• **Synthèse des expositions**

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes	Stage 3	Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées	Stage 3	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont Stage 1	Dont stage 2	Dont Stage 3			Dont stage 1	Dont stage 2	Dont Stage 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	8 375	8 375	8 375	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	84 615	83 489	77 898	5 350	1 125	(429)	(111)	(317)	(402)	48 701	541	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	15 619	15 618	15 257	279	1	(2)	(1)	(1)	(1)	120	0	
<i>Établissements de crédit</i>	5 961	5 961	5 874	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	172	172	168	4	0	(1)	(0)	(1)	(0)	31	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	20 613	19 902	17 046	2 783	712	(287)	(65)	(222)	(264)	10 577	318	
<i>Dont PME</i>	9 487	9 199	7 327	1 864	289	(192)	(37)	(155)	(130)	6 368	141	
<i>Ménages</i>	42 249	41 837	39 553	2 284	412	(138)	(45)	(93)	(137)	37 972	223	
Titres de créance	4 148	4 148	3 967	19	0	(0)	(0)	(0)	0	2	0	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	3 083	3 083	3 083	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	141	141	141	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	268	268	108	0	0	(0)	(0)	0	0	2	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	656	656	634	19	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	
Expositions Hors Bilan	11 796	11 736	11 062	673	60	(31)	(18)	(13)	(18)	3 071	8	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	1 467	1 467	1 444	22	0	(0)	(0)	(0)	0	3	0	
<i>Établissements de crédit</i>	105	105	105	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	84	84	83	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	2	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	6 704	6 647	6 077	570	57	(26)	(15)	(11)	(18)	721	6	
<i>Ménages</i>	3 436	3 433	3 352	81	3	(5)	(3)	(2)	(0)	2 345	2	
Total hors comptes à vue auprès de banques centrales	100 559	99 374	92 927	6 042	1 185	(460)	(130)	(330)	(419)	51 774	549	
Total	108 934	107 749	101 302	6 043	1 185	(460)	(130)	(330)	(419)	51 774	549	

En milliers d'euros		31/12/2021						
		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée (sur encours performant et non performant)	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur	
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
010	Expositions au bilan				88 763	1 125	1 125	88 371
020	France	82 646	841	886	82 254	(712)	-	0
030	Etats-unis	237	0	0	237	(0)	-	0
040	Italie	104	0	0	104	(0)	-	0
050	Luxembourg	87	-	-	87	(0)	-	0
060	Espagne	681	0	0	681	(0)	-	0
070	Autres pays	5 008	283	239	5 008	(119)	-	0
080	Expositions hors bilan	11 796	60	60	-	-	(49)	-
090	France	10 831	51	51	-	-	(44)	-
100	Etats-unis	7	0	0	-	-	(0)	-
110	Luxembourg	22	-	-	-	-	(0)	-
120	Espagne	1	-	-	-	-	(0)	-
130	Suisse	3	0	0	-	-	(0)	-
140	Autres pays	931	9	9	-	-	(5)	-
150	Total	100 559	1 185	1 185	88 371	(831)	(49)	0

- Répartition sectorielle des prêts et avances accordés aux entreprises non financières

En milliers d'euros		31/12/2021						
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non	
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche				20	1	1	20
020	Industries extractives	129	104	104	129	-	1	-
030	Industrie manufacturière	498	39	39	498	-	18	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	184	0	0	184	-	4	-
050	Production et distribution d'eau	81	6	6	81	-	5	-
060	Construction	1 508	56	56	1 508	-	44	-
070	Commerce	1 126	77	77	1 126	-	66	-
080	Transport et stockage	300	14	14	300	-	13	-
090	Hébergement et restauration	985	71	71	985	-	100	-
100	Information et communication	259	9	9	259	-	7	-
110	Activités financières et d'assurance	1 374	52	52	1 374	-	54	-
120	Activités immobilières	11 268	138	138	11 225	-	148	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 133	57	57	1 133	-	40	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	422	22	22	422	-	9	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	7	-	-	7	-	0	-
160	Enseignement	156	2	2	156	-	3	-
170	Santé humaine et action sociale	615	26	26	596	-	12	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	290	9	9	290	-	10	-
190	Autres services	259	28	28	259	-	17	-
200	Total	20 613	712	712	20 552	-	551	-

- Suivis spécifiques COVID

REPORTS D'ÉCHEANCES

	Number of obligors	Gross carrying amount				
		0030	Of which: granted			
			0040	Of which: legislative	Of which: subject to moratoria	Of which: expired
0010	0030	0040	0050	0055	0060	
EBA-compliant moratoria loans and advances	15 667	1 450 351	1 450 351	0	159 734	1 450 351
of which: Households			149 622	0	9 865	149 622
of which: Collateralised by residential immovable property			108 619	0	5 847	108 619
of which: Non-financial corporations			1 300 729	0	149 870	1 300 729
of which: Small and medium-sized enterprises			826 621	0	110 655	826 621
of which: Collateralised by commercial immovable property			359 859	0	22 290	359 859

	Gross carrying amount						
	Performing				Non-performing		
	0010	0020	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: instruments with significant increase in credit risk since initial recognition but not credit-impaired (Stage 2)	0050	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: unlikely to pay that are not past-due <= 90 days
0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	
Loans and advances with expired EBA-compliant moratoria	1 450 351	1 402 005	39 961	461 784	48 346	21 120	-
of which: Households	149 622	147 117	1 130	38 198	2 505	407	-
of which: Collateralised by residential immovable property	108 619	107 038	870	26 380	1 582	340	-
of which: Non-financial corporations	1 300 729	1 254 888	38 831	423 586	45 840	20 713	-
of which: Small and medium-sized enterprises	826 621	788 426	27 474	317 683	38 195	18 993	-
of which: Collateralised by commercial immovable property	359 859	349 770	9 475	64 385	10 089	5 971	-

Les moratoires accordés massivement ont constitué le premier outil de gestion de la crise COVID dans l'accompagnement de la clientèle.

La part des moratoires pour lesquels un défaut est depuis constaté s'élève à 3,3 % et 3 % sont identifiés forbearance Performing.

FINANCEMENTS PGE (MONTANT DECAISSES)

	Gross carrying amount						
	Performing				Non-performing		
	0010	0020	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: instruments with significant increase in credit	0050	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: unlikely to pay that are not past-due or
0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070	
Newly originated loans and advances subject to public guarantee schemes	1 674 845,37	1 615 009,39	0,00	517 499,39	59 835,97	0,00	0,00
of which: Households	39 746,65	39 265,07			481,58		
of which: Collateralised by residential immovable property	0,00	0,00			0,00		
of which: Non-financial corporations	1 635 098,72	1 575 744,33	0,00	502 154,30	59 354,39	0,00	0,00
of which: Small and medium-sized enterprises	622 972,33	589 120,40			33 851,93		
of which: Collateralised by commercial immovable property	0,00	0,00			0,00		

Le recours au financements des prêts garantis par l'état a constitué le deuxième recours d'accompagnement avec un taux de refus des demandes de financement très faible (<5 % en 2020). La part des PGE non performant s'élève fin 2021 à 3.6%. Les PGE en défaut fait l'objet d'un appel de la garantie de l'état et d'un provisionnement dans les comptes de la banque à hauteur de la part non garantie à 100 %.

TECHNIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les

procédures Groupe, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2^e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

En 2021, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, en méthode fondation sur le segment des « petites entreprises » depuis 2019, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut font l'objet de revues suite aux back-testing réalisés en central et les pertes en cas de défaut sont différenciées par nature de garanties.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à CEGC, aux sûretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2021 est la suivante :

(M€)	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières
Souverains	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	6	-	6	-	-	-
Entités du secteur public	456	-	456	87	87	-
Etablissements (EC)	-	-	-	-	-	-
Entreprises	1 867	-	1 867	3 369	3 291	78
Clientèle de détail	38 744	-	38 744	4 854	4 767	87
Total	41 073	-	41 073	8 310	8 144	165

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Le ratio de solvabilité de la CEIDF (consolidé) s'élève fin 2021 à 16,22% contre 16,88% l'année dernière. Les actifs pondérés augmentent sur l'année de 9% pour s'établir à : 30 629 M€ fin 2021.

Les actifs pondérés se décomposent en 27 614 M€ sur le risque de crédit, 782 M€ sur les autres obligations de crédit, 1,3 M€ sur la CVA et 2 232 M€ sur le risque opérationnel.

Le ratio de levier CEIDF s'élève quant à lui à 6,19%.

Les deux ratios respectent les seuils fixés dans le dispositif d'appétit au risque et les seuils réglementaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEIDF. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des

portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la CEIDF réalise en complément de façon annuelle des stress tests internes du ratio de solvabilité. Depuis 2017, un stress sur l'allocation en fonds propre sur les risques opérationnels a été ajouté. Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 8% dans les différents cas étudiés.

2.6.3.4. Travaux réalisés en 2021 et perspectives 2022

La cartographie unique des risques et le dispositif d'appétit aux risques qui constituent un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne ont été revus et présentés pour validation aux Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques de novembre 2020.

La cartographie unique des risques couvre tous les risques (crédit, taux, liquidité, non financiers, autres risques) et permet d'établir le profil de risques de l'établissement ainsi que les risques prioritaires. Elle s'appuie sur les cartographies déjà existantes (cartographie des risques opérationnels et de non-conformité notamment) et est réalisée en lien avec le plan annuel de contrôle interne de l'établissement. 9 risques prioritaires ont été identifiés dans le cadre de l'actualisation de la cartographie fin 2021.

Le dispositif d'appétit au risque 2021 a couvert les 6 natures de risques identifiés sur les établissements du Groupe (Crédit, Opérationnel/non financier, Liquidité, Taux, Marché, Solvabilité) avec 21 indicateurs retenus encadrant ces risques dont 8 concernant le risque de crédit, reconduits en l'état par rapport à l'année dernière.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance dédiée et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

L'ensemble des seuils de résilience ont été respectés. Un dépassement du seuil tolérance est dépassé sur l'indicateur crédit habitat. Par ailleurs sur l'exercice 2021, la CEIDF n'a déclaré aucun incident significatif au travers de la déclinaison de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014.

L'ensemble du dispositif de contrôle permanent de 1er niveau concernant les activités de banque de détail et de la banque de développement régional, dont le risque de crédit est déployé (Priscop) et les principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par le Groupe BPCE sont mis en œuvre.

Les objectifs poursuivis par la CEIDF sont de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroître leur mobilisation en la matière.

Les dispositifs de contrôles ont été maintenus. Le niveau d'impayé est resté sous haute surveillance, mais compte tenu des différentes mesures de soutien, le niveau d'impayé est resté très contenu et inférieur à celui observé en 2019. Une revue de dossier approfondie a été également réalisée pour appréhender au plus près les impacts de la crise et apporter les solutions les plus appropriées et au plus tôt aux clients.

Cette revue a été réalisée tant sur la BDR, que sur la BDD professionnels, notamment sur le THR, secteur fortement touché par la crise COVID et représentant une part importante des expositions de la CEIDF. Des comités « COVID » mis en œuvre par le marché des entreprises et le marché des professionnels sont venus compléter ce dispositif de revue pour les dossiers les plus dégradés.

Les politiques de risque, dispositifs sectoriels, interdictions et normes à respecter obligatoirement ont été mises à jour, et certaines évolutions ont été apportées au schéma délégataire afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique dans le processus de décision. Outre ces évolutions liées notamment à la crise COVID, l'année 2021 a également été marquée par les impacts de la recommandation du HCSF.

Le crédit incontesté a été respecté tout au long de l'année, et les dossiers concernant les membres du COS relèvent de la délégation du Comité BDD.

Les orientations pour 2022 restent avant tout de poursuivre l'accompagnement des métiers et du réseau commercial en donnant du sens dans la maîtrise des risques en premier niveau afin de maintenir une trajectoire risque et conformité maîtrisée en adéquation avec les objectifs de développement de la CEIDF dans un contexte économique incertain.

- La surveillance risque de crédit continuera de faire l'objet d'un suivi renforcé dans le contexte de sortie de crise et de la montée progressive potentielle de la sinistralité engendrée par la crise COVID ;
- Les financements crédits habitats feront l'objet d'un suivi particulier par la DRCCP en coordination avec la BDD dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du HCSF ;
- Le schéma délégataire sera inséré en mode bloquant dans les outils sur le périmètre hors retail ;
- Les programmes d'entrées en relation particuliers et professionnels feront l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de l'encadrement du risque de crédit mais aussi contre la fraude externe ;
- Compte-tenu du poids de la fraude documentaire dans le risque de crédit, la CEIDF reste très présente dans les travaux Groupe BPCE visant à l'amélioration des outils de détection de la fraude documentaire ;
- La sinistralité fraîche fera l'objet dans ce contexte de sortie de crise d'une surveillance plus importante en coordination avec la Direction du Recouvrement Amiable et du Contentieux et les Directions de Marché ;
- Le coût du risque 2022, tant sur les calculs IFRS9 que sur les défauts avérés et reprises de sectorielles associées sera également un point d'attention et feront l'objet d'une surveillance rapprochée ;
- Si les principales activités opérationnelles liées au rachat des banques BT et BNC ont été intégrées au S2.2019 dans les processus CEIDF, les travaux de rationalisation et d'arrimage des banques aux outils risques Groupe se poursuivent.

2.6.4. RISQUES DE MARCHÉ

2.6.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se composent des trois éléments principaux suivants :

- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : il s'agit du risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.6.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement à moyen / long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques de marché sur les produits de marché et instruments financiers autorisés ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DR Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

2.6.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker Rule

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe est régulièrement actualisée. BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

A l'échelon régional, la cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été mis à jour en 2021 au sein de la CEIDF. Au 31/12, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.6.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs dont la fréquence de suivi varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la DR Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (liste des actifs mis sous surveillance).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs exécutifs des Risques et Financier, des responsables de Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), Risque de crédit, Trésorerie / Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs présentant des signes de dégradation (titres, fonds, OPCVM, ...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée et la sortie de la Watch List, déterminées par la Direction des risques, repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs.

La Watch List établie par la filière risques de marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est complété par un suivi quantitatif réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : le suivi des expositions, les sensibilités et les stress tests. Le suivi des risques de marché s'appuie donc notamment sur l'encadrement du portefeuille fondé sur des stress scénarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

Pour rappel, depuis fin 2013, la CEIDF a arrêté toute activité liée à un portefeuille de négociation.

2.6.4.5. Suivi et révision des limites

En matière de surveillance des risques de marché à la CEIDF, la DRCCP intervient sur :

- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégués et aux décisions prises par les Comités ad-hoc ;
- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché ;
- la définition des procédures de contrôle de 2^e niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêts IFRS et du respect des limites ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe de surveillance en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux différentes activités. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres au risque de marché.

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et de leur répartition adaptée aux risques encourus.

A tout le moins une fois par trimestre, les dirigeants effectifs sont informés des différents suivis réalisés par la DRCCP *via* le reporting en matière de risques financiers et bien entendu par le comité exécutif des risques. A ce titre, ce dernier comprend un résumé des positions et des résultats, le suivi des limites et les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe de surveillance *via* le comité d'audit/des risques. En outre, la DRG reçoit en particulier *via* le comité exécutif des risques de la CEIDF des informations sur le suivi des risques financiers selon une cadence trimestrielle.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, les motifs et les actions correctrices à mettre en œuvre sont présentés au président du Directoire, au membre du Directoire en charge des finances et des services bancaires, au directeur financier et au directeur exécutif des risques pour validation. Ces éléments sont communiqués aux comités de trésorerie, exécutif des risques et d'audit.

Sur l'année 2021, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été globalement respecté.

A noter enfin que la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Un suivi semestriel, formalisé sur une grille de contrôles, est transmis à BPCE. A la CEIDF, l'essentiel de ces préconisations a été respecté en 2021.

Pour conclure, le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Concernant les risques de marché, la Caisse est exposée à deux risques qu'elle pilote grâce à des limites liées :

- lié à la gestion de la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio de liquidité. Dans ce cadre, un stress test est effectué par l'organe central sur le portefeuille de titres obligataires (périmètre bancaire), calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne (cf ci-après) ;
- lié au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte *via* des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises au titre du « private equity » dans le cadre en

particulier du dispositif Groupe ainsi que sur l'immobilier hors exploitation (de type foncière notamment). Depuis 2019, ces expositions en capital investissement et en immobilier hors exploitation sont donc intégrées dans un dispositif commun d'encadrement et de surveillance, qui fait aussi l'objet d'un indicateur du RAF.

Sur chacun de ces deux indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement. Sur 2021, le dispositif qui avait été revu le 4 mars en comité exécutif, a été respecté.

Un suivi de ces indicateurs et des risques sous-jacents est réalisé au sein de la Caisse en comité de trésorerie, en comité exécutif des risques et au comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

Dans cet environnement financier volatil, la CEIDF a maintenu tout au long de l'année 2021, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers.

2.6.4.6. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

La Direction des Risques de BPCE s'attache à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur des scénarii historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place.
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques, de considérations géopolitiques ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte ainsi sept stress tests théoriques et des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.6.4.7. Travaux réalisés en 2021

Après le très fort ralentissement économique de 2020 sous l'effet de la crise COVID, l'année 2021 a connu un rebond significatif avec une croissance du PIB proche de 7 %. Les mesures significatives des banques centrales et des Etats (injection de liquidité, PGE, plan de relance, ...) ont permis ce mouvement rapide qui s'accompagne de nombreuses demandes de financements sur le marché des institutionnels et collectivités territoriales ainsi que d'un marché immobilier dynamique.

Bien que les taux demeurent à des niveaux historiquement bas, ils sont désormais orientés à la hausse et portés par une accélération de l'inflation (le retour en territoire positif des taux courts est attendu dès fin 2023 contre 2029 l'an dernier).

A la CEIDF, au niveau de la réserve de liquidité, 700 M€ de titres ont été achetés sur 2021 en privilégiant des titres souverains à taux fixe. Plusieurs opérations prêts/emprunts de titres et repos/reverse repos ont également été effectuées permettant d'optimiser le coût de la réserve.

Sur l'exercice à venir, le retrait progressif de la BCE (programme d'achat) ainsi que les élections françaises pourraient offrir des conditions plus propices aux achats.

A propos des activités de marché, les limites et seuils ont été globalement respectés sur l'exercice. Comme prévu, la Caisse a mis en place un corpus normatif, de reporting et de surveillance des activités financières du Groupe CEIDF en intégrant ses 3 filiales bancaires.

2.6.5. RISQUES DE GESTION DE BILAN

2.6.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la CEIDF est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change, soit le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

2.6.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant ;
- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe, le cas échéant.

La CEIDF formalise dans un reporting ses contrôles de risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

2.6.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique et formalisée dans la politique financière validée en comité d'audit / des risques, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en taux du bilan de la caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme et les TCN ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit également une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre en outre son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux / liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de gestion de bilan.

Le comité ALM se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.

Présidé par le président du Directoire, il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'audit y participe également.

Ses missions sont :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;

- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation, ce qui impacte notamment les indicateurs dynamiques et le suivi.

Le comité de trésorerie, de fréquence *a minima* mensuelle, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe, auquel sont rattachés des contrôles ALM normés réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Épargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (département ALM) et 2^e niveau (département RFO) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion de bilan. L'ensemble de ces aspects fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DR Groupe. Une présentation en est faite en comité de gestion de bilan trimestriel des différentes entités du groupe CEIDF ainsi qu'en comité exécutif des risques.

Pour 2021, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité repose pour la banque de détail en majorité sur l'équilibre des emplois et ressources clientèle. La mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Établissement. Il s'établit à 106.4% en consolidé fin septembre 2021.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle. La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des particuliers représente environ 60% du total des encours d'épargne, le reste étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

IMPASSE DE LIQUIDITE STATIQUE

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT et MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise *via* la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- en situation de stress modéré à 5 mois,
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation MLT. Il est donc retenu un montant de limite de risque de liquidité à 2, 5, 11 mois et 5 ans, représentant le montant de gap statique après cessibilité à ne pas dépasser.

La limite est respectée sur tout l'horizon du temps.

INDICATEUR DE STRESS

Le stress de liquidité Groupe a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,
- des impacts marché (appels de marge, rating trigger, repos...).

L'organisation actuelle du Groupe, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

De ce fait, une contribution de chaque établissement au stress Groupe est calculée sur les principaux postes soumis à crise.

LES RATIOS LCR ET NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. Il fait l'objet de contrôles effectués par la Direction des risques locale.

Le LCR doit atteindre 100% avec un niveau de pilotage interne à 108% pour un seuil de tolérance RAF à 105%. En 2021, le ratio est ressorti dans l'épure.

Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroître la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR, calculé trimestriellement directement par l'organe central, est soumis aux contrôles de la Direction des Risques depuis le 3^e trimestre 2021. Ce ratio qui doit être aussi au-delà de 100%, a fourni des taux supérieurs à ce seuil depuis fin 2016, soit des excédents de ressources à moyen terme.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

La Caisse calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de dé-transformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Par rapport à l'indicateur interne, les principales différences concernent :

- l'exclusion des réserves de la base de calcul,
- l'utilisation de la courbe zéro coupon comme courbe d'actualisation au lieu d'une courbe zéro coupon + spread.

➤ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

Les limites du gap de gestion taux fixé sont suivies sur 8 ans, année par année sur les 4 premières années et une limite moyenne est fixée de l'année 5 à 8.

Deux limites ont été définies en transformation et en dé-transformation (en valeur absolue).

Ces limites sont fixées depuis le comité Gap stratégique de novembre 2020 à 2 % du total bilan du trimestre précédent pour la dé-transformation et à 7% de la même assiette pour la transformation, afin de tenir compte de l'exposition structurelle à la hausse des taux.

Le calibrage de la limite en transformation a été réalisé pour que la saturation de cette limite entraîne celle de la sensibilité d'EVE. Le calibrage de la limite en dé-transformation repose sur une hypothèse de saturation de la limite de la sensibilité de la MNI ; les deux mesures en vision statique et dynamique sont ainsi rendues cohérentes. Le calibrage a été effectué par établissement.

A la CEIDF, le bilan commercial est porteur d'une position de transformation en taux forte, 88 % des encours de crédits sont à taux fixe (ce pourcentage descend à 77 % après intégration des swaps de macro-couverture) couverts partiellement par la collecte, à 72 % à taux fixe.

Les indicateurs de risque de taux permettent d'appréhender la position de transformation en approche statique : le gap de taux fixe et l'EVE sont fondés sur un écoulement à date d'arrêté de l'ensemble des postes du bilan, sans prendre en compte la production nouvelle. Ils font apparaître une sensibilité en valeur à la hausse des taux (à partir de la quatrième année pour le gap de taux fixé), à l'inverse de l'approche dynamique qui montre une sensibilité à la baisse des taux.

Le gap de taux fixé de la CEIDF a fortement évolué sur la période en lien avec l'activité crédits compensée partiellement par la collecte d'une part, et avec l'impact du modèle de RA -RN d'autre part. Avec la hausse des taux, ce modèle fait apparaître plus de crédits au bilan en diminuant le taux de RA dans les projections pour arriver sur le taux structurel modélisé.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité des résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale est mesurée.

Cette mesure vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales.

Le scénario de référence utilisé est le scénario forward de l'arrêté.

Ce scénario est revu *a minima* annuellement, il peut toutefois être modifié en cas de fort décalage des taux.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées :

- 4 scénarii alternatifs « probables » avec des chocs de taux d'ampleur modérée : chocs normatifs instantanés permettant de prendre en compte une translation ou une rotation de la courbe des taux : hausse, baisse, aplatissement, pentification ;
- 2 scénarii alternatifs extrêmes avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence : un scénario de déflation et un scénario de reprise rapide.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse. Les limites sont définies année par année.

L'indicateur de sensibilité de la MNI est respecté sur tout l'horizon du temps.

Par ailleurs, un dispositif interne de surveillance de la position de taux par nature de risque et de sa sensibilité selon différents scénarii de taux est présenté lors de chaque CGB. Le niveau cible recherché est une position à taux fixe exposée représentant 50% des encours Livret A, une position à taux Inflation à 25% et le solde en taux court.

2.6.5.4. Travaux réalisés en 2021

A la CEIDF, l'année a été marquée par une production très soutenue de crédits avec 15.2 Md€ de production (plus forte qu'en 2019). Cette dernière s'inscrit dans la bonne dynamique du marché immobilier francilien après crise ainsi que la forte demande sur les institutionnels et collectivités.

La collecte est en repli par rapport à 2020 (+5 Md€) où elle avait été portée par les confinements, les PGE et la surliquidité des grandes entreprises.

Le CERC de la Caisse a ainsi augmenté de 1.3 points sur l'année et s'affiche à 103.3% à fin 2021.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux et compte tenu de la dynamique commerciale, plusieurs opérations de couverture ont été anticipées sur 2021 pour profiter des conditions de marché encore intéressantes a priori.

Selon une matrice commune, les mandats SRAB pour la CEIDF au niveau social, la BCP, la BNC et la BT ont été revus en cours d'année notamment au regard de la politique ALM du Groupe CEIDF (actualisée en 2021 et dans laquelle figure la convention spécifique de taux de RA/RN appliquée aux environnements BT et BNC) ainsi que de l'évolution des seuils et limites à suivre.

Les limites et seuils encadrant les risques de taux et de liquidité ont été globalement respectés sur l'exercice 2021, à l'exception de dépassements sur les positions statiques de taux.

Sur 2020/2021, les indicateurs de taux ont été fortement impactés par les changements de modèle initiés par BPCE.

Sur l'exercice à venir, les principaux objectifs sont de poursuivre la sécurisation de la liquidité en particulier sur le segment des Corporates (diversification, allongement des préavis, ...), ainsi que la gestion du risque de taux dans un contexte qui devrait rester marqué par une inflation élevée et un mouvement haussier des taux.

Enfin plus opérationnellement, l'année devrait être marquée par le passage sur un nouvel outil ALM (CLINT) dès le T1 2022, pour lequel la CEIDF est pilote.

2.6.6. RISQUES OPERATIONNELS

2.6.6.1. Définition

Le risque opérationnel est défini au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement UE n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.6.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion du risque opérationnel (RO) de la CEIDF et des établissements de BPCE est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département RO Groupe qui assure l'animation et le contrôle de l'ensemble de la filière RO. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par les Chartes des Risques, et du contrôle interne BPCE.

Ce même dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la CEIDF au travers du suivi de différents indicateurs. Parallèlement, le dispositif d'alerte visé par l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 est effectif dans la Caisse.

Le dispositif de gestion et de maîtrise des RO intervient sur l'ensemble :

- des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement ;
- des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La fonction de gestion des RO de la Caisse, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des RO est fiable et efficace au sein de l'établissement. Le dispositif d'évaluation, de suivi et de gestion du RO permet de déterminer et suivre les expositions de la CEIDF dont les résultats sont intégrés au processus de gestion des risques de l'établissement et rapportés aux dirigeants.

Le dispositif de gestion des RO de la CEIDF est piloté par le Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), supervisé par le responsable risques opérationnels (RRO) et rattaché au DRCCP.

Le DRFO est en charge notamment de la surveillance permanente des RO qui s'organise autour de la collecte des incidents, de la mesure des risques, du suivi des actions correctives et des indicateurs prédictifs de risques pour toutes les activités de l'établissement. Il tient également un rôle de coordination, de supervision et de surveillance des dispositifs RO des filiales bancaires du Groupe CEIDF. Il est relayé par des correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le DRFO s'appuie en effet sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement qu'il anime et forme.

Les correspondants ont pour rôle de :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation des RO susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des RO (incidents, indicateurs, actions correctives, cartographie) ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour limiter les impacts ;
- limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre d'actions correctives et d'en reporter l'avancement au RRO.

Le DRFO s'appuie également, pour mener à bien ses missions, sur des relais de la DRCCP positionnés dans le réseau commercial que sont les responsables engagements / contrôles permanents.

Les missions principales du DRFO sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Animer le dispositif de l'établissement et les comités périodiques de suivi des RO ;
- Collecter, consolider et analyser les RO au niveau de l'établissement et s'assurer de la qualité des reportings produits ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ;
- Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour améliorer l'anticipation et le suivi des risques ;
- Etablir la cartographie des RO en liaison avec les métiers ;
- Coopérer avec les métiers à la définition des actions correctives pour corriger les risques ;
- Développer la culture du RO au sein de l'établissement.

Les missions du DRFO de la CEIDF sont menées en lien avec la DRG, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques non financiers Groupe.

La Filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les RO qui doivent être réalisés par le DRFO afin d'apurer le stock d'anomalies signalées. Les pièces justificatives sont enregistrées par le DRFO puis après analyse, les résultats des contrôles sont fournis par BPCE.

Depuis 2017, le RRO est également responsable des risques financiers. L'équipe du DRFO en charge des RO est constituée du responsable et de 2,5 analystes, qui gèrent notamment des bases de données dédiées au RO, soit 3 ETP.

Le comité de suivi des RO (CSRO) s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Le CSRO en tant qu'instance transverse inter-directions qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, favorise les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctives et/ou de prévention nécessaires à la réduction des expositions de l'établissement.

Le CSRO est présidé par le membre du directoire en charge des ressources et des services bancaires, (dirigeant effectif). Il se réunit 4 fois par an, préalablement au comité exécutif des risques. Les missions et objectifs du CSRO sont les suivants :

- Il suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes ;
- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide sur cette base les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir des principaux risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
- Il prend connaissance des KRI⁷ en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO ;
- Il effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Au vu de ces éléments, ainsi que de toute autre information susceptible de l'intéresser, le CSRO a pour objectif de faire engager et de suivre les plans d'actions nécessaires à la réduction ou à la maîtrise des risques, en coordination avec les Directions métiers. Si les plans d'actions ne sont pas acceptés par les Directions impactées, le Comité exécutif des Risques arbitre et/ou alloue des ressources exceptionnelles.

A minima au trimestre, lors du comité exécutif des risques, le Directoire est informé des incidents majeurs survenus, des actions correctives mises en place ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Les membres du Directoire, en leur qualité de dirigeants effectifs, sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des RO de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des RO au regard des activités ;
- du suivi en comité en charge des RO, des actions correctives portant sur les risques à piloter et à réduire, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;

⁷ Key Risk Indicators

- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de la CEIDF des incidents graves de RO, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et de leur suivi.

Au cours de l'année 2021, le CSRO s'est réuni trois fois. Le 3 février 2022, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2021. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année. Une restitution de chaque CSRO est réalisée lors des comités exécutifs des risques et des risques.

Depuis octobre 2017, la Caisse s'appuie sur l'applicatif dédié, Osirisk, qui a été déployé au niveau du Groupe pour la consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux RO. L'outil permet d'enregistrer les incidents et leurs impacts, de suivre les actions correctives engagées, de renseigner et suivre les indicateurs prédictifs de risques et enfin, de valoriser la cartographie annuelle des RO.

Les saisies dans Osirisk sont centralisées au DRFO. Les déclarations et actualisations des incidents et les informations de suivi de l'avancée des actions correctives et des KRI sont collectées par le DRFO, soit auprès des interlocuteurs métiers internes, soit par la récupération de données *via* l'outil Trace PP. Les collaborateurs CEIDF sont régulièrement sensibilisés à la culture RO et accompagnés pour une bonne appropriation du dispositif de gestion des RO au sein de l'entreprise.

La saisie centralisée dans Osirisk permet au DRFO de s'assurer, dès la saisie, du respect des normes et méthodes Groupe telles que validées en Comité des Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôle Permanents Groupe.

Les tableaux de bord de RO, notamment ceux restitués trimestriellement au CSRO, sont construits à partir des données collectées de l'outil Osirisk.

2.6.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Pour chaque métier exercé, la banque doit identifier, mesurer, gérer et suivre chacun des types de risques, et quantifier les exigences en fonds propres nécessaires pour les couvrir.

Conformément à la Charte des Risques Groupe, la fonction de gestion RO de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le RO ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du RO ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation ainsi que du système de reporting des RO.

De manière générale, les reporting produits répondent soit à un besoin interne d'information structurée lié à la gestion des RO, soit à une exigence réglementaire. Ils sont le résultat d'échanges nombreux en amont avec les métiers.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires COREP sont produits à partir des bases sociales et consolidées (CEIDF + filiales).

Au 31/12/2021, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 178,5 M€ (vs 164,1 M€ pour 2020 et 152,9 M€ en 2019).

Le dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la Caisse au travers du suivi de différents indicateurs. Pour l'année 2021, au niveau du périmètre consolidé de la CEIDF, les indicateurs RAF en matière de RO sont inférieurs aux seuils de tolérance définis. La chronique de ces indicateurs sur l'exercice fournit l'évolution suivante :

Indicateurs	Evaluation				Seuil de tolérance	Seuil de résilience
	12/2020	03/2021	06/2021	09/2021		
Incident significatif/grave	0,02%	0,03%	0,05%	0,10%	< 0,5% FP (25 M€)	< 1% FP (49 M€)
Coût du RO sur RBE	2,82%	3,01%	2,08%	2,76%	< 5%	< 10%
Coût prospectif du RO sur Var 95%	47,91%	43,28%	33,11%	45,16%	< 80%	< 110%

Afin de mesurer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et de satisfaire aussi aux exigences réglementaires, la CEIDF établit une cartographie annuelle des RO de ses activités et métiers, bancaires et non bancaires.

La cartographie des RO doit présenter une vue prospective des risques dont les impacts potentiels sont jugés significatifs pour mesurer l'exposition aux risques de ses activités pour les années à venir.

La cartographie RO repose désormais sur une analyse / cotation par processus métier.

Les processus sont ainsi appréciés par une fonction fondée sur un calcul de VaR simplifié (perte potentielle maximum attendue sur un horizon déterminé), à partir des données chiffrées à dire d'experts (fréquence moyenne, impact moyen et maximum, DMR, probabilités de pertes).

L'exercice de cartographie est restitué en hiérarchisant les processus les plus impactants pour la CEIDF ou le groupe CEIDF consolidé, et par loi de probabilité :

- Expected Loss (EL) : pertes moyennes annuelles attendues,
- VaR 95% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 20 ans,
- VaR 99,9% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 1 000 ans (stress test).

La restitution intègre les risques bancaires et non bancaires, mais aussi :

- les risques dits « Globaux » : à savoir les 11 risques relatifs à l'un des trois scénarios du PCA (risques qui peuvent interrompre les métiers en affectant la disponibilité des employés, des locaux et des systèmes d'information - intègre le Cyber risque et le risque de pandémie) ;
- les risques de Non-Conformité cotés par la Filière Conformité dans leur cartographie annuelle.

En termes de **risques agrégés pour le Groupe CEIDF**, le montant global des pertes attendues est de 24,8 M€ (contre 23,4 M€ en 2020), ce qui est cohérent avec le cout historique du RO sur l'historique des 5 dernières années sur le périmètre consolidé. Ainsi, les Dispositifs de Maitrise des Risques méritent toujours de l'attention et d'être sans cesse actualisés.

Le montant **agrégé pour l'AE/VaR 95%** est **en hausse avec 37,4 M€** contre 35 M€ en 2020. L'évaluation reste d'un montant pouvant paraître assez faible au regard des expositions de la Caisse.

Pour ces deux types d'évaluations, apparaissent les principaux processus bancaires « classiques » et propres au modèle d'affaires de la CEIDF (bancairisation, crédits et moyens de paiement).

L'**exposition globale en AE/Var 99,9%** est de **92,2 M€**, représentant **56 % du capital réglementaire alloué au RO** en méthode standard. Cette évaluation en **nette baisse** par rapport à 2020, s'explique notamment par celle des **risques de non-conformité** (changements sur la méthode de valorisation des DMR avec intégration des IQC).

2.6.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Le RO est inhérent à toutes les activités de la CEIDF qui est exposée aux quatre sources habituelles de RO : défaillance/dysfonctionnement des processus, des collaborateurs, des systèmes de gestion liés aux systèmes d'information et des événements extérieurs pouvant perturber le fonctionnement des entités.

Ces différents risques sont classifiés selon les 7 typologies bâloises. Les expositions étudiées et pilotées, qu'elles soient avérées (base incidents) ou potentielles (cartographie et KRI), y font référence.

La charge brute de RO de 2021 (pertes 14,9 M€ et dotations 4,7 M€) se rapproche du résultat de la cartographie individuelle des RO 2021 pour laquelle les pertes attendues sont évaluées à 21,6 M€.

Le coût net du RO 2021 s'élève à 9,82 M€, en baisse par rapport à 2020 (12,7 M€). Il correspond globalement au coût moyen des 6 derniers exercices (13 M€), si on exclut une reprise de provision constatée sur l'exercice pour 2 M€. La charge annuelle est très impactée par les frais associés à la gestion de crise COVID 19 (2,75 M€), les charges de monétique porteur (4,7 M€) et deux incidents graves en cours d'année (1,17 M€). Le coût du RO 2021 est donc resté mesuré et maîtrisé au regard de l'environnement et des expositions de l'établissement.

Pour 2021, indépendamment des coûts induits par la pandémie, et traditionnellement pour le business model de l'établissement, les 2 classes baloises les plus contributrices à la charge nette sont la « fraude externe » (3,67 M€) et « l'exécution, la livraison et la gestion des processus » (1,79 M€).

2.6.6.5. Travaux réalisés en 2021

Les principales actions et évolutions intervenues en 2021 en matière de RO sont les suivantes :

- Adaptation des DMR liés à la gestion de la fraude multi-modale au regard des scénarii d'attaques évolutifs, suite d'une part, à des échanges très réguliers avec les métiers commerciaux et de back office et d'autre part, à des décisions notamment lors des CSRO de l'année.
- Mise en avant au sein de la cartographie des RO 2021 des impacts en vision prospective du cyber risque et des risques de non-conformité liés à la gestion des clients. Les processus bancaires de bancarisation et de crédits continuent cependant de mériter de la surveillance et de l'agilité au regard de la digitalisation des usages et des situations nées ou amplifiées de la crise sanitaire.
- Mise à niveau d'indicateurs prédictifs de risques et de leurs seuils (délai de remboursement DSP2 tous moyens de paiement, suivi des espèces, ...) dont le suivi est fait en CSRO, en lien avec les macro-risques de la Caisse (data/bancarisation, moyens de paiements et crédits).
- Poursuite de l'accompagnement des entités du Groupe CEIDF dans le dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de RO, de manière à rendre une situation la plus homogénéisée possible. Il s'agit de maintenir l'organisation en conditions opérationnelles dans le temps. Ainsi, le DRFO a partagé certains aspects normatifs (collecte et déclaration des incidents, statuts des incidents en lien avec les actions correctives, seuil de déclaration, dates, valorisation, calcul d'un cout du RO...). Les principes et la méthodologie de la cartographie des RO ont été relayés de nouveau pour l'exercice 2021, en accentuant sur les cotations de processus clés et à risque non encore évaluées. Son bon déroulement a été suivi jusqu'au retour de back testing fourni par BPCE pour chaque filiale, dont le but est de mettre en exergue des évaluations incohérentes de processus. De même, une revue des KRI a été menée afin d'étudier d'une part, leur pertinence au regard de l'actualité et de la cartographie des risques et d'autre part, les niveaux d'acceptabilité qui déterminent le déclenchement d'un plan d'actions.
- Maintien d'interventions régulières de la DRCCP/DRFO auprès des métiers afin d'entretenir voire de renforcer la culture RO.

Pour 2022, la DRCCP poursuivra ses travaux et veillera à s'adapter à la déformation ou l'apparition de nouveaux RO liés à de nouveaux produits, de nouvelles méthodes ou nouvelles réglementations mais aussi à la croissance particulière d'une activité. La mise en œuvre dans les meilleurs délais d'actions de prévention et de protection adaptées continuera de nécessiter de la réactivité. La transversalité des dispositifs de maîtrise des risques entre les métiers continuera d'être un levier important dans l'efficience des actions coordonnées.

2.6.7. RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Renversant la décision rendue en première instance le 26 février 2021 qui prononçait la relaxe pure et simple de la CEIDF, aucun délit n'étant constitué, la Cour d'appel a condamné l'établissement le 16 décembre 2021 à une amende de 700.000 € dont 350.000 € avec sursis du chef de blanchiment d'escroquerie sur la période juillet 2012 à juillet 2021, ainsi qu'à la réparation des préjudices/frais de certaines parties civiles.

Le 17 décembre 2021, la CEIDF s'est pourvue en cassation contre cette décision.

2.6.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Risque, Conformité et Contrôle Permanent du Groupe BPCE, actualisée en 2020, disposant de moyens dédiés dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP-DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe

BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable ».

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est composée de 4 départements qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires :

- Le département « Sécurité Financière » pour la Lutte Anti-Blanchiment et la lutte contre les Fraudes internes et externes,
- Le département « Normes de Conformité » pour la conformité des services d'investissement, les mises en marché de produits et services, la validation des communications commerciales, les habilitations professionnelles et les relations avec les régulateurs,
- Le département « Contrôles Permanents » pour l'élaboration du plan annuel de contrôles pour l'ensemble des directions, la coordination des contrôles, la mise en œuvre et le pilotage des contrôles de 1^{er} niveau ainsi que la réalisation de contrôles permanents de 2nd niveau,
- Le département « Sécurité des Systèmes d'information et Plan de Continuité d'Activité »

En 2021, un nouvel emploi de chef de projet transverse, rattaché directement au directeur, a été créé afin notamment de coordonner et prendre en charge les travaux réglementaires transverses (notamment le RACI, la coordination du suivi des PECEI – Prestations Essentielles Critiques ou Importantes ...).

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée depuis le 1^{er} mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, en matière de prévention et de traitement de la fraude externe, de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents et de mise en place de dispositif de pilotage de certaines thématiques de conformité afin de renforcer la gestion ex-ante de ces risques.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN.

Le Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché. Il est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC), correspondant TRACFIN et Délégué à la Protection des Données (DPO).

La Direction de la conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure un contrôle de la sécurité des systèmes d'information, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

2.6.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment et la prévention du financement du terrorisme (LAB FT) sont des valeurs promues par la CEIDF. Elles sont diffusées à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ce département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne ; il est un acteur pivot du dispositif de coordination de la lutte contre la fraude externe de la CEIDF.

La procédure cadre LCB-FT fait l'objet d'une actualisation régulière au fur et à mesure des communications Groupe. Le Département Sécurité Financière assure une veille réglementaire, une actualisation des informations et des communications au travers du site intranet de la CEIDF, mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications), de la profession (FBF, TRACFIN, etc.) ou liées aux évolutions du système d'information.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction. Le score conditionne le niveau de vigilance requis selon les risques encourus.

La procédure cadre CEIDF intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en œuvre par un tiers définie par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la CEIDF et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi sont gérés par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La CEIDF n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte anti-blanchiment mis en place à la CEIDF s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1^{er} niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2nd niveau effectués par le Département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils communautaires (IT-CE/BPCE).

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôles de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par NATIXIS, par rapprochement avec les listes officielles de terroristes. Ce traitement génère des alertes qui sont traitées soit par le Groupe, soit par la CEIDF, qui, après analyse, valident ou rejettent le flux.

Les flux internationaux concernant les clients de la CEIDF avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux avec l'assistance du Département Sécurité Financière.

Par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est effectif et organisé entre BPCE, NATIXIS et les réseaux du groupe BPCE. Les flux sont filtrés par NATIXIS qui transmet des alertes à BPCE puis, le cas échéant, à la CEIDF, qui, après analyse, rejettent ou libèrent le flux.

Par ailleurs, un criblage régulier du stock de clients avec la liste des PPE ainsi que lors de l'entrée en relation est également réalisé par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE). Les alertes issues de ce criblage sont livrées dans l'outil Fircosoft- DBSCAN, en complément du filtrage des personnes suspectées de Terrorisme.

Enfin, la CEIDF utilise l'outil Groupe TRACLIN ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN. Seules les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les déclarations de soupçon transmises à TRACFIN.

Le dispositif d'échanges d'informations intra Groupe est également adossé à cet outil TRACLIN. Les droits de communication sont exclusivement transmis par cet outil et à destination des déclarants TRACFIN de l'établissement.

Le dispositif de coordination et de lutte contre la fraude externe est basé sur une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe, coordonnée par le pôle cyber et fraude externe de BPCE SA. Un référent fraude externe a été désigné dans chaque banque du Groupe ; il est chargé d'animer son dispositif dans sa Banque. Ce rôle de référent est assuré par le Service Lutte Contre La Fraude au sein du département Sécurité Financière de la CEIDF. Plusieurs comités ont été mis en place afin de favoriser la fluidité de l'information, la coordination des actions de chacun et optimiser notre capacité à mieux gérer la fraude et la prévenir : un comité hebdomadaire où sont associés tous les métiers liés à la lutte contre la fraude et le réseau commercial afin de statuer sur la gestion de dossier unitaire atypique de fraude ; un

Comité de coordination de Lutte contre la fraude externe trimestriel préalable à la tenue du Comité de Suivi des Risques Opérationnels.

Sur le périmètre de la Fraude externe, l'action du Département Sécurité Financière consiste à coordonner, avec le Département Risques Opérationnels la détection et le traitement de la fraude de manière à prendre des mesures destinées à les arrêter et les prévenir. Chaque propriétaire de processus reste toutefois responsable de la détection et de la gestion de la fraude relative à son domaine d'activité (monétique, chèques, virements...).

Le Département Sécurité Financière est habilité à positionner directement des mesures de sauvegarde sur les comptes de clients présentant un fonctionnement atypique et/ou des mouvements frauduleux. Ces mesures permettent de neutraliser immédiatement les effets d'une possible fraude/escroquerie et rendent impossible tout retrait avant la levée du doute par l'agence de domiciliation ou les services du siège.

Ce dispositif est encadré par une procédure détaillée définissant les rôles et actions de chacun des intervenants. Cette dernière est complétée d'une annexe décrivant les modalités à suivre pour déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

La CEIDF dispose d'un outil de gestion des fraudes externes permettant :

- d'automatiser les travaux de pilotage et de reporting ;
- d'identifier rapidement l'évolution du profil type des clients fraudeurs ;
- de mieux cerner les zones géographiques à risque.

La lutte contre la fraude est une préoccupation constante. Des opérations de prévention et de sensibilisation ont été régulièrement menées tant vis-à-vis des collaborateurs que des clients de la CEIDF (mails, SMS, bannières Internet...).

En matière de sensibilisation du réseau commercial aux risques de fraude externe, des rappels de procédures sont régulièrement effectués sur l'intranet (avant les congés estivaux et période de fin d'année notamment). La rubrique Sécurité Financière de l'intranet de la CEIDF est actualisée régulièrement des bonnes pratiques pour éviter la fraude externe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient auprès du réseau commercial afin de sensibiliser les directeurs d'agences sur les fraudes externes subies ou déjouées.

En matière de lutte contre la fraude interne, le dispositif s'articule autour de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux règles en vigueur à la CEIDF contenues dans :

- La charte d'utilisation des ressources du système d'information ;
- Le règlement intérieur et ses annexes (dont le recueil de déontologie) ;
- Le recueil des procédures internes ;
- La politique risques ;
- Les règles de sécurité ;
- Des contrôles de 1^{er} niveau mis en place au sein de chaque structure opérationnelle ;
- Des contrôles réalisés par le département « Sécurité Financière » à partir d'outils de détection d'opérations atypiques. Des contrôles sont également réalisés sur des points relevant plus spécifiquement du domaine de la déontologie dont le non-respect s'avère relever de la fraude interne si celui-ci génère à son auteur un avantage direct ou indirect.

La CEIDF met en œuvre les procédures et les outils développés par le Groupe BPCE.

2.6.8.2. Suivi des risques de non-conformité

CONFORMITE BANCAIRE

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de vérifier la conformité des activités commerciales de la CEIDF et de s'assurer du respect de la réglementation dans les opérations bancaires et des services d'investissement.

Au titre de l'exercice 2021, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie en février 2022 sur la base du référentiel Groupe.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi au regard des résultats des contrôles permanents d'une part, et à dire d'expert par les représentants des entités suivantes : Sécurité Financière, Normes de Conformité et Services d'Investissement, Contrôles Permanents, Sécurité des Systèmes d'Information, d'autre part. Les résultats montrent que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que ceux qui le sont par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la direction Marketing. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges national. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies. La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du Directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au Directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents qui formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métiers préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'un Comité de Surveillance Produits au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France afin d'assurer un suivi dans le temps des produits commercialisés par l'Etablissement.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte sur les thèmes suivants : interrogations, missions (et le cas échéant sanctions) des autorités de régulation, missions et recommandations de l'inspection générale, litiges relatifs à l'épargne financière et procédures pénales à l'encontre de l'établissement ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents les réclamations traitées par ses soins, identifiées comme présentant un fort risque d'image,

un conflit d'intérêts, ou susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle ; le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés. Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en œuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater.

CONFORMITE FINANCIERE (RCSI) – DEONTOLOGIE

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement, dans le cadre de ses missions de vérification de la conformité et de la réglementation, a notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures Groupe et notamment par la procédure faïtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs (TCC). Les points de contrôle permanent TCC sont répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- l'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
 - les services du PSI,
 - les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
 - les risques inhérents aux instruments financiers,
 - les systèmes d'exécution,
 - les coûts et les frais liés,
- la déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées,
- le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et compatible avec ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni,
- les *Inducements*, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou qu'il perçoit,
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci,
- l'organisation générale de la fonction Conformité des Services d'Investissement,
- la Certification professionnelle des acteurs de marché,
- les déclarations des transactions à l'AMF (RDT),
- la délivrance des cartes professionnelles,
- les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM,

- l'enregistrement et la conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données,
- le traitement et exécution des ordres,
- le traitement des alertes sur les Abus de Marché,
- le traitement des médiations AMF,
- la validation des procédures liées à la commercialisation ou à la gestion des Instruments Financiers et aux Parts Sociales,
- Le suivi des réclamations sur Instruments Financiers et sur Parts Sociales : le RCSI est sollicité pour toutes les réclamations sensibles liées à la commercialisation des instruments financiers dans le cadre du conseil en investissement et/ou des parts sociales. Certaines réclamations peuvent amener le RCSI à procéder à un rappel des règles et procédures auprès du réseau commercial. Un contrôle est également réalisé sur le respect des délais de réponses apportées aux clients.

CONFORMITE ASSURANCES

Outre les fonctions de contrôle permanent de commercialisation et de validation, la Département Normes de Conformité et des Services d'investissement s'assure que :

- les formalités d'inscription de la CEIDF à l'ORIAS soient prises en charge par le Secrétariat Général et font l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- les habilitations professionnelles des collaborateurs pour la commercialisation des produits d'assurance soient délivrées par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.

2.6.9. GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

2.6.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La gouvernance PUPA de la CEIDF se compose de la gestion de crise d'une part et de l'organisation permettant de poursuivre l'activité (PCA) d'autre part, sous la responsabilité du Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA.

Ce comité trimestriel, dans lequel les principaux Directeurs sont présents ou représentés, est présidé par un membre du Directoire, animé par le responsable de département SSI, PCA et Protection des données ; le RPCA y porte les parties gestion de crise et continuité d'activité. Le RPCA y propose des plans d'actions

et d'améliorations dont l'avancement est piloté et suivi lors de ce comité. Ces actions sont prolongées, si nécessaire, par des projets ou groupes de travail dédiés

Ce comité s'est réuni 4 fois en 2021 pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan d'exercices, les bilans et plans d'amélioration qui en découlent,
- lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- éclairer les décisions stratégiques à prendre par le Directoire, au besoin.

Les enjeux de la Continuité d'Activité sont à la fois de nature réglementaire, financière, contractuelle et stratégique. L'objectif est d'assurer la continuité des activités prioritaires au regard de ces enjeux et d'éviter ou limiter les effets d'une indisponibilité majeure des ressources matérielles, informatiques et humaines nécessaires au bon fonctionnement des activités opérationnelles, bancaires et de support.

La Continuité du management et du pouvoir de décision en cas de sinistre majeur doit être prévu dans le dispositif de gestion de crise, en s'assurant d'une bonne communication/coordination des décideurs y compris en heures non ouvrées.

Le cadre de référence de la CEIDF est décliné au travers d'une politique de Continuité d'Activité propre, réalisée à partir de la revue complète de ses analyses d'impact (BIA) afin de prendre en compte son contexte local de risques/criticités, en s'appuyant également sur la norme ISO 22301 ; cette politique et stratégie de Continuité d'Activité (CA) est validée par le Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA.

L'analyse des risques et menaces est régulièrement actualisée en prenant en compte les évolutions du contexte et des Risques Opérationnels CEIDF. Les Directions Risques/Conformité et Sécurité se coordonnent régulièrement au travers de leurs comités respectifs sur les thèmes PCA et Sécurité.

La CEIDF a poursuivi l'amélioration de son dispositif de veille et d'alerte en s'assurant de sa cohérence avec la gestion des incidents graves groupe.

Chaque correspondant PCA titulaire est correspondant d'alerte pour la remontée d'incident métiers, et organise la mobilisation de son équipe avec un annuaire dédié, sur sollicitation du RPCA si le PCA est activé.

Le PCA de la CEIDF est constitué de 145 plans métiers, 21 plans des services de continuité et d'un plan de gestion de crise. La cohérence entre ces plans est assurée par le RPCA, qui anime le réseau des correspondants.

Les plans - leur constitution et leur maintenance - sont développés par chaque correspondant PCA (métier ou support), sous la responsabilité de son Directeur, responsable de la continuité de son activité en situation dégradée, en interopérabilité avec ses prestataires critiques.

Le RPCA assure la coordination de l'ensemble du PCA, s'assure du maintien en conditions opérationnelles, et déploie le programme pluriannuel d'exercices. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du RCA Groupe.

Le RPCA est rattaché depuis 2019 au Responsable de Département SSI-PCA Protection des données, lui-même rattaché au Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, au sein de la DRCCP. Cette organisation permet d'apporter de la transversalité dans le traitement des sujets PCA et SSI.

Chaque filiale bancaire de la CEIDF a nommé son propre RPCA qui se coordonne avec celui de la CEIDF et le tient informé régulièrement de son dispositif et de son plan d'action annuel mais sans lien hiérarchique entre eux.

Par ailleurs, le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel en matière de PCA.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants

d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information,
- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux,
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences,
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métier et des listes identifiant les contraintes et besoins logistiques/informatiques/techniques. Ils intègrent le PCA/PRA des PECl quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte à travers la notion de délai maximum d'interruption acceptable (DMIA).

Chaque plan métiers repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de secours, de reprise et de retour à la normale. Le correspondant métier organise dans son équipe la mobilisation et les suppléants ou renforts en cas de crise plus longue.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan de continuité lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique.

Le plan de test et d'exercice PCA, pluriannuel permet de valider les spécificités métiers à prévoir sur les activités essentielles et de valider les délais de reprise sur les positions de repli.

La CEIDF intègre ses prestataires locaux (PECl ou non) à son plan pluriannuel de tests et vérifie annuellement l'opérationnalité de leur PCA, pour les critiques ou sensibles.

Le fournisseur informatique communautaire, IT-CE a un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Le RPCA de la CEIDF participe tous les mois à la commission collégiale de contrôle permanent du niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys.

Par ailleurs, un plan massif d'équipement en mobilité des collaborateurs des fonctions support a été mené en 2020 et s'est achevé en 2021, permettant de maintenir l'ensemble des activités de l'établissement en cas de choc extrême.

2.6.9.2. Travaux menés en 2021

La CEIDF a été impactée en 2021 essentiellement par les événements suivants :

- La prise de poste du nouveau RPCA au 1er mars 2021,
- La gestion continue de la crise sanitaire et l'adaptation permanente de l'établissement,
- L'accompagnement des filiales bancaires de la CEIDF dans leur gestion de crise sanitaire,
- Le démarrage des travaux de mise en conformité avec la Politique Groupe de la structuration et de l'actualisation des BIA,
- La mise en trajectoire du déploiement de l'outil Groupe Drive avec la participation aux ateliers Groupe au cours du dernier quadrimestre.

2.6.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.6.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, la DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Le RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. A ce titre, ils reportent au RSSI groupe sur le niveau de conformité de leur établissement à la politique SSI Groupe, sur le contrôle permanent SSI, sur le niveau de risques SSI, sur les principaux incidents SSI et sur les actions engagées.

L'organisation de la SSI au sein de la CEIDF avait été revue en 2019 et structurée en 2020 pour prendre en compte l'évolution de la menace et amener de la transversalité dans le traitement des risques. Le département « Cybersécurité, continuité d'activité et protection des données » a permis d'aborder ces trois thématiques de manière simultanée et cohérente. Le RSSI qui le pilote est appuyé par un chargé de sécurité (expert SSI) ; l'organisation de la SSI au sein de la CEIDF repose donc sur deux ETP internes à l'établissement ; le RSSI de la CEIDF est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF.

Le RSSI s'attache à faire appliquer la Politique de Sécurité du SI Groupe sur les déclinaisons locales du SI communautaire sous responsabilité de l'établissement ainsi que sur le SI privatif de la CEIDF. En particulier, tous les projets ou initiatives de l'établissement sont accompagnés par le département Cyber sous les aspects SSI, conformité et continuité.

Le RSSI anime trimestriellement le Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA.

Ce comité est co-présidé par le Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et de la Production Bancaire. Une charte de ce comité décrit ses missions, son fonctionnement et ses membres. Ce comité définit la stratégie en termes de SSI, Continuité d'Activité et suit l'avancement des sujets de ces périmètres. Il réalise autant que de besoin les arbitrages demandés par le RSSI.

2.6.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, le but est de préserver et d'accroître la performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEIDF a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 et a révisé ce cadre en 2021. Ce dernier a été validé par la Direction Sécurité Groupe ainsi que par le Comité Interne de Sécurité Informatique. Ceci permettra ensuite d'évaluer sa conformité dans le cadre des contrôles permanents. Ces modalités s'appliquent à la CEIDF, à ses filiales bancaires qui ont chacune réalisé l'exercice, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEIDF.

La CEIDF a identifié 352 règles applicables à son contexte, sous la validation de BPCE, parmi les 3 x 412 règles de la PSSI-G. La CEIDF a ensuite évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournement des règles applicables à la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, dans un contexte d'ouverture sans cesse croissante des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur, le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE (mis en place en 2014) a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe.

Par ailleurs, le CERT Groupe BPCE a été créé, permettant d'étendre la veille et de renforcer le partage d'information sur les incidents, les fraudes et tentatives de fraude.

VIGIE et le CERT Groupe BPCE sont en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire, les principaux établissements de la place bancaire et plus généralement avec les autres CERT français et européens.

Pour l'année 2021, les principaux faits marquants relatifs à la sécurité des systèmes d'information concernent :

- La poursuite de la refonte des processus en lien avec la Direction de l'Organisation, de l'Informatique et de la Qualité, en particulier le process d'Intégration de la Sécurité dans les Projets, le process de gestion des habilitations mais aussi avec les autres directions, notamment la Direction des Achats,
- L'accompagnement de tous les projets de l'Etablissement sur la dimension conformité et cybersécurité et la validation contractuelle côté achats sur la dimension SSI,
- La poursuite de l'opérationnalisation du dispositif de tests de sécurité pour les projets de la CEIDF,
- La poursuite de la mise en œuvre de mesures de sécurisation techniques et organisationnelles dans le contexte Covid,
- L'accompagnement et la supervision des filiales de la CEIDF sur les sujets de SSI,
- La sécurité opérationnelle a été une préoccupation constante au travers notamment de la lutte contre la fraude en ligne. Des opérations de prévention et de sensibilisation ont été régulièrement menées tant vis-à-vis des collaborateurs (communications, tests de phishing) que des clients de la CEIDF (mails, SMS, bannières Internet...).

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.6.11. RISQUES CLIMATIQUES

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2020, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe a mis en œuvre depuis 2019 des travaux répartis en quatre items : Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques, indicateurs et métriques.

C'est dans ce cadre que BPCE s'est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département de Gouvernance Risques de la Direction des Risques qui a mis en œuvre de nombreux travaux de gouvernance, de stratégie et de gestion des risques. Suite à la création de ce pôle, des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements.

L'ACPR a préconisé en mai 2020 dans la gouvernance et la gestion des risques climatiques par les établissements bancaires, que soit identifié et nommé une personne référente pour les sujets ayant trait aux risques climatiques, qualifiée de « référent risques climatiques » dont les compétences et connaissances sont reconnues pour les questions climatiques, notamment en termes d'expérience professionnelle et/ou de formation académique. BPCE a demandé la mise en place au sein de chaque établissement d'un référent risques climatiques. Ce référent est un membre du comité de Direction de la direction des risques de la CEIDF. Son rôle est de suivre l'actualité des travaux du Pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes.

2.6.12. RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

2.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.7.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

2.7.1.1. Prévisions 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais

modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se refléterait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

2.7.1.2. Perspectives du Groupe et de ses métiers

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature "*Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts*" :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés ;
- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe ;
- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires ;
- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes ;
- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5 % à 1 % et le taux du Livret d'Épargne Populaire passant de 1 % à 2,2 %. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.7.1.3. Perspectives pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France

La Caisse d'Épargne Ile-de-France clôture son plan avec une dynamique de développement de très bon niveau. En 2022, la Caisse d'épargne Ile-de-France poursuivra cet élan avec la mise en œuvre de son nouveau projet stratégique, dont l'horizon coïncide avec les prochains jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La Caisse d'épargne Ile-de-France inscrit dans son futur l'ambition de conforter son pari du développement dans son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital pour une banque humaine, agile, performante et responsable. A l'occasion du nouveau plan stratégique, « Pari 2024 », la caisse d'épargne Ile-de-France précise et confirme sa raison d'être « Être utiles à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires » Afin d'atteindre cet objectif, la Caisse d'Épargne Ile-de-France poursuivra le développement de son fonds de commerce en continuant à se moderniser de façon responsable et en mobilisant ses énergies au service de ses clients. Ses priorités seront :

- Développer le fonds de commerce en conjuguant esprit de conquête et fidélisation clients ;
- Satisfaction clients : en renforçant notre culture du client pour la banque de détail et pour les marchés spécialisés en captant les nombreuses potentialités du territoire Ile-de-France avec des offres et des services à valeur ajoutée et de qualité, créateurs de valeur ;
- Agilité et modernité avec la transformation de la banque avec l'accélération de la digitalisation, permettant de gagner en efficacité opérationnelle afin d'améliorer le service rendu aux clients et leur offrir plus de simplicité et d'autonomie ;
- Responsabilité sociétale en étant une entreprise exemplaire avec un bilan carbone maîtrisé et grâce à un label RSE, en développant une offre bancaire responsable et en s'affirmant en tant que banque coopérative, inclusive et engagée.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe CEIDF ne détient aucune exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.8. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.8.1. LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'ÉPARGNE

La Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent sur toute l'Ile-de-France. Son capital social est détenu par neuf sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEIDF est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs

SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEIDF met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le moyen-terme, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024. Pour la première fois, la RSE représente un des quatre piliers prioritaires du projet stratégique 2022-2024 de la CEIDF. Ce pilier comprend plusieurs objectifs ambitieux qui constituent une feuille de route RSE partagée avec l'ensemble des métiers de l'entreprise.

Banque universelle, la CEIDF s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

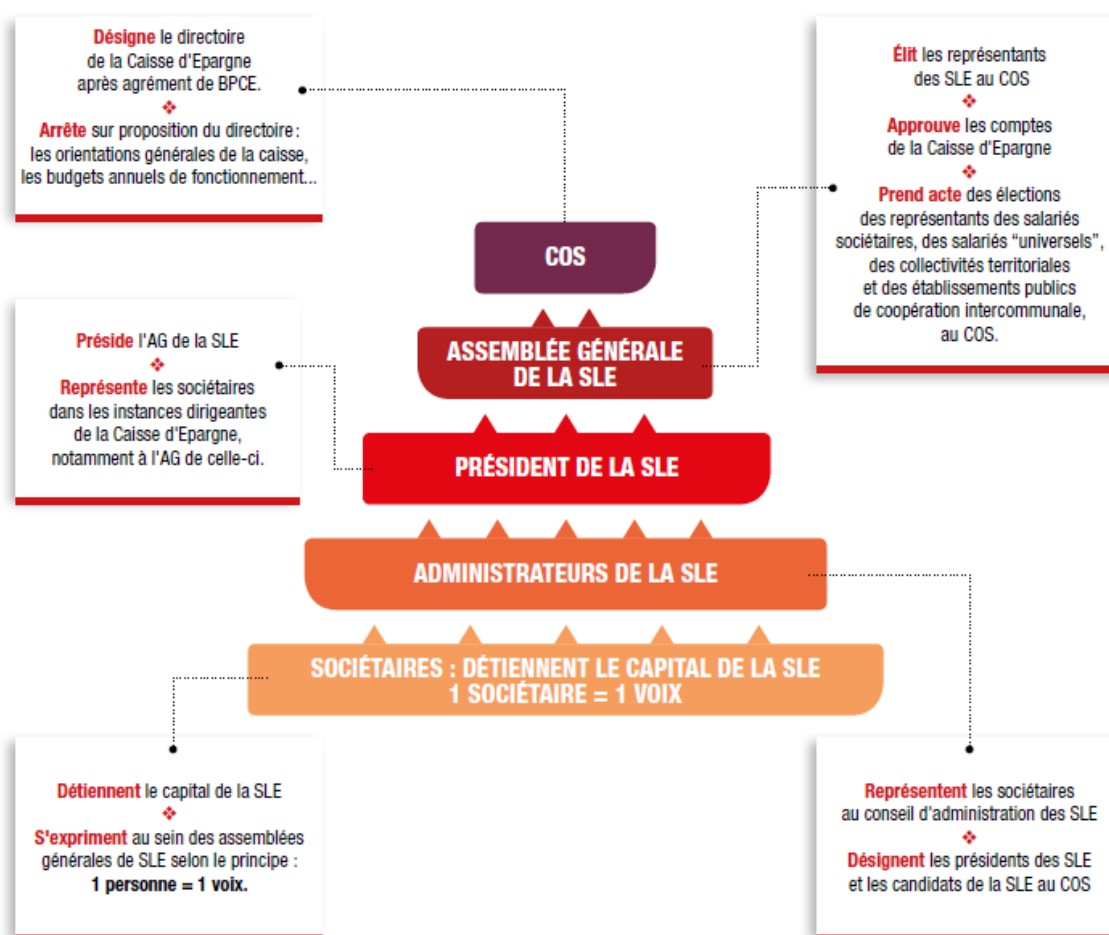
2.8.1.1. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEIDF permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEIDF est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Au sein de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, une sensibilisation à la RSE et au modèle coopératif des Caisses d'Épargne a été instaurée dans le cadre de la formation dédiée aux nouveaux collaborateurs : le parcours nouveaux entrants (PNE). Dans le cadre de ce parcours, un diaporama de présentation générale de la CEIDF aborde les spécificités liées à la gouvernance coopérative ainsi que le sociétariat. Les collaborateurs du réseau commercial sont informés des temps forts de la vie coopérative, notamment les assemblées générales des SLE, et disposent de toutes les informations nécessaires à destination des clients sociétaires, notamment concernant les modalités de vente des parts sociales.

Les collaborateurs de la CEIDF sont incités à devenir clients et sociétaires grâce à différents avantages (abondement de l'intéressement s'il est placé en parts sociales) et aux informations institutionnelles dont ils disposent sur différents canaux : l'intranet Planet CEIDF, le magazine interne « En Seine ! » ou encore la publication clients « Sociétariat magazine ». Des publications sont régulièrement diffusées afin de valoriser et de présenter de manière pédagogique le modèle coopératif : diffusion de « portraits de sociétaires », articles portant sur les instances coopératives de la CEIDF et sur leur renouvellement, etc.

2.8.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

UN ACTEUR MAJEUR DU FINANCEMENT DES TERRITOIRES

Le Groupe CEIDF est constitué de 4 entités distinctes, comportant chacune une gouvernance indépendante et une certaine autonomie de fonctionnement. Il s'agit des 4 banques de détail suivantes : la CEIDF et ses 3 filiales : la BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France, a un modèle d'affaires caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de son PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elle est le premier financeur. L'épargne collectée sert à financer l'économie du territoire : c'est le circuit court de l'argent. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, la CEIDF poursuit le développement de son activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique du territoire francilien, comme en témoigne la croissance annuelle de + 25 000 clients bancarisés sur les dernières

années. La CEIDF représente près de 4300 collaborateurs, un réseau commercial de 430 agences, elle a 3 Millions de clients, dont 700 000 sociétaires.

Seule banque régionale présente sur l'intégralité du territoire de l'Ile-de-France, la CEIDF a structuré son activité commerciale en deux pôles :

- Un pôle Banque de Détail (BDD), qui regroupe plus de 3 000 collaborateurs, accompagne les 2 millions de clients particuliers, professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, TPE) et associations de proximité.
- Un pôle Banque du Développement Régional (BDR), avec un réseau d'une trentaine de centres d'affaires, répartis sur toute l'Ile-de-France, spécialisés par type de clientèle : entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, économie sociale et solidaire dont un pôle dédié au secteur médico-social.

Sa filiale, la Banque BCP, est également une banque de détail, affinitaire. Elle est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais. En s'appuyant sur une offre complète d'épargne, de crédit, de services bancaires et d'assurances, elle accompagne sur la durée les projets de ses clients particuliers et entrepreneurs, en France comme au Portugal et met à leur disposition son expertise historique dans le domaine de l'immobilier, la gestion et la transmission de patrimoine international. Elle compte actuellement 52 agences, 134 000 clients et 495 collaborateurs.

Créée en 1974, la Banque de Nouvelle Calédonie (BNC) est une des filiales ultra-marines de la CEIDF depuis juillet 2019. Acteur majeur du développement économique du pays, elle intervient dans le domaine du financement des particuliers, des professionnels et des entreprises. La BNC bénéficie d'un positionnement de proximité avec 18 agences, des experts au service des entreprises, des collectivités et des professionnels de l'immobilier. C'est une entreprise de plus de 350 collaborateurs au service de 70 000 clients. La Nouvelle Calédonie est une collectivité française avec cependant une particularité puisque qu'elle est considérée comme un « Pays d'Outre-Mer », disposant ainsi d'une autonomie très large vis-à-vis de la métropole. Ce statut lui permet entre autres de disposer de son propre Gouvernement et d'un congrès légiférant sur ses propres lois, dites « lois de Pays ». Ainsi, le droit du travail étant une compétence territoriale, les lois dédiées ne sont pas à l'identique de celles de la métropole.

Pour finir, la Banque de Tahiti (BT) a également rejoint le Groupe CEIDF en juillet 2019. La BT est une banque généraliste de proximité, intervenant sur tous les secteurs du marché : particuliers, professionnels, entreprises, secteur public territorial et promotion immobilière. Elle est composée de 17 agences sur Tahiti et ses îles, 1 Centre Professionnels, 1 agence dédiée aux Professions Libérales, une à la Gestion Privée et une Banque de Développement Régional. Elle compte actuellement 300 collaborateurs, et 50 000 clients sur son territoire.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 3 millions de clients
- 29 % de sociétaires parmi les clients
- 135 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 4 482 collaborateurs au siège et en agences
- niveau d'index égalité homme femme à 94/100.
- 6,5 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 6,5 Mds € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 16,1%²



NOTRE PATRIMOINE

- 454 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Île-de-France visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,20% d'intérêts aux parts sociales
- 160 M€² de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 209 M € de Prêts Garantis par l'Etat
- 812 Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires
- 5,2 Mds € d'encours de financement à l'économie

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 73% de fournisseurs locaux
- 15 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 211 M€ de salaires des Collaborateurs
- 639 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,7 M€ de mécénat d'entreprise
- 580 000 € de microcrédit
- 150 interventions auprès de 1350 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

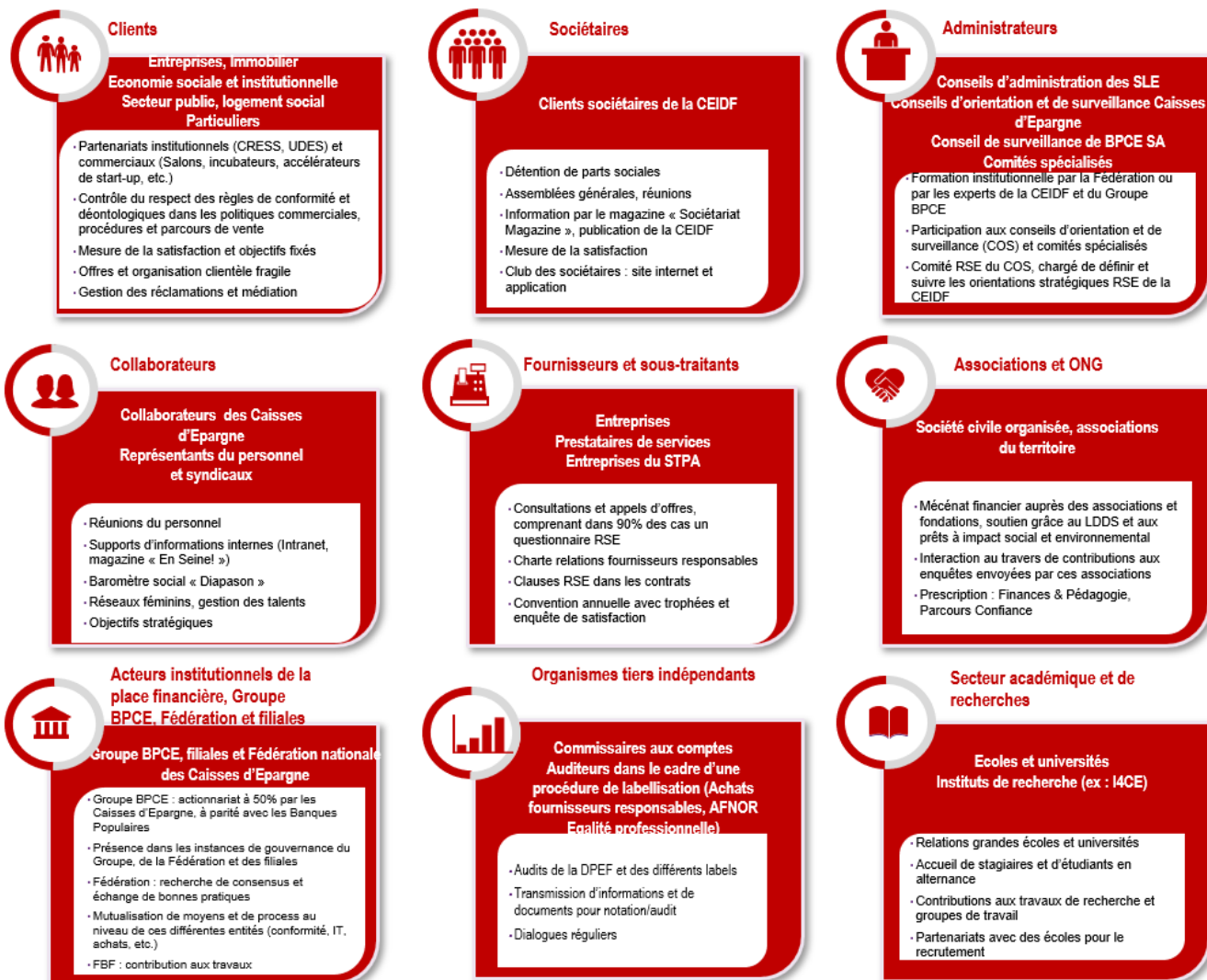
- 86 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5)
² Données 2019



2.8.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEIDF et ses trois filiales, Banque BCP, Banque de Tahiti (BT) et Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC), mènent un dialogue permanent et constructif avec leurs parties prenantes internes et externes respectives. Le schéma ci-dessous présente plus spécifiquement les parties prenantes de la CEIDF, qui est la seule à disposer d'un statut coopératif. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



Parmi les différentes formes que peut prendre ce dialogue, on peut citer :

- Les démarches de dialogue avec les collaborateurs et les représentants du personnel (*baromètre « Diapason », enquête « écoute croisée » sur les attentes réciproques Siège/réseau, réunions des instances représentatives du personnel*), échanges lors d'événements organisés au siège et dans le réseau comme les conventions commerciales, journées mixité et égalité professionnelle, qualité de vie au travail, digital expresso et digital days pour favoriser l'acculturation des collaborateurs aux nouveaux outils numériques ;
- Les dispositifs d'écoute client : enquêtes de satisfaction « à chaud » pour évaluer la qualité de la relation client à la suite d'un rendez-vous avec un conseiller, à « froid » tout au long de l'année ;

- Les Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne SLE, bien qu'en 2021 elles se soient tenues à huis clos en raison du contexte sanitaire ;
- Les rencontres récurrentes avec les principaux fournisseurs et prestataires, les partenaires et associations accompagnés dans le cadre des mécénats et partenariats d'intérêt général ;
- Les participations aux réunions de travail organisées par BPCE et la FNCE, sur des problématiques communes aux établissements du Groupe.

2.8.2. LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CEIDF s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CEIDF s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021⁸ de la Fédération⁹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions nationales à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. Cela a été l'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

La CEIDF s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact³, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

La RSE est pleinement intégrée dans le nouveau projet stratégique 2022-2024 de la CEIDF qui a été présenté au COS en décembre 2021. La stratégie RSE est orientée autour de 2 piliers :

- Le **Climat** pour répondre à l'urgence climatique,
- Le **Cœur**, en écho à sa tradition philanthropique et à son engagement sociétal.

Les engagements « climat » et « cœur » répondent à la raison d'être de la Caisse d'Épargne : « Être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires ».

La démarche RSE s'articule autour de 3 actions :

1. Être une entreprise exemplaire (diminuer son bilan carbone de 15%, obtenir un label RSE ...) ;
2. Développer une offre bancaire responsable (accompagner nos clients dans la transition environnementale) ;

⁸ Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.

⁹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

³ Documents de référence et URD du Groupe BPCE et GLOBAL COMPACT BPCE

3. S'affirmer en tant que banque coopérative, inclusive et engagée au quotidien au service de la société.

La CEIDF s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE : Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE.

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA RSE



La stratégie RSE de la CEIDF est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction des affaires institutionnelles qui est rattachée au Président du Directoire. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE et Développement, constitué de six membres de COS, et qui se réunit deux fois par an.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par une collaboratrice dédiée, au sein de la Direction des Affaires Institutionnelles (DAI), rattachée au Pôle Présidence. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la CEIDF consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, huit collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- Une responsable de département RSE, mécénat et intérêt général ;
- Un chef de Projet RSE ;
- Une alternante RSE et mécénat ;
- Deux collaboratrices sur les activités de microcrédit ;
- Un conseiller Finances & Pédagogie ;
- Une référente Mission Handicap ;
- Une correspondante mixité.

La stratégie RSE de la Banque BCP est portée par le Service Communication. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Développement. Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par 2 collaboratrices au sein du Service Communication :

- Une Chargée de communication en charge des actions RSE externes (Reporting, Plaquette RSE) ;

- Une Chargée de communication en charge des actions à mener en interne, au sein de l'entreprise à la suite des décisions prises en Directoire.

Plus globalement, la démarche de la Banque BCP se traduit sur le terrain par des actions solidaires, écologiques et inclusives qui contribuent à apporter des réponses concrètes aux enjeux de la société.

Depuis 2020, la politique RSE de la BNC est pilotée par la Direction de la Communication, rattachée à la Direction Générale, soit 2 collaborateurs (1 Directeur et 1 Chargée de communication) avec le renfort ponctuel d'un alternant.

La Banque de Tahiti a récemment acté de la création d'un pôle Qualité qui sera notamment en charge de la stratégie RSE. Cette organisation n'étant pas encore complètement mise en œuvre, un comité RSE a été créé et compte de nombreux contributeurs dans les différents services de la Banque, sous l'égide de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de l'Organisation. Ce comité a pour mission de mettre en œuvre les actions RSE.

A ce titre, la Banque de Tahiti a présenté un dossier afin d'obtenir le Label Challenges pour un Fenua Durable octroyé par la Chambre de Commerce locale. Ce label a pour objectif d'inciter les professionnels à s'engager dans des actions de développement durable.

2.8.3. LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.8.3.1. L'analyse des risques extra-financiers du Groupe CEIDF

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de la réglementation, les recommandations des auditeurs et les demandes des agences de notations et instances de régulation.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEIDF. 4 réunions ont ainsi été organisées avec les directions métiers suivantes :

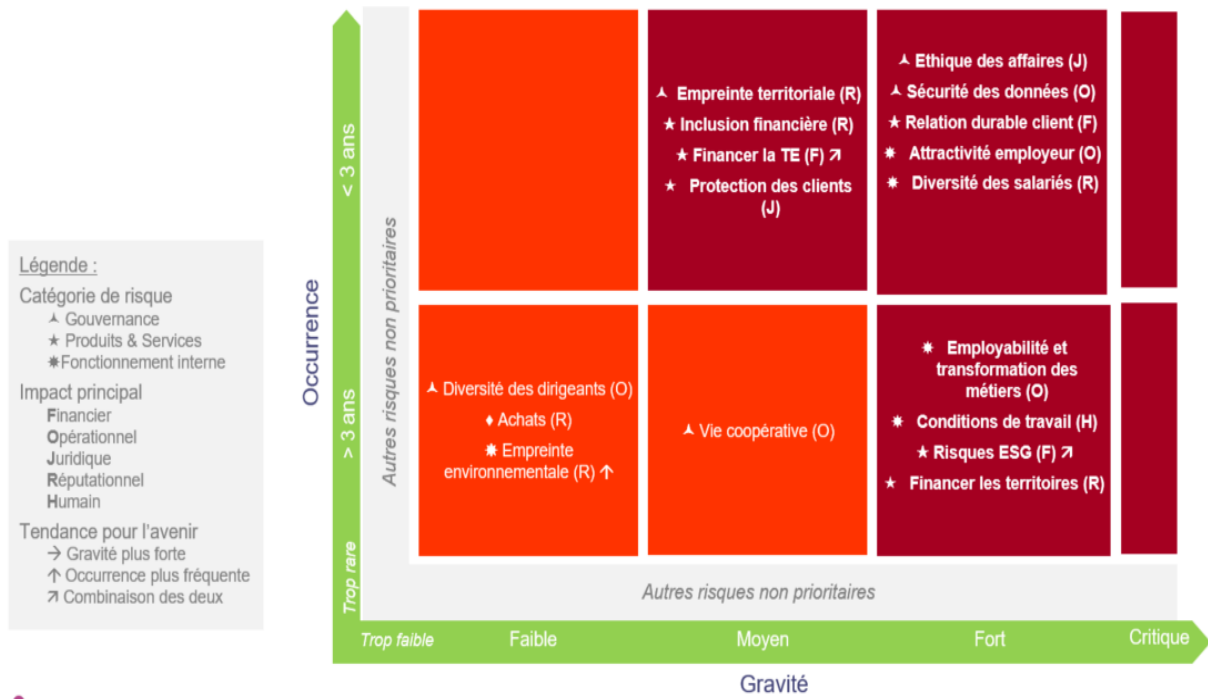
- Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent
- Direction des ressources humaines
- Direction du développement et marketing de la Banque des Décideurs en Région (BDR)
- Direction de l'efficacité commerciale et de la transformation digitale

Une réunion de travail a également été organisée avec la banque BCP afin d'apprécier la cotation au regard du business model de cette filiale. Enfin, la matrice des risques revue par la CEIDF a également été transmise aux filiales du Pacifique afin de prendre en considération les éventuelles différences de cotation des risques RSE. L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels le Groupe CEIDF est exposé : empreinte territoriale, attractivité employeur, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risques ESG et financement des territoires.

D'autres modifications sont présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif est de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES RSE BRUTS DU GROUPE CEIDF



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients.
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire).
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe.
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client.
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique.
	1	Risques ESG	Intégration des critères ESG et des risques physiques et de transition, liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement.
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise.
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés.
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions.
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants.
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire.
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires.
	2	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance.
	2	Vie coopérative	Participation des sociétaires, formation des élus.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires

2.8.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé : NPS (net promoter score) client annuel et tendance	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
CEIDF	-2	-12	-19	+ 10 points	NPS = 5
BCP	6	1	-3	+ 5 points	
Groupe CEIDF	2	-5,5	-11	+7,5 points	

CONTEXTE

Le NPS est l'indicateur qui permet d'évaluer la satisfaction clients sur l'ensemble des marchés.

Il est calculé à l'aide d'outils d'écoute à différents moments de la relation client :

- Une enquête annuelle récurrente sur les marchés des particuliers, professionnels, gestion privée, entreprises, économie sociale, déclinée par agence, secteur et région.
- Un système de recueil systématique de la satisfaction des clients lors de « moments clés » tels que l'entrée en relation et le crédit immobilier.
- Un dispositif d'écoute de la « satisfaction au quotidien » qui interroge les clients après chaque entretien avec leur conseiller afin de connaître le niveau de satisfaction sur l'accessibilité, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de leurs demandes.
- Et toujours les visites et appels mystères en agence comme dans les services du siège.

Ces dispositifs permettent d'interroger 100 % des clients au moins une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller.

Nous pouvons ainsi mesurer la satisfaction en temps réel et déployer des actions d'amélioration.

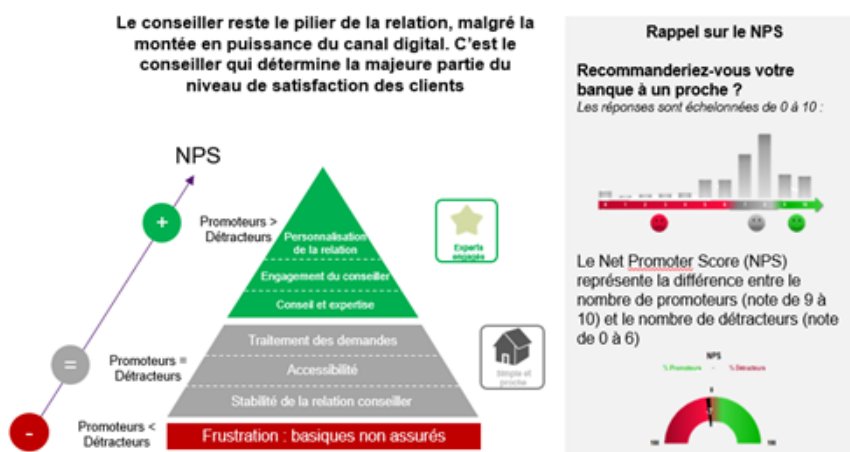
LE DETAIL DE LA MESURE :

Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :

- Promoteurs (notes de 9 et 10)
- Neutres (notes de 7 et 8)
- Détracteurs (notes de 0 à 6)

Le Net Promoter Score (NPS) correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).



CEIDF :

2021 se caractérise par une année de forte progression du NPS avec **une évolution de 10 points**.

L'indicateur d'accessibilité téléphonique (TS-I) a gagné 4 points pour atteindre 52% de satisfaction.

En parallèle, l'indicateur portant sur les demandes et réclamations (TS-I) a pris 2 points pour s'établir à 54%.

Cette excellente progression est le résultat d'actions fortes de la CEIDF qui a intégré la satisfaction client dans ses objectifs prioritaires :

➤ **Ancrer la culture du service client :**

- La communication autour de la satisfaction a été renforcée.
- Les remontées clients ont été exploitées pour une amélioration continue.
- Des référents réclamations ont été mis en place au service relation client.

➤ **Lever les points majeurs d'insatisfaction :**

- Des progrès ont été réalisés sur la joignabilité téléphonique et l'accessibilité par mail.
- Des efforts ont été portés sur les délais du traitement des demandes de nos clients.
- Des travaux ont été mis en place pour améliorer la continuité de la relation en cas de changement de conseiller.
- Les levées d'anonymat ont été exploitées.

L'objectif étant de délivrer une expérience client mémorable.

BANQUE BCP :

Le NPS de la BCP s'est **amélioré de 5 points** entre 2020 et 2021, passant de 1 à 6 (il était de -3 en 2019).

BANQUE BNC :

	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
NPS (Net Promoteur Score) client sur moment clé Entrée En Relation	60	47	NA	+13
NPS (Net Promoteur Score) client sur moment clé Crédit immobilier	33	19	NA	+14
<i>La BNC ne dispose pas de données concernant le NPS global, cet indicateur étant jusqu'à ce jour évalué de manière ponctuelle lors d'enquêtes menées tous les 3 à 4 ans.</i>				
<i>En revanche, des NPS sont évalués au travers d'écoutes réalisées depuis 2020 sur 2 moments clés de la relation que sont « l'Entrée en Relation » et le Crédit immobilier », et sur la satisfaction interne depuis 2021</i>				

2021 se caractérise par une année de forte progression du NPS de la BNC évalué sur les 2 moments clés de la relation client avec **une évolution moyenne de 13,5 points**.

Ces résultats permettent d'affirmer que, malgré un contexte difficile, les actions menées par les équipes à des fins d'amélioration continue, ont permis d'assurer un service de bon niveau sur ces processus, attestant ainsi de l'intérêt que portent les clients sur ces derniers.

La Banque de Nouvelle Calédonie s'est engagée dans une démarche qualité depuis plusieurs années en se dotant de dispositifs d'évaluation de la satisfaction client notamment sur le marché des particuliers et ainsi disposer de repères permettant d'engager efficacement les actions d'amélioration attendues.

Dans la continuité et dans le cadre du plan stratégique 2021-2024, un projet a été mené au cours de l'année 2021 permettant de doter l'ensemble des équipes de référentiels visant à évaluer le niveau de qualité servie, d'identifier les axes d'améliorations et de mettre en œuvre des plans d'actions afin d'améliorer la qualité du service à la clientèle (interne, comme externe).

Cette démarche, appelée « Esprit de Service », s'est inspirée de celle mise en pratique au sein du Groupe et sera déployée en début d'année 2022 auprès des équipes de la Banque de Nouvelle Calédonie.

Elle aura pour objectif d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction des clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

L'indicateur retenu pour évaluer son efficacité sera notamment le NPS (Net promoteur score) résultant des enquêtes de satisfaction globale qui seront menées au cours des années à venir.

Dans le cadre du plan stratégique 2021-2024 certains projets en lien avec la satisfaction client sont prévus :

- Le développement du « selfcare » afin d'améliorer l'expérience client
- L'accessibilité téléphonique en agence permettant aux clients de rentrer directement en relation avec son agence/chargé (indicateur d'évaluation = taux de décroché).

BANQUE BT :

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés : Engagements nets annuels de crédits amortissables pour les marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) (en M€)	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF	4 830	4 310	3 701	+12%
Filiales (BCP, BNC et BT)	390	184*	121*	-
GROUPE CEIDF	5 220	4 494*	3 822*	+16%

*hors BNC et BT

FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

La CEIDF étant la seule banque dont l'implantation correspond à la région administrative de l'Ile-de-France, cela lui confère une responsabilité particulière vis-à-vis des acteurs économiques de la région.

La CEIDF a des liens historiques avec les acteurs du marché des collectivités territoriales, du logement social et de l'économie sociale et solidaire (ESS). Plus récemment, elle s'est également développée sur le marché des entreprises et des professionnels de l'immobilier (PIM). La CEIDF s'est également dotée de ressources et d'expertises spécifiques en ingénierie financière afin d'être en mesure d'accompagner les besoins de financements « sur mesure » de ses clients.

Afin de mieux accompagner les clients des différents marchés sur leurs enjeux de développement durable, l'ensemble des commerciaux de la direction de la banque de développement régional (BDR) a été formé à la RSE en 2021, soit près de 200 collaborateurs.

Ce sont ainsi plus de 10 sessions de formations entre 1H et 4H qui ont été organisées entre les mois de juin et de décembre 2021. Les formations étaient organisées en 2 parties :

- Une première partie théorique visait à présenter les fondamentaux de la RSE, le contexte réglementaire, les labels, les réalisations de la CEIDF ;
- La seconde partie, plus opérationnelle, était focalisée sur l'impact de la réglementation pour nos clients, ainsi que sur l'offre de produits et services permettant de répondre à leurs besoins.

En cohérence avec le nouveau projet stratégique de la CEIDF qui ambitionne d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs projets de transition environnementale et sociétale, ces formations obligatoires ont permis une acculturation de l'ensemble des forces commerciales de la BDR à la RSE. De plus, la revue hebdomadaire des actualités BDR, envoyée à l'ensemble des salariés de la BDR, évoque régulièrement des sujets de RSE afin de poursuivre la sensibilisation des équipes sur ces thèmes : veille réglementaire, projets à impact soutenus sur le territoire ou encore offre de produits responsables.

En septembre 2021, la CEIDF a participé pour la 1^{ère} fois au Salon ProDurable premier salon européen B to B (8 000 visiteurs), portant sur le développement durable et la RSE, organisé les 15 et 16 septembre au Palais des Congrès à Paris. Cet événement a mobilisé de nombreux collaborateurs de l'entreprise, du département RSE, de la direction BDR ou encore de la direction de la communication. Trois temps forts se sont déroulés en parallèle :

- Des commerciaux du marché de l'ESS étaient présents aux côtés de l'équipe RSE afin de présenter l'offre de produits et services responsables sur le stand de 80m2.

- Un espace "Carrefour RSE" avec 20 tables-rondes et interviews autour de 4 thématiques : économie circulaire, insertion-handicap, finance responsable et transition environnementale. Une trentaine d'intervenants sélectionnés parmi les clients des marchés ESS et entreprises, les fournisseurs et des partenaires sont venus témoigner et partager leur expertise sur les enjeux du développement durable.
- Enfin, le Directeur des Clientèles Institutionnelles, est intervenu lors d'une grande conférence plénière auprès de 400 personnes sur le thème "Réorienter la finance". Le modèle de développement local et coopératif de la CEIDF a ainsi été abordé, de même que le lancement des prêts à impact social et environnemental, innovation de la CEIDF au sein du secteur de la banque de détail.

En plus de ces actions, voici quelques exemples d'initiatives régionales à impact sociétal ou environnemental qui ont été soutenues par la CEIDF en 2021 :

- La CEIDF a apporté un financement d'un montant 800 000 € auprès de WALL 'UP, afin de construire une usine de 2000m² dédiée à la production de façades mixtes en bois et de béton de chanvre. Ce procédé permet un stockage du carbone biogène dans le bâtiment, s'affranchit d'un traitement chimique dans son processus de fabrication et favorise un circuit court : le chanvre utilisé parcourt moins de 50km avant d'être exploité.
- La CEIDF accompagne Île-de-France Mobilités avec la mise en place d'un financement long terme de 150 M€ pour soutenir la mobilité verte des Franciliens. Ce prêt permettra de financer le matériel roulant emprunté quotidiennement par 12 millions de voyageurs.
- La fondation Hôpital Saint-Joseph intègre l'hôpital Marie-Lannelongue pour une capacité de 250 lits sur 38 000 m². Elle a comme projet d'élargir son offre de soins dans de nombreuses spécialités ainsi que son centre de recherche, d'innovation et de formation avec Paris-Saclay. La CEIDF cofinance l'opération à hauteur de 70 millions d'euros.
- STILLA TECHNOLOGIES est une start-up française évoluant dans le secteur de la biotechnologie. Elle propose des solutions d'analyse génétique de haute précision, qui permet entre autres le diagnostic du cancer, des maladies infectieuses dont la covid19, tests prénatals, détection OGM. L'entreprise a profité d'un prêt Innovation, solution dédiée au financement des dépenses immatérielles liées au lancement d'une innovation sur le marché.
- Dans le cadre de la construction du Village des athlètes, la CEIDF participe au financement de la SCCV Quinconces (groupement formé par la Caisse des Dépôts, CDC Habitat et Icade Promotion) à hauteur de 93 M€. Cette opération d'envergure, prévoit, en « phase héritage », la reconversion innovante et vertueuse des logements accueillant les athlètes en 650 logements familiaux, bureaux et commerces ainsi qu'une forêt urbaine de 3 000 m². Par sa contribution, la CEIDF démontre une fois de plus son engagement et sa volonté en faveur d'une société plus responsable et inclusive.
- BALUCHON, entreprise de l'ESS, connue pour son activité de traiteur et de livraison auprès de grandes entreprises a sollicité la CEIDF pour un prêt de revitalisation de 300k€ afin de créer 20 emplois. De plus, la société a étendu son activité aux livraisons de repas auprès d'associations comme EMMAUS pour les plus démunis.
- Aivancity est la première école française dédiée à la formation des spécialistes de l'Intelligence artificielle. Aivancity place au cœur de ses valeurs et de ses missions, les thèmes de l'employabilité, de la diversité, la responsabilité, l'ancrage territorial et l'ouverture sur la ville. La CEIDF participe au financement de l'acquisition des murs et des travaux de réhabilitation du campus de 4000 m², situé à Cachan (94). La CEIDF accompagne également les étudiants dans le financement de leurs études, grâce à une convention spéciale gérée par l'agence de Cachan.
- La CEIDF accompagne l'innovation sur son territoire au travers de partenariats avec l'incubateur Wilco et le soutien au programme de « L'accélérateur des entreprises de l'économie sociale et solidaire » du Centre HEC d'Innovation et d'Entrepreneuriat.
- La CEIDF été précurseur dans le Groupe BPCE pour le lancement du premier prêt à impact social et environnemental en octobre 2020. L'objectif est d'élargir cette offre à de nouveaux clients engagés dans l'intégration des enjeux du développement durable dans leur business ou leur activité. Afin d'atteindre cette ambition, la CEIDF propose à ses clients d'adosser la performance extra-financière sur :
 - Des critères sociaux pour le « **Prêt à Impact Social** » autour de cinq thématiques : l'inclusion, le handicap, le vieillissement, la mixité urbaine et la santé des occupants ;

- Des critères environnementaux pour le « **Prêt à Impact Environnemental** » regroupés également autour de trois thématiques : la performance énergétique et le rejet de gaz à effet de serre, la conduite bio-responsable des opérations et la mobilité décarbonée.

Le mécanisme a été conçu en partenariat avec l'agence de notation extra-financière VIGEO-EIRIS, un leader mondial dans le domaine des évaluations, des données, de la recherche, des benchmarks et des analyses ESG.

Le 16 novembre 2021, lors du Salon des maires, pour la première fois une collectivité territoriale, la ville de Bobigny, a signé un prêt à impact. Les objectifs extra-financiers du prêt visent à verdir la flotte de véhicules de la ville, à hauteur de 4% par an sur 20 ans. Si elle respecte cet engagement une part des intérêts acquittés lui reviendra à la ville, qui s'engage à reverser le montant correspondant à des associations locales.

Le contexte politique de 2021 (année du 3^{ème} référendum d'auto-détermination), mais aussi économique, n'a pas permis à la BNC, aux collectivités et institutionnels de s'engager dans des projets d'importance.

La Banque de Tahiti a financé l'installation de panneaux photovoltaïques qui alimentent le plus grand réseau de bus électriques de l'île principale Tahiti.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateurs clés Financement (production annuelle) de projets dans le champ des énergies renouvelable (en M€)	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF	85,65	54	NC	+58,60%
Filiales (BCP, BNC et BT)	11,83			
Groupe CEIDF	97,48	54*	NC	+80,52%
Production annuelle de prêts "verts" (prêts auto-consommation ENR, prêt mobilité verte, etc.) sur les marchés BtoB et BtoC de la CEIDF (en M€)	2,2	2,3	NC	-4%






*Hors BNC et BT

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe CEIDF travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Le financement de la transition énergétique s'élève à 97,48 M€ euros. Elle est en augmentation de 80.52 % par rapport à 2020. Elle s'explique par la montée en puissance de l'activité démarrée au 4^{ème} trimestre 2019, par le montant plus important des projets financés et par l'intégration des filiales.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CEIDF se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

En plus des produits réglementés comme l'éco-prêt à taux zéro, le Groupe CEIDF est l'un des trois seuls établissements en France à proposer l'éco-prêt à taux zéro (Eco PTZ) collectif, dédié à la rénovation énergétique des logements en copropriétés.

La rénovation énergétique des copropriétés est un enjeu national majeur. En France, 45 % des logements en copropriété se situent en Ile-de-France et un logement francilien sur deux est en copropriété. Consciente de cet enjeu, la CEIDF a développé une offre pour y répondre sur tout le territoire. En 2019, cette activité a pris son essor avec l'intégration de l'expertise en financement des syndicats de copropriétés du Crédit Foncier. Elle propose une gamme de financement complète à destination des copropriétés, (*avance sur subvention, Copro100, Eco Prêt à Taux Zéro Copropriétés...*).

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

Les Caisse d'Epargne développent une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

CREDITS VERTS : NOMBRE ET ENCOURS DE LA CEIDF

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	8,693	994	8,376	995		
Prêts verts rénovation énergétique	8,623	568				
Prêts verts mobilité	0,279	41				

ÉPARGNE VERTE : NOMBRE ET ENCOURS DE LA CEIDF

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	107,385	26 552	110,060	26 684	112,101	35 279

LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

Depuis 2019, la CEIDF s'est structurée afin de répondre aux besoins des clients sur le financement de projets liés à la transition énergétique, et est désormais en capacité d'intervenir en totale autonomie sur les dossiers en termes d'analyse, de structuration et de gestion des solutions de financements.

Pour les projets de grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, la CEIDF peut s'associer à Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, à BPCE ENERGECO, filiale de BPCE spécialisée dans le financement des énergies renouvelables ou encore à BPCE Lease pour les activités de crédit-bail.

La CEIDF a notamment participé en 2021 à l'arrangement du financement de 11 projets à hauteur de 86 M euros pour une puissance de 52,71 MW.

Reservoir Sun et la CEIDF ont signé une opération inédite de financement d'un portefeuille mixte de projets solaires, alliant autoconsommation et injection réseau, pour un montant de 27 millions d'euros. Reservoir Sun, spécialisée dans l'autoconsommation solaire en France annonce le financement par Bpifrance et la CEIDF d'un portefeuille mixte alliant autoconsommation et injection réseau sur des bâtiments et parkings. Ce portefeuille de 87 centrales implantées sur l'ensemble du territoire français, d'une puissance de 23,4 MWc permettra d'économiser 1792 tonnes de CO2 par an.

Les équipes d'Orion Energies ont finalisé le 15 décembre 2021 une opération de financement de deux portefeuilles pour un total de 28 M€ auprès de CEIDF, BPCE Lease et Crédit Coopératif. Ce financement a été réalisé pour 2 portefeuilles distincts, pour un total de 20 MWc de puissance installée. Ces portefeuilles sont constitués de 128 centrales solaires photovoltaïques, en toitures et hangars agricoles, répartis sur 14 départements dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire. 2 MWc ont d'ores et déjà été mis en service. La production de ces centrales sera équivalente à la consommation énergétique de 7 800 foyers et permettra l'évitement de l'émission de plus de 1 600 tonnes de CO2. Ce financement s'inscrit dans la trajectoire de croissance et de développement d'Orion Energies. Ces centrales solaires viendront s'ajouter aux 170 MWc de puissance développée et 150 MWc de centrales opérées en France.

Les Caisses d'Épargne ont annoncé la création de leur premier fonds de dettes doté de 1,5 Md€ de ressources, en collaboration avec Natixis et BPCE Energéco, filiales du groupe BPCE, auxquelles appartiennent les 15 Caisses d'Épargne.

En appui des équipes d'ingénierie financière déjà très engagées localement dans le financement des énergies vertes, ce nouveau fonds a vocation à financer les opérations majeures (supérieures à 100 M€) de développement de projets d'énergies renouvelables. Des projets qui pourront être en métropole ou dans les territoires ultra-marins et concerneront toutes les technologies à l'échelle nationale : offshore et onshore wind, photovoltaïque, stockage d'énergie, hydroélectricité, hydrogène et méthanisation... La mobilisation de ce fonds agira donc en accélérateur de développement de projets d'envergure d'énergies renouvelables donnant une capacité d'investissement de 3 Mds€.

FINANCE SOLIDAIRE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE

	Total		Détails articles 8 et 9	
	Global NIM	Dont articles 8 et 9	OPC monétaire 8 et 9	OPC 8 et 9 MLT
Encours (en M€)	2 653	812	105	707
Collecte (en M€)	644	210	68	142

Conformément au règlement européen SFDR, la CEIDF a proposé à ses clients des fonds européens placés sous articles 8 et 9, qui intègrent des critères de durabilité promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Durant l'année 2021, la collecte a été dynamique, puisque 210M€ ont été collectés sur les produits classés articles 8 ou 9 qui représentent le tiers de la collecte globale.

Point d'attention : l'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes règlementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la CEIDF précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'OBJECTIF DE LA REGLEMENTATION DE LA TAXONOMIE (UE) 2020/852

La CEIDF entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la CEIDF s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance.

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹⁰, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la CEIDF et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la CEIDF, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la CEIDF soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

CADRE DE L'EXERCICE ET RESULTAT DE L'EVALUATIONS DU RATIO D'ELIGIBILITE DE LA TAXONOMIE

La CEIDF publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

¹⁰ Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises*.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

RESULTAT :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de la CEIDF, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 53 %.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 47%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

DETAIL SUR LA COUVERTURE DES ENCOURS :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	91%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	9%
– Dont part sur le portefeuille de négociation	0%
– Dont part sur les banques centrales	0,5%
– Dont part sur les souverains	9%
Total des expositions au bilan (ref. Total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0.1%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	8%

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé % de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 / Nombre total de réclamations traitées en 2021	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF	1,8%	2,90%	5%	-38%
Filiales (BCP, BNC et BT)	1,6%	0,27%*	1,74%*	Non Significatif compte tenu du nombre de réclamations très faible
Groupe CEIDF	1,8%	2,7%*	4,7%*	-33%

* Hors BNC et BT

Le Groupe CEIDF s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

MARKETING RESPONSABLE ET PROTECTION DES INTERETS DES CLIENTS

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché.

CONFORMITE DES PRODUITS BANCAIRES, ASSURANCES ET SERVICES D'INVESTISSEMENT

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T3 2021 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non-vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La médiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...
- La délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

TRANSPARENCE DE L'OFFRE

Le groupe CEIDF veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). Il s'appuie sur un guide de conformité norme et fiches « incontournables » listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe CEIDF n'a pas mis en place d'étiquetage systématique de sa gamme responsable. Toutefois, les labels ISR, Greenfin, Finansol ou encore le label Relance lancé en 2020 par Bercy, sont autant d'indicateurs d'impact extra-financiers communiqués aux clients.

LA FORMATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs du Groupe CEIDF sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Ces formations visent à transmettre une culture de la conformité aux nouveaux entrants prioritairement.

L'ENCADREMENT DES CHALLENGES COMMERCIAUX

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges des entités du Groupe CEIDF, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité.

L'ENCADREMENT DES ABUS DE MARCHE ET LES ACTIVITES FINANCIERES

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^{ème} niveau : le service relations clientèle (SRC) si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le SRC peut également prendre en charge certaines réclamations de niveau 1 (politiques tarifaires, stratégie, défaut de conseils, etc.), qui ne relèvent pas de l'agence.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur le site internet institutionnels ;
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants de la Banque, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et Evolution annuelle du stock	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF Production brute OCF	1 191	1 181*	1 992	0,85%
Evolution annuelle du stock	7 415	7 208*	6 903	2,87%
Filiales (BCP, BNC et BT) Production brute OCF	153	149	555	+2,7%
Evolution annuelle du stock	842	763	1 114	+10%
Groupe CEIDF Production brute OCF	1 344	1 330	2 547	+1%
Evolution annuelle du stock	8 257	7 971	8 017	+3,6%
*Correction des données 2020 suite à mise à jour				

ACCESSIBILITE ET INCLUSION FINANCIERE

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, le Groupe CEIDF reste attentif à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la CEIDF comptait, ainsi 10 agences en zones rurales et 22 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹¹.

Le Groupe CEIDF s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 97% des agences de la CEIDF remplissent cette obligation.

RESEAU D'AGENCES

Données Groupe CEIDF	2021	2020	2019
Réseau			
Agences et centres d'affaires	542	518	516
Accessibilité			
Agences conformes PSH (Hors BT et BNC)	472	405	192

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Le Groupe CEIDF identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;

¹¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 24 353 clients de la CEIDF étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit en 2021 : 531 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (911 en 2021).

Les clients identifiés comme fragiles financièrement se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- D'un plafonnement mensuel des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,5 €/mois, ainsi que d'une réduction de 50 % sur les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ;
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 8 257 clients du Groupe CEIDF détenaient l'offre OCF.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire à l'offre OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement mensuel des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

Les frais concernés par les deux plafonnements visés ci-dessus sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

De plus, la CEIDF s'engage également en faveur de l'inclusion financière. Au 31 décembre 2021, 5 395 clients particuliers détenaient des Services Bancaires de Base (offre SBB) à la CEIDF. A cet égard, le dispositif CEIDF prévoit une information annuelle des bénéficiaires des Services Bancaires de Base, qui se voient proposer un entretien afin de vérifier si l'offre est toujours adaptée au besoin du client.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES MORALES EN DIFFICULTE

La CEIDF a lancé le 1er avril 2021 la Banque de l'Orme, une banque judiciaire, qui accompagne les chefs d'entreprises et les professionnels en difficulté pendant une période de sauvegarde, de redressement judiciaire ou pendant un plan de continuation. La Banque de l'Orme CEIDF intervient dans ce contexte pour assurer la continuité de l'activité de sa clientèle d'entreprises en difficulté et lui proposer l'accompagnement bancaire nécessaire. Cette offre est également disponible pour toute entreprise et tout professionnel traversant une période difficile et à la recherche d'un accompagnement. L'ouverture d'une procédure collective implique, en effet, des démarches complexes et in fine, l'administrateur établit avec l'entreprise en difficulté un plan de sauvegarde et/ou de redressement sur une période dite d'observation de 6 mois à 18 mois.

PREVENTION DU SURENDETTEMENT

Un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif est destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer par courrier un rendez-vous avec leur conseiller. Sur la base de cette détection 41 597 clients à la CEIDF ont été destinataires dudit courrier de proposition de rendez-vous.

A la BNC, depuis septembre 2020 des actions sont engagées pour détecter les clients en prévention du surendettement basé sur un score prédictif. En parallèle, le réseau a été sensibilisé pour promouvoir l'offre de manière spontanée. Enfin, un rendez-vous pour inciter à la souscription mais également faire un point budget est systématiquement proposé aux clients dans le cadre de la détection avérée.

MICROCREDIT

En 2021, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel. La CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagnée à destination de particuliers exclus du système bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes en CDD, en intérim ou sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), fichés FICP ou FCC, qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Ile-de-France comptait en 2021 une équipe de 2 conseillères.

Les bénéficiaires (68% de femmes) sont accompagnés pendant toute la durée de la vie du microcrédit par les 2 conseillères Parcours Confiance. En cas de difficultés, des solutions sont proposées (reports d'échéances, réaménagement du crédit) afin d'éviter que le microemprunteur ne se retrouve en situation d'impayés.

En 2021, 173 microcrédits personnels ont été réalisés pour 580 000 euros (+7,45% en nombre et -6% en montant) avec un montant moyen de 3 350 €.

Depuis sa création en 2008, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui fait l'interface avec les structures associatives (Croix-Rouge, Secours Catholique, Restos du Cœur, CCAS d'Ile-de-France...). Les microcrédits personnels peuvent aller de 300 à 5 000 € en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

En 2021, 60% des projets financés concernent la mobilité (permis, véhicule), la mobilité étant un des facteurs clé permettant le retour à l'emploi.

Depuis 2016, Parcours Confiance Ile-de-France a un partenariat avec le Club Mobilité de Renault (qui s'appelle désormais "CareMakers", offres de mobilité inclusive) qui consiste à financer un véhicule neuf, une DACIA, en LOA, pour un coût inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Depuis 2019, la CEIDF a fait le choix de privilégier le financement de véhicules neufs, plutôt que des véhicules d'occasion, en cohérence avec ses engagements RSE. Ainsi, en 2021, sur les 76 véhicules financés, 69 étaient des véhicules neufs, pour un montant de 266 470 €.

Par ailleurs, les conseillères ont contribué à la réalisation de modules de formation sur le microcrédit et ont assuré ces formations auprès des accompagnants microcrédits de nos partenaires. Ainsi, 4 formations ont eu lieu à distance et l'une a pu être réalisée en présentiel dès que les conditions sanitaires se sont améliorées, 50 personnes ont été formées, l'objectif étant de présenter le microcrédit et de les aider à mieux maîtriser l'étude des demandes de financements.

EDUCATION FINANCIERE

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en France, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Pour la CEIDF, ce sont près de 150 interventions (+35%/2020) qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 350 stagiaires (+33%/2020). Ont été notamment concernés :

- 500 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 600 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- Près de 90 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Les principaux thèmes traités en 2021 :

- 35% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 35% sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus de 15% sont liés aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (-30% de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.

L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques physiques et de transition liée au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé : % de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	2021	2020	2019	Evolution 2020 2021
CEIDF	72%	Phase pilote		
Filiales (BCP et BT)*	96%			
Groupe CEIDF	72%			
*La formation sera proposée aux collaborateurs de la BNC courant 2022				

RISQUES CLIMATIQUES

Le Groupe CEIDF s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous :

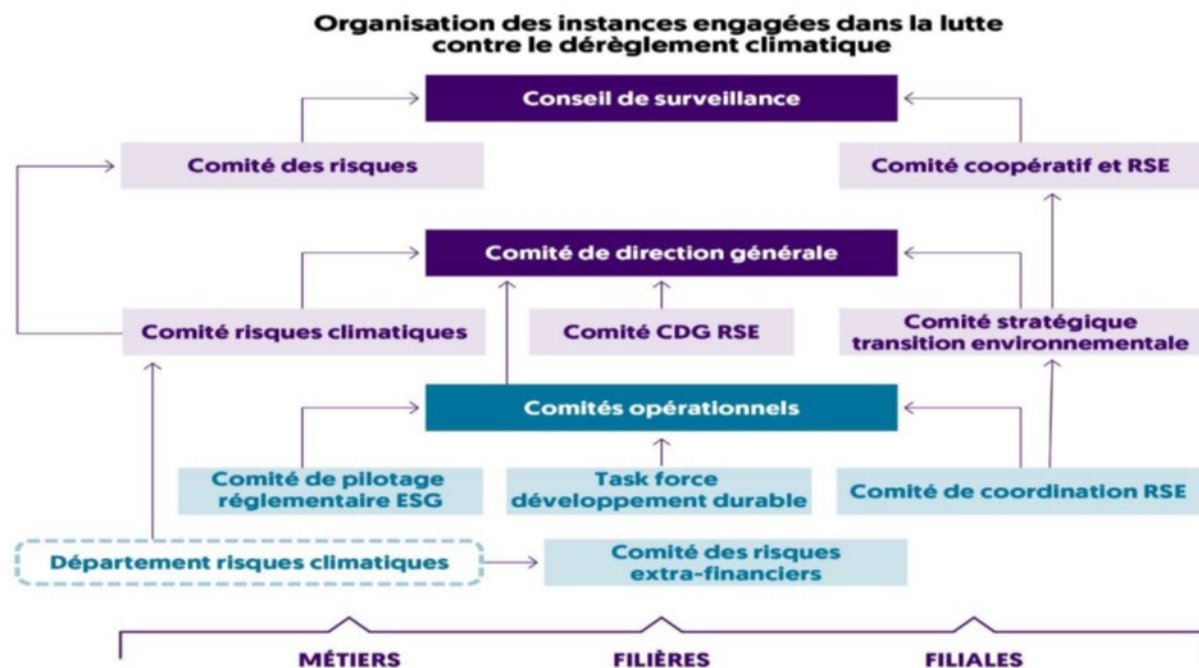
Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat.

Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du groupe, en lien avec les correspondants risque climatique dans les Directions des Risques des établissements et des filiales.

Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques au sein des directions des risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR en mai 2020 dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui renvoient des projets développés, leurs déploiements et la priorisation des projets à venir.



A la CEIDF,

- Départements Risques de Crédit de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (partie Engagements sur la banque Commerciale) ;
- Départements Risques Financiers de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Direction Financière.

ACCELERATION DE L'INTEGRATION D'UN VOLET DEDIE AUX RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX.

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Le Groupe CEIDF a déployé auprès de ses collaborateurs, un module de formation intitulé « Climate Risk Pursuit », pour leur permettre d'améliorer leurs connaissances sur les risques climatiques. Au total, pour le Groupe CEIDF, ce sont près de 3 000 collaborateurs qui ont terminé cette formation. Cette formation se poursuivra en 2022.

Il est à noter que la BNC va proposer cette formation en 2022 à ses collaborateurs.

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Rapport TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)

Le groupe BPCE a publié en octobre 2021 son premier rapport sur les risques et opportunités liés au changement climatique suivant les recommandations de la TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20,

Ce rapport se structure autour de 4 thèmes – gouvernance, stratégie, gestion des risques et indicateurs - qui permettent de présenter de manière uniforme la façon dont les entreprises prennent en compte les enjeux climatiques dans leur organisation et leur stratégie.

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue de travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir courant 2022.

2.8.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Les effectifs du Groupe CEIDF sont basés en France, en Nouvelle-Calédonie et à Tahiti.

La CEIDF est l'un des principaux employeurs de la région. Avec 4 482 collaborateurs fin 2021, dont plus de 96 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

La Banque BCP est quant à elle répartie sur l'ensemble du territoire avec au total 52 agences : 14 en province et 38 en Ile-de-France. Elle compte 495 collaborateurs fin 2021, dont 95,8 % en CDI.

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE DU GROUPE CEIDF

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	5 393	96%	5 506	96%	5 499	96%
CDD y compris alternance	233	4%	227	4%	269	4%
TOTAL	5 626	100%	5 733	100%	5 768	100%
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2021						

Non cadres / cadres	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non cadres	3 083	57%	3 361	60%	3 264	59%
Cadres	2 310	43%	2 183	40%	2 235	41%
Total	5 393	100%	5 544	100%	5 499	100%
CDI inscrits au 31 décembre 2021						

Femmes hommes	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3 373	63%	3 417	61%	3 404	61%
Hommes	2 020	37%	2 089	39%	2 095	39%
Total	5 393	100%	5 506	100%	5 499	100%
CDI inscrits au 31 décembre 2021						

Dans un environnement en pleine mutation, le Groupe CEIDF mène une politique de développement des ressources humaines qui s'articule autour de trois axes principaux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : intégrer des collaborateurs fiers de rejoindre une banque qui favorise le meilleur de l'humain et du digital, rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail.

L'année 2021, dans la continuité de 2020, a été marquée par la crise sanitaire. Dans ce contexte, le Groupe CEIDF a conservé sa trajectoire Ressources humaines, en adaptant ses modes de fonctionnement et de relation avec les managers et collaborateurs, afin de maintenir la continuité de l'activité et la qualité de ses actions.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé : Taux de collaborateurs formés :	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF	106%	96%	90%	+10%
Filiales (BCP, BNC et BT)	95%			
Groupe CEIDF	104%	96%	90%	+8%

Créer les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la politique ressources humaines du Groupe CEIDF.

Dans ce contexte de transformation des métiers de la banque, il mobilise des ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétences de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et de leur carrière, et ainsi développer leur employabilité.

En 2021, le taux de collaborateurs formés a progressé. Il a dépassé les 100%, les formations réglementaires obligatoires ont été nombreuses et ont concerné l'ensemble des collaborateurs (Ethique Professionnelle, RGPD, Sécurité des biens et des personnes).

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

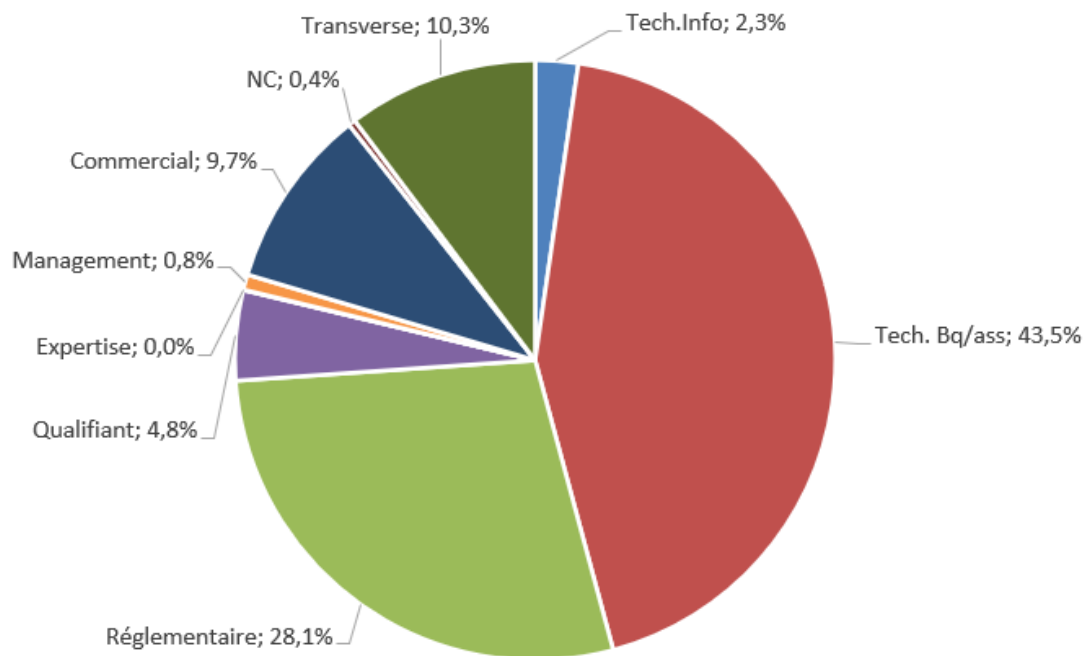
Pour la CEIDF, en 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 4,64%, un taux qui continue de progresser. Les formations déployées ont représenté 160 189 heures de formation. Malgré un contexte sanitaire encore présent, l'investissement formation s'est accru au profit de tous les parcours métiers et réglementaires en distanciel ou en présentiel.

- 92% du temps de formation a été dédié à l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 8 % au développement des compétences.
- De nouvelles modalités pédagogiques ont été déployées. Ainsi, les formations asynchrones, c'est-à-dire animées par un formateur dédié (ex. classes virtuelles, présentiel) représentent 56% du volume total des formations et les formations synchrones (ex. e-learning et autres formats distanciel) représentent 44 %.

Au cours de l'année 2021, les principales actions menées ont porté sur :

- La poursuite du développement de l'expertise des commerciaux dans un contexte COVID, grâce à 2 modules : « Analyse Financière des contreparties » et « Visio Clients » ;
- L'accompagnement des managers pour appréhender les nouveaux modes d'organisation du travail et adapter les rituels de management ;
- L'élargissement des formations certifiantes permettant de structurer les parcours métiers, et plus particulièrement sur la Filière Premium (BSIP et DES Dauphine) et Professionnels (Bachelor Pro avec l'ES Banque) ;
- La refonte du parcours dédié aux Nouveaux Conseillers Commerciaux afin de favoriser leur intégration et immersion au sein de l'entreprise.

REPARTITION DU NOMBRE D'HEURES REALISEES PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNEE POUR LA CEIDF
(EN % POUR LES CDI)



ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS LEUR PARCOURS PROFESSIONNEL

Conformément à la loi sur la Formation Professionnelle de 2014, la CEIDF organise tous les deux ans une campagne d'Entretiens professionnels. Ces entretiens sont menés par les managers et portent sur l'accompagnement utile au collaborateur pour la réalisation de son projet professionnel. 3 152 entretiens professionnels ont ainsi été menés en 2021.

Dans le cadre de cette même loi, la CEIDF a déployé une grande campagne d'Entretiens Professionnels de Bilan (EPB) en 2019 et 2020. Ces entretiens concernent les collaborateurs ayant au moins 6 ans d'ancienneté dans l'entreprise. Menés par les gestionnaires de carrière, ces entretiens visent à faire un bilan de carrière complet, préciser le projet professionnel et identifier les besoins de formation pour y parvenir.

En 2021, la mobilité et la carrière se sont matérialisés à la CEIDF par 447 promotions avec ou sans changement d'emploi, et 190 mobilités sans changement d'emploi.

Concernant les filiales du Groupe CEIDF, elles ont orienté le développement des compétences de leurs collaborateurs à travers les actions suivantes :

- La BCP a défini 4 axes de travail :
 - Axe 1 : Accompagner le collaborateur dans ses usages de travail et dans son quotidien ;
 - Axe 2 : Garantir à chacun les conditions optimales de prise de poste ;
 - Axe 3 : Développer les compétences techniques, réglementaires et comportementales pour répondre aux attentes clients ;
 - Axe 4 : Développer le référentiel de management « Puissance 3 ».
- La BNC, dans son plan stratégique DEFIS 2024 a pour objectifs :
 - La montée en compétences de ses collaborateurs afin de favoriser l'expertise de chacun dans son métier, d'accompagner les mobilités internes et de renforcer l'employabilité, notamment au travers des formations internes en e-learning, en présentiel collectif ou en monitorat en situation de travail, ainsi que de formations externes, notamment les formations diplômantes dispensée par l'ESB ;
 - Le développement de compétences managériales avec des formations proposées sous forme de sessions collectives ou de coaching individuels pour chaque nouveau manager, des sessions collectives de perfectionnement proposées aux managers expérimentés sur des thématiques ciblées ainsi que des ateliers d'échanges et de retours d'expérience ;
 - Le développement des savoirs être et des qualités relationnelles avec une offre de formations et de coaching individuels et/ou collectifs sur des thématiques de développement personnel.
- La BT quant à elle renforce l'expertise de ses conseillers en charge des clientèles Premium et met en place une nouvelle qualité de service, avec la définition et la mise en place de standards de comportements au sein de la banque.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé : % de femmes parmi les cadres	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
CEIDF	51%	51%	50%	-	Objectif Groupe : 45%
Filiales (BCP, BNC, BT)	45%	40,3%*	39,8%*	+12%	
Groupe CEIDF	50%	49%*	49%*	-	

*Hors BNC et BT

Il est essentiel pour le Groupe CEIDF de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité de chacun (âge, sexe, origine, ethnologie...) en dehors de tout préjugé.

Le Groupe CEIDF s'est engagé en faveur de la diversité, à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Il a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

S'ENGAGER POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est, depuis de nombreuses années, un sujet essentiel et prioritaire, au cœur de la dynamique de recrutement, de la politique salariale, de la gestion de carrière et de la formation et ce pour toutes les entités du Groupe.

Pour la CEIDF, ce sujet fait partie intégrante du dialogue social comme l'attestent les accords en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité signés par 3 organisations syndicales représentatives en 2015, 2018 et 2021.

L'accord de 2021 s'articule comme les précédents autour de 6 grands domaines prioritaires (l'embauche, la promotion professionnelle, la formation, l'équilibre activité professionnelle/vie personnelle, la rémunération, la communication) auxquels s'est ajouté la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes.

L'EMBAUCHE

Le processus d'embauche est basé sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles. Au sein de la CEIDF, les chargés de recrutement ont suivi une formation sur la non-discrimination et les managers ont été sensibilisés aux enjeux de la mixité et à la lutte contre les stéréotypes de genre.

LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

Pour la CEIDF, la représentation des femmes dans les promotions est totalement conforme à leur poids dans les effectifs globaux de la CEIDF. Plus d'un cadre sur deux est une femme (51%).

ÉCART SUR LE SALAIRE ANNUEL THÉORIQUE DU 31/12/2021 POUR LES PERMANENTS TEMPS PLEIN CDI CLASSIFICATIONS D A K A LA CEIDF

Classification	Ecart en %	Ecart proraté
D	0,2%	0,04%
E	1,4%	0,05%
F	1,3%	0,28%
G	0,0%	0,00%
H	-0,8%	-0,15%
I	-2,2%	-0,30%
J	-4,2%	-0,35%
K et HC	-3,5%	-0,10%
Total écart proraté		-0,55%

Par ailleurs, depuis 2018, le taux de femmes en niveau de classification K (+ haut niveau de classification) est stable et se maintient à 41 % en 2021.

Les actions suivantes ont contribué à l'atteinte de ces objectifs :

- Lors des revues d'équipe, une attention particulière est portée à l'identification des femmes ayant un potentiel d'évolution vers des fonctions d'encadrement supérieur.
- Lors des entretiens de carrière, une information leur est fournie sur les postes à pourvoir en lien avec le projet professionnel.

Deux dispositifs innovants ont été déployés en 2021 :

- Un dispositif d'entretien d'identification des freins à la mobilité des femmes. Ces entretiens sont proposés aux collaboratrices de classification I et plus ayant un projet d'évolution mais n'ayant pas postulé aux offres d'emplois internes correspondantes.
- Un dispositif de mentorat dédié aux femmes cadres managers a été lancé par des femmes membres du comité stratégique. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leur parcours professionnel et de faciliter la transmission des savoirs et de l'expérience entre les femmes de l'entreprise.
- Pour la banque BCP, 55 % des effectifs sont des femmes, à ce titre la proportion des femmes dans l'effectif cadre connaît une très nette progression, avec 43 % de femmes en 2021 contre 35 % en 2018.

LA FORMATION

La proportion des femmes dans les formations est stable (61%) pour la CEIDF en 2021.

- 53% des formations dédiées à la prise de fonction managériale ont été suivies par des femmes ;
- 10 femmes sur 21 participants ont suivi le parcours interne des potentiels "Feel Rouge" (programme de développement personnel et professionnel) ;
- La CEIDF a déployé le programme "Carrière au féminin" permettant d'accompagner, en 2021, 22 femmes dans leur projet de carrière.

L'EQUILIBRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

Un accent particulier est mis sur les reprises d'activité suite à un congé maternité dans toutes les entités du Groupe :

- Proposition systématique avant le départ en congé maternité d'un entretien avec le RRH,
- Réalisation systématique d'un entretien de reprise d'activité au retour du congé maternité,
- Réalisation et communication pour tous les collaborateurs d'un guide de la parentalité,
- Sensibilisation des managers pour qu'ils instaurent une semaine de transition permettant à la collaboratrice revenant de congé maternité de se réadapter à son poste de travail et à son nouveau rythme ;
- Dispositif de dons de congés quand l'enfant ou le conjoint est atteint d'une maladie grave.

LA REMUNERATION

En 2021, dans toutes les entités du Groupe comme chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles a été mise en œuvre avec un budget spécifique dédié pour la réduction des écarts significatifs de salaire.

Par ailleurs, lors de l'octroi des mesures individuelles (primes, promotions, avancement), le Groupe veille à ce que le nombre de femmes bénéficiaires soit représentatif du nombre de femmes dans l'effectif.

A la CEIDF, en matière salariale, à situation comparable (niveau de classification, ancienneté) la rémunération des femmes est quasi identique à celle des hommes (écart inférieur à 1%).

LA COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

En mars 2021, la CEIDF a organisé « une semaine de la mixité » afin de mettre à l'honneur la Journée internationale des droits des femmes, différentes animations ont été proposées :

- Présentation d'un bilan chiffré de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la charte de la mixité ;
- Des modules de sensibilisation à l'égalité professionnelle et des enjeux de la lutte contre les stéréotypes de genre, sensibilisation à la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes
- Conférence en direct animée avec 3 invitées de marque : Secrétaire Générale du ministère de l'Economie et des Finances, Directrice de la Relation Client Group Iliad, Présidente de la Fondation Entreprendre ;

- Présentation de la mission des « correspondants mixité/ diversité » au travers de podcast.

En octobre 2021, la CEIDF a animé un deuxième évènement qui s'est déroulé à distance et a notamment été démultiplié dans toutes les agences.

En reconnaissance de sa politique et de ses actions, pour la troisième fois, la CEIDF a obtenu en octobre 2020, le label Egalité professionnelle de l'AFNOR.

Ce Label représente une reconnaissance par un organisme extérieur indépendant, de l'engagement de la CEIDF sur ce sujet et de la pertinence des actions mises en place en matière d'égalité liée au genre dans le domaine professionnel. Il est délivré par l'AFNOR pour une durée de 4 ans.

En outre, en 2021, la CEIDF maintient son niveau d'index égalité homme femme à 94/100.

Le score est également très satisfaisant pour la Banque BCP, dont l'Index égalité s'établit à 91 points/100 au titre de l'exercice 2021. Le maintien de ce bon score par rapport à l'exercice 2020 est le fruit d'un engagement majeur de la Banque BCP dans le domaine de l'égalité professionnelle.

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, le Groupe CEIDF déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans les accords de Groupe, de branche et d'entreprise, conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH).

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de plusieurs accords qui traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap pour la période 2020-2022 sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Parmi les évolutions actées, on retiendra que le taux d'emploi à partir de 2020 est modifié, et porte désormais uniquement sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Dans ce contexte, les priorités du Groupe CEIDF sont : le recrutement, l'accompagnement dans des actions de maintien en emploi de salariés en situation de handicap, l'accompagnement dans la démarche de RQTH et prestations proposées auprès du secteur adapté et protégé (ESAT et entreprises adaptées). Au cœur du dispositif qu'elle met en place, un référent mission handicap est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs et managers.

ACTIONS DE RECRUTEMENT

C'est avec l'aide d'un cabinet de recrutement spécialisé dans la recherche de talents en situation de handicap que la CEIDF, convaincue qu'handicap et performance sont compatibles, intègre de nouveaux collaborateurs en situation de handicap. Ce cabinet de recrutement, partenaire de la CEIDF depuis 2019, est lui-même une entreprise adaptée.

En parallèle, en 2021, la CEIDF a participé à des forums de recrutements en ligne tels que Talents Handicap.

ACTIONS DE MAINTIEN EN EMPLOI

Le Groupe CEIDF coordonne des actions de maintien dans l'emploi selon les situations individuelles des collaborateurs.

En matière d'adaptation de poste de travail, la CEIDF a par exemple doté les collaborateurs concernés, de sièges ergonomiques, d'écrans adaptés ou de logiciels spécifiques. En 2021, ces adaptations de poste en entreprise ont été dupliquées à la maison, afin de permettre le télétravail.

ACTIONS D'AIDES A LA PERSONNE

Il s'agit du financement de dispositifs individuels utiles dans la vie professionnelle et dans la vie privée, comme la participation au financement d'appareils auditifs ou de mode de transports et de stationnement adaptés.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

La 25ème édition de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) s'est déroulée du 15 au 21 Novembre 2021.

A la CEIDF, l'objectif de cette semaine de sensibilisation est d'informer tous les collaborateurs de la diversité des situations de handicaps et donner quelques clés pour mieux fonctionner ensemble.

LES CHIFFRES CLES DU HANDICAP

A partir de 2021, l'URSSAF décale l'exigibilité de la DOETH via la DSN d'avril (transmission le 5 mai). Les chiffres du handicap au titre de l'année 2021 ne seront donc connus que tardivement dans l'année.

Pour mémoire les chiffres clés des deux années précédentes pour la CEIDF.

CEIDF	2020	2019
Montant HT des contrats conclus avec des Entreprises Adaptées ou ESAT (en euros)	631 139	787 432
Taux d'emploi global	6,5%*	6,1%*

*de BOETH, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Banque BCP :

En 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la banque est de 1,4% (7 collaborateurs RQTH).

Plusieurs actions en faveur du handicap ont été mises en place au sein de la Banque BCP, dont notamment la nomination d'un référent handicap.

Banque BNC :

En 2021, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap est de 0,8%.

L'emploi de personnes en situation de handicap se heurte à des difficultés structurelles :

- Recruter des personnes en situation de handicap alors qu'elles sont très peu nombreuses sur le marché de l'emploi calédonien ;
- Recourir à des CAT (encore possible et déductible en Nouvelle Calédonie) car il n'en existe qu'un et les prestations proposées sont très limitées par rapport aux besoins ; toutefois BNC a pu confier plusieurs prestations, notamment de mise sous pli et d'entretien, à ce centre à compter de 2021.

Banque BT :

En 2021, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap était de 1,4% (4 collaborateurs) au lieu de 2% (5,5 collaborateurs) sur l'année 2020.

De fait, plusieurs actions ont été mises en place, notamment le recrutement de stagiaires travailleurs handicapés, mesure d'aide à l'emploi mise à disposition par le Pays pour favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés par une immersion dans le monde du travail durant une période de stage.

SUIVRE ET ANIMER L'INTERGENERATIONNEL

Dans le cadre de l'accord GPEC¹ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

A la CEIDF, les jeunes de moins de 30 ans représentent plus de 60% des recrutements (cf. chapitre sur l'attractivité). L'entreprise accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Des réunions d'information sur la préparation à la retraite sont organisées régulièrement et permettent aux collaborateurs concernés d'anticiper leur fin de carrière. Fin 2021, 15 collaborateurs étaient en temps partiel – fin de carrière.

Le tutorat est une pratique développée au sein de la CEIDF, les formations de tuteurs ont été adaptées à un format distanciel, avec la participation de la DRH en lancement et clôture de sessions.

En 2021, la CEIDF a participé à la grande enquête de l'Observatoire des métiers Groupe BPCE "Repenser la séniorité en 2021 dans un contexte de prolongement de la vie professionnelle et dans une approche multigénérationnelle". Elle a été réalisée sur la base d'interviews de collaborateurs et des équipes DRH, et présentée aux partenaires sociaux. Les conclusions alimenteront les échanges en vue du prochain accord GPEC.

REPARTITION DES CDI PAR TRANCHE D'AGE A LA CEIDF

	Nombre	%
20 - 24	122	2,83%
25 - 29	469	10,86%
30 - 34	600	13,90%
35 - 39	604	13,99%
40 - 44	608	14,08%
45 - 49	466	10,79%
50 - 54	608	14,08%
55 - 59	641	14,84%
60 et plus	200	4,63%
Total	4318	100%

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés : Taux d'absentéisme maladie et évolution	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF	4,8%	5,9%	5,2%	-19%*
Filiales (BCP, BNC et BT)	5,2%	6,3%**	NC	-
Groupe CEIDF	4,9%	5,9%**	5,2%**	-17,5%

* Les résultats sont expliqués dans le corps de texte.

** Hors BNC et BT

2021 : la crise sanitaire s'est poursuivie

En 2021, le Groupe CEIDF a adapté son dispositif de protection au fil des évolutions de la pandémie et des ajustements des protocoles sanitaires. Il a maintenu ses actions avec toujours pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients) et la continuité d'activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

L'attention a été portée sur la prévention des risques physiques et psychologiques.

- L'ouverture des agences : accès sur RDV privilégié et renforcement de l'utilisation des automates et des opérations de banque à distance.
- La mise en place dans tous les espaces des mesures barrières (port du masque, distanciation physique...), de sens de circulation et mise à disposition d'équipements (masques, lingettes, gel, parois vitrées...).
- Recours au télétravail pour les collaborateurs dont les fonctions le permettent, avec la possibilité d'un retour sur site une fois par semaine liée aux impératifs.

En 2021, les mesures mises en œuvre étaient :

- Maintien de la cellule de crise et adaptation en permanence du dispositif opérationnel de l'entreprise tout en tenant compte des recommandations des autorités, de BPCE et des acteurs internes de la prévention santé ;
- Actualisation tout au long de l'année de l'intranet, de guides sanitaires internes spécifiques aux périmètres (siège, réseau ...) ;
- Déploiement de Teams, outil de la suite Office 365 qui facilite le travail à distance, en mode collaboratif ;
- Suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention.

PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Dans un contexte de crise sanitaire durable et notamment de travail à distance prolongé, les dispositifs de prévention des risques psychosociaux ont suscité une attention particulière durant l'année 2021.

- La ligne d'écoute collaborateurs de notre partenaire Psyfrance a été renforcée
- A la CEIDF, des guides et ressources de formation ont été remis aux managers et aux collaborateurs
 - Guide "Travailler en mode hybride",
 - Serious Game "les 6 moments clés du télétravailleur",
 - Guide "Manager le travail hybride",
 - Formation ESCP sur les enjeux du management à distance avec 203 inscriptions.

SANTE

Le Groupe CEIDF s'est organisé dès le début de la pandémie pour répondre aux questions des collaborateurs sur la COVID et pour suivre l'évolution de la pandémie au sein de l'entreprise.

Des campagnes de vaccination contre le Covid ont été menées à la CEIDF (175 collaborateurs vaccinés) et à la BT.

AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec les partenaires sociaux, le Groupe CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité des personnes.

La démarche de qualité de vie au travail a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout en offrant les meilleures conditions de travail et en respectant les équilibres de vies. L'objectif est également de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2021, à la CEIDF, la semaine QVT s'est déroulée du 15 au 18 juin. Cet évènement a été proposé en format digital, avec un programme ciblé sur la gestion de l'après confinement. La semaine s'est clôturée par la remise des prix du challenge de marche solidaire Kiplin. Ce challenge qui fait partie des actions de prévention santé pour lutter contre la sédentarité est aussi un temps fort de convivialité et de renforcement d'esprit d'équipe.

Au sein de BCP, la démarche QVT s'est matérialisée en 2021 par la formation des managers, qui ont suivi deux formations : "manager au quotidien" et "accompagner vos équipes face aux risques psychosociaux : identifier, prévenir, agir". Ces formations se termineront courant 2022 et seront dispensées ponctuellement pour les nouveaux managers.

A la BNC, un accord sur la QVT a été signé en 2021 avec ses partenaires sociaux. Il s'agit du premier accord sur la QVT signé en Nouvelle Calédonie où il n'existe aucune obligation légale de négocier ce type d'accord.

Il regroupe des actions sur lesquelles l'entreprise s'engage en matière de :

- Qualité du travail ;
- Accompagnement des évolutions ;
- Prévention des risques professionnels et promotion de la santé en entreprise ;
- Equilibre des temps de vie.

VEILLER A LA CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE - VIE PERSONNELLE

Le Groupe CEIDF est soucieux de concilier vie personnelle et vie professionnelle de ses salariés, tout en garantissant un haut niveau de service à ses clients.

C'est dans ce cadre que depuis 2018, la CEIDF a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La CEIDF accompagne notamment ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Ainsi un service d'aide aux devoirs est mis à disposition des enfants des salariés gratuitement. Près de 2000 enfants de salariés sont inscrits en 2021. Dans le même temps, la DRH de la CEIDF a pris en charge la gestion des indemnités garderies.

Sur le volet aménagement du temps de travail, les collaborateurs du Groupe ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. Ainsi à la CEIDF, en 2021, 9,14 % des collaborateurs en CDI, et plus particulièrement 14,1% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI A TEMPS PARTIEL PAR STATUT ET PAR SEXE A LA CEIDF

	Homme	Femme	TOTAL :
Cadres	15	77	92
Technicien	25	278	303
TOTAL	40	355	395

Effectifs CDI inscrits (y compris CDI d'alternance) au 31 décembre 2021

A la BCP, cet équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée s'est matérialisé par la signature de plusieurs accords :

- le forfait jours, le 29 septembre 2020 ;
- le droit à la déconnexion le 29 septembre 2020 ;
- la gestion des congés payés en année civile, le 23 octobre 2020.

CDI A TEMPS PARTIEL PAR STATUT ET PAR SEXE - BCP

	2021	2020	2019
Femme non-cadre	19	22	20
Femme cadre	5	4	5
Total Femme	24	26	25
Homme non-cadre	1	4	4
Homme cadre	1	2	2
Total Homme	2	6	6

A la BNC, l'accord QVT mentionné précédemment inclut un volet sur le temps partiel et/ou les horaires aménagés. La négociation d'un accord sur le télétravail sera lancée dès la parution des textes locaux encadrant le dispositif en Nouvelle Calédonie.

A la BT, en 2021, 2 collaboratrices ont bénéficié d'un temps partiel. Bien que cette pratique ne soit pas très généralisée à la Banque de Tahiti, la Direction attache une importance particulière à ce que ces demandes puissent aboutir notamment si elles répondent à la préservation de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs.

Enfin, concernant le télétravail, la CEIDF a mis en application en 2021 l'accord signé en 2020, qui avait été suspendu pour laisser place au télétravail sanitaire. De plus, le travail à distance a été maintenu et permet à près de 200 salariés du siège de travailler sur l'un des 4 sites les plus proches de leur domicile (Cergy, Evry, Melun et Saint Quentin en Yvelines).

PRESERVER SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

En matière de santé, le Groupe CEIDF réalise un suivi attentif et régulier du taux d'absentéisme maladie.

Pour la CEIDF, en 2021, une diminution conséquente de l'absentéisme a été observée (-19%). Cette baisse est consécutive à la forte hausse de 2020 elle-même liée à la pandémie.

Consciente que, le taux d'absentéisme maladie est notamment lié à l'augmentation de la durée de vie professionnelle, le Groupe CEIDF développe des programmes de prévention.

- C'est ainsi que la CEIDF a poursuivi en 2021 son programme CAP Forme qui permet aux salariés de bénéficier de conseils en hygiène, nutrition, gestion du stress et activité physique. Ce programme est réalisé sous le conseil scientifique du Dr Frédéric Saldmann.
- A la BNC, en matière de prévention, la banque propose à ses collaborateurs des formations à la gestion du stress et à la gestion du temps (cours de yoga, ateliers sur le bien-être et le développement durable, coaching).
- A la BT, à la suite d'un audit ergonomique demandé par la Médecine du travail en 2020, la DRH a décidé de proposer une formation d'ergonomie sur les postes de travail. Ainsi 8,5 % des collaborateurs ont été formés afin d'être référent de leur entité de rattachement. L'objectif de cette formation « travail sur écran » est de sensibiliser les collaborateurs aux bons gestes et postures à adopter sur leur poste de travail et de réduire par la même occasion les troubles musculosquelettiques. Cette formation a connu un vif succès.

Sur le plan de la sécurité, à la CEIDF, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels.

Le nombre d'accidents de travail est toujours très inférieur à son niveau de 2019 en raison d'un recours accru au télétravail et à la forte baisse des déplacements effectués par les salariés.

	2021	2020	2019	Variation 2020-2021
Total AT	71	53	114	-34%
Total TJ	76	71	86	+7%
Total général	147	124	200	+19%

Source : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de 2021

La politique de prévention des risques s'appuie sur un ensemble d'experts et ressources internes :

- Nomination d'un IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) externe à la CEIDF ;
- Mise en place des visites HSE conduites par les chargés de sécurité. Les écarts remontés lors des visites font l'objet d'un plan d'action, suivi par le préventeur et les chargés de sécurité, et d'une actualisation du DUERP ;
- Formation des chargés de sécurité.

Enfin, la CEIDF et BCP sont dotées d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs.

La BNC veille à entretenir un dialogue de qualité et régulier avec les différents élus du CHSCT afin de prévenir les situations de risques ou de les traiter le plus en amont possible

Risque Prioritaire	Attractivité employeur			
	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif			
Indicateur clé : Taux de sortie (taux de démission)	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF	3,1%	2,4%	3,4%	+33%
Filiales (BCP, BNC et BT)	4,2%	-	-	
Groupe CEIDF	3,4%	2,4%*	3,4%*	+41%

*Hors BCP, BNC et BT

En 2021, le Groupe CEIDF a maintenu un niveau élevé de recrutements.

Avec une forte représentation des embauches des moins de 30 ans, le Groupe joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés et mène une politique en faveur de l'alternance.

En outre, afin de rester un employeur attractif sur ses bassins d'emploi, le Groupe CEIDF développe et met en avant ses politiques de qualité de vie au travail, égalité et diversité, carrière et mobilité, mais aussi veille à l'implication de ses salariés dans les projets d'entreprise.

■ **Maintenir un niveau élevé de recrutements**

En 2021, la CEIDF a recruté 489 personnes en CDI principalement sur des métiers commerciaux. Le nombre de recrutements demeure à un niveau élevé dans le contexte sanitaire.

Une refonte globale de la marque employeur CEIDF a été initiée afin de répondre aux besoins actuels des candidats. Elle met en avant les valeurs de la CEIDF en tant qu'employeur. Une communication moins institutionnelle et plus authentique permet aux candidats de se projeter davantage dans l'entreprise pour y faire carrière. La prise de parole des collaborateurs est encouragée au travers de différents supports de communication, tant en interne qu'en externe pour faire connaître les métiers et les parcours que propose l'entreprise.

DIGITALISATION DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La CEIDF a renforcé la présence de sa communication recrutement via les réseaux sociaux, et utilise des méthodes de recrutement programmatiques pour mieux cibler et se montrer visible sur les réseaux sociaux des candidats potentiels.

Les entretiens de recrutement se sont déroulés par téléphone, en visio avec les chargés de recrutement et les managers. L'équipe de recrutement a réalisé également des forums virtuels en 2021.

Deux fois par an, la CEIDF interroge les nouveaux collaborateurs sur le processus de recrutement. Le niveau de satisfaction des nouveaux collaborateurs sur le processus de sélection est de 73 % et le niveau de satisfaction sur la qualité des entretiens s'élève à 81 % soit des niveaux supérieurs à ceux des autres entités du groupe.

COMPETENCES ET MOTIVATIONS DES NOUVEAUX EMBAUCHES

Le niveau d'exigence est élevé, compte-tenu de l'évolution permanente de la réglementation et de l'exigence des clients. Les clients attendent de l'expertise et de la réactivité de la part de leurs conseillers. Les collaborateurs travaillent en proximité avec leurs clients et cela nécessite un savoir être développé, une appétence pour les outils digitaux, et une motivation avérée pour le développement commercial.

Le recrutement s'effectue ainsi majoritairement (mais pas exclusivement) après une formation licence banque au niveau bac + 3 et une expérience au sein du monde bancaire ou financier.

■ **Jeunes embauchés et alternance**

Pour la CEIDF, en 2021 les jeunes de moins de 30 ans représentent plus de 60% des recrutements.

REPARTITION DES RECRUTEMENTS (CEIDF)

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	489	77%	506	75%	608	69,90%
CDD y compris alternance	150	23%	169	25%	262	30,10%
TOTAL	639	100%	675	100%	870	100%

RATIOS DES JEUNES PARMIS LES RECRUTEMENTS (CEIDF)

Embauches en CDI + transformations en CDI (y compris CDI d'alternance) au 31 décembre 2021

	Homme		Femme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
20 - 24	39	19,40%	73	25,35%	112	22,90%
25 - 29	81	40,30%	104	36,11%	185	37,83%
30 - 34	35	17,41%	53	18,40%	88	18,00%
35 - 39	27	13,43%	30	10,42%	57	11,66%
40 - 44	14	6,97%	12	4,17%	26	5,32%
45 - 49	4	1,99%	8	2,78%	12	2,45%
50 - 54	1	0,50%	6	2,08%	7	1,43%
55 - 59	0	0,00%	2	0,69%	2	0,41%
TOTAL :	201	100,00%	288	100,00%	489	100,00%

Concernant l'alternance, au sein de la CEIDF, 121 collaborateurs ont été recrutés en alternance ou en professionnalisation pour l'année 2020 / 2021. Les niveaux d'études sont diversifiés du Bac+2 au Bac+5.

L'entreprise a été pilote dans le cadre de l'ouverture du CAMPUS BPCE (le CFA créé au niveau du groupe BPCE). Elle y forme une promotion de 25 alternants, qui bénéficient de cours dispensés par l'université et l'École Supérieure de la Banque.

Sur le volet partenariats Ecoles, le BCP comme la BNC ont renforcé leurs relations avec les écoles, afin de développer leur marque employeur auprès des étudiants.

En particulier la BNC souhaite être présente auprès de jeunes talents calédoniens. En partenariat avec la Prépa Economique et Commerciale du Lycée Dick Ukeiwé, l'École de gestion et de Commerce (EGC) de la CCI ou l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), elle accompagne les étudiants dans leurs études (conseils pour leurs CV et lettres de motivation, job training...), et la construction de leur projet professionnel, mais aussi partage avec eux les valeurs de la banque (participation aux événements de la BNC (Triathlon, plantations Caledoclean, ...)).

En l'absence de formation initiale diplômante locale dans le domaine bancaire, la BNC embauche principalement des jeunes diplômés issus de filières généralistes (école de commerce, BTS NRDC, ...) à qui est ensuite proposé un parcours de formation sur plusieurs mois permettant d'acquérir progressivement les connaissances et la culture bancaires nécessaires à l'exercice de leur métier au service des clients.

■ Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Permettre aux collaborateurs de se sentir acteurs du changement passe par l'accompagnement des managers, à l'écoute, et qui donnent du sens aux missions confiées.

Les programmes de formation vont dans ce sens, de même que les pratiques collaboratives qui se développent tant en physique (management visuel, agences collaboratives, Office 365 ...), qu'en distanciel.

Le Groupe CEIDF déploie également des dispositifs d'écoute :

- « Diapason » est l'enquête d'opinion interne BPCE qui mesure l'évolution de la perception qu'ont les collaborateurs de leur environnement professionnel. Pour la CEIDF, l'enquête a été déployée en novembre 2020, 74% des collaborateurs de l'entreprise y ont participé. En 2021, toutes les Directions ont été accompagnées dans l'analyse des résultats pour leur périmètre, et la restitution des enseignements clés, à leur équipe.

A la BT, les résultats de l'enquête DIAPASON en janvier 2021 sont les meilleurs depuis 2014. Ils affichent un taux d'engagement de 84% et un taux de participation de 81%.

- Pour la BCP, la satisfaction des collaborateurs est une donnée clé pour le développement, un baromètre social a été déployé en juin 2021.

Par ailleurs, les managers ont été formés et sensibilisés à l'importance de l'écoute et de donner du sens, dans le cadre du cursus de formation « Manager Puissance 3 » qui couplait réunions collectives.

- La BNC a mis en place en 2021 des enquêtes de satisfaction interne qui permettent aux collaborateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction vis-à-vis des prestations des différents services internes et d'alimenter des plans d'action d'amélioration de la qualité de service et de la satisfaction des clients internes et externes.
- Au sein de la CEIDF, « Moments clés collaborateurs » permet de mesurer la satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle : recrutement, passage au management. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus RH et de l'expérience du collaborateur.

■ Animer et nourrir le dialogue social

Pour le Groupe CEIDF, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social.

En 2021, le dialogue social à la CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur avec :

- Les représentants du personnel élus, dans le cadre des réunions périodiques du Comité Social et Economique (CSE) mis en place à la CEIDF en 2018, ainsi que de ses sept commissions techniques destinées à préparer et faciliter ses travaux ;
- Les délégués syndicaux, par la négociation collective d'entreprise.

En 2021, et dans la continuité des précédentes années, un dialogue social de qualité a permis la signature et la mise en œuvre d'un grand nombre d'accords collectifs en faveur des conditions de travail et de la représentation des collaborateurs.

Huit accords et avenants d'entreprise ont ainsi été conclus sur les thématiques suivantes :

- Accord d'intéressement 2021-2023
- Avenants au règlement Plan Epargne Entreprise. Ces deux avenants ont permis aux collaborateurs de souscrire de manière incitative des parts sociales dans le cadre de l'intéressement.
- Accord égalité relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes / Hommes et à la promotion de la mixité au sein de la CEIDF
- Accord relatif au don de jours de repos
- Avenant à l'accord relatif au télétravail
- Avenant à l'accord relatif au travail sur site distant
- Avenant relatif à la durée de travail pour l'agence de mon Banquier en ligne.

La négociation annuelle obligatoire relative à la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée et sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail à la CEIDF, a abouti à la conclusion d'un accord en 2021 sur plusieurs mesures en faveur des collaborateurs sur ces différents sujets.

Pour la BCP, l'année 2021 a été marquée par un grand nombre de réunions avec les institutions représentatives du personnel, à savoir :

- 21 réunions du CSE dont 7 extraordinaires ;

- 13 réunions de la CSSCT dont 2 extraordinaires ;
- 18 réunions de négociation ;
- 5 accords/avenants signés en 2021.

TAUX DE SORTIE POUR DEMISSION DES CDI (HORS CDD)

2021	2020	2019
2,9%	2,9%	2,8%

Risque secondaire	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés) CEIDF	Oui	Oui	Oui	Renouvellement du label en 2020
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance CEIDF	36	42	40	-6 jours

Politique d'Achats Responsables

La politique achats de la CEIDF s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables en intégrant des critères RSE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...),
- Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local, et développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA),
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing et évaluation des fournisseurs -devoir de vigilance-, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...).

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, pour une meilleure prise en compte des critères environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les

analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs ;

- Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés ;
- L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Depuis 2017, la CEIDF est labellisée « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs. Ce label a été renouvelé en 2020. Par ailleurs, les départements RSE et Achats ont développé un questionnaire spécifique RSE intégré à chaque appel d'offre.

La CEIDF favorise les fournisseurs locaux : en 2021, 74% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Épargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la CEIDF met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est de 36 jours en 2021, réduit de 6 jours/2020.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2021	Objectif
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP) du Groupe CEIDF*	6,37 teq/CO2	6,47 teq/CO2	6,96 teq/CO2	-8%	-15% entre 2019 et 2024

*hors BNC et BT

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEIDF dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

2.8.3.4. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEIDF réalise depuis une dizaine d'années un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Ce bilan des émissions de GES est établi sur une base consolidée incluant la Banque BCP depuis l'exercice 2018. A compter de l'exercice 2022, le périmètre sera une nouvelle fois modifié afin d'inclure également les deux filiales du Pacifique, BT et BNC, dans le calcul du bilan carbone Groupe CEIDF. L'outil utilisé permet de réaliser le bilan des émissions de GES selon une

méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz Protocol*), en estimant les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui du fonctionnement interne de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹².

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions ;
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.¹³

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le Groupe CEIDF a émis 30 249 Teq CO₂, soit 6,37 Teq CO₂ par ETP, une baisse de 1% par rapport à 2020.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 42% du total des émissions de GES émises par l'entité.

2.8.3.5. Emissions de gaz à effet de serre

Données Groupe CEIDF (hors BT et BNC)

	2021 Tonnes eq CO ₂	2020 Tonnes eq CO ₂	2019 Tonnes eq CO ₂
Energie	1 533	1 850	2 276
Achats et services	12 567	12 699	12 376
Déplacements de personnes	6 067	5 323	7 949
Immobilisations	6 301	6 493	6 147
Autres	3 781	4 258	4 250

2.8.3.6. Les émissions évitées

Suite à ce bilan, le Groupe CEIDF a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- Le déplacement des collaborateurs ;
- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- La gestion des installations.

2.8.3.7. Transports

Les trajets domicile-travail représentent le poste le plus important d'émissions de GES parmi les transports : pas moins de 14% des émissions de GES liées aux déplacements sont imputables aux trajets domicile-travail des collaborateurs.

Viennent ensuite les trajets effectués pour les déplacements professionnels, puis les déplacements clients, qui ont augmenté suite à la reprise de l'activité. Malgré cette hausse sur l'année 2021 par rapport à 2020, l'émission de GES liée aux déplacements reste en baisse de 24% par rapport à 2019.

¹² Documents de référence et URD du Groupe BPCE

¹³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Cette diminution s'explique par la mise en place de l'accord sur le Télétravail en juillet 2021. La crise sanitaire a également modifié les habitudes de travail en favorisant des réunions à distance plutôt qu'en présentiel diminuant ainsi les déplacements.

De plus, la CEIDF en renouvelant son parc automobile a remplacé une partie de sa flotte automobile. Le nombre de véhicules diesel a diminué pour être remplacés par des voitures électriques, hybrides et thermiques essence.

Données Groupe CEIDF	2021	2020
Déplacements en voiture personnelle – Indemnités Kilométriques (km)	2 443 560	1 845 606
Consommation de carburant des voitures de fonction et de service (litres)	236 723	203 091
Nombre de voitures de fonction et de service	294	274
CO ₂ moyen en g/km des voitures de fonction et de service	117	104

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la CEIDF a lancé un PDM sur 3 sites (Louvre, Athos et Evry), concernant 1 400 collaborateurs. Ces PDM ont donné lieu à un plan d'actions lié au transport des salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Mise à disposition d'un parking sécurisé à vélos pour les salariés cyclistes du siège sur Athos ;
- Equipement des salles de réunion avec du matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Installation de bornes électriques pour la recharge des véhicules.

Les déplacements en voiture personnelle des collaborateurs de la CEIDF ont augmenté de 28% /2020. Cette augmentation est due à la reprise de l'activité et à la politique de remboursement des indemnités kilométriques mise en place par la CEIDF qui a fait le choix de protéger ses collaborateurs en leur permettant de venir travailler en voiture afin de limiter les risques de contamination dans les transports en commun.

2.8.3.8. Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la CEIDF, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEIDF poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.
- La mise en place de domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m ² en kWh	157	179	212

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation du Groupe CEIDF sont le papier et le matériel bureautique. 100% des achats de papier de la CEIDF sont labellisés FSC (Forest Stewardship Council). Avec la digitalisation progressive des activités bancaires, la consommation de papier tend à se réduire d'années en années.

La CEIDF porte une attention particulière sur la gestion de la fin de vie du matériel informatique. La politique de la DSI consiste à acheter du matériel haut de gamme (ordinateurs/ écrans/ smartphones) afin d'améliorer sa durée de vie. Lorsque ce matériel tombe en panne, il est systématiquement réparé en première intention.

En 2021, plusieurs actions ont été menées par le Département RSE, en lien avec la direction de la Transformation Digitale, afin de sensibiliser les collaborateurs à l'impact environnemental du numérique :

- Publication d'une vidéo d'éco-gestes sur les terminaux numériques, inspirée du Guide ADEME 2021 ;
- Publication sur l'intranet d'un podcast portant sur la pollution numérique ;
- Participation aux Digital Days avec l'organisation d'une conférence sur le numérique responsable (intervenant d'ITCE : Philippe Derouette, architecte IT et co-fondateur de l'Institut du Numérique Responsable) et d'un atelier interactif sur le numérique responsable, en collaboration avec les équipes IT ;
- Relais du dispositif de World Digital Clean Up Week afin d'inciter les collaborateurs à nettoyer leur messagerie Outlook et leurs espaces de stockage.

c) La prévention et gestion de déchets

La CEIDF respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE).

La CEIDF a confié la collecte et le recyclage des déchets triés de son siège administratif (papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique, piles...) à la société Utopiha, entreprise franchisée du réseau national ELISE spécialisée dans le tri et la collecte de déchets bureautiques. Le but est d'appliquer un tri fin à la main pour favoriser une excellente qualité de recyclage de ces déchets. Utopiha est une entreprise adaptée de 40 salariés, composée à 60% de salariés en situation de handicap. Il s'agit également d'une SCOP, un statut juridique de type coopératif, l'entreprise appartient donc à ses salariés sociétaires. **102 tonnes** de déchets industriels banals (DIB) ont pu être valorisés en 2021.

De plus, depuis septembre 2021, la CEIDF a mis en place un dispositif de recyclage des cartes bancaires. En partenariat avec l'entreprise Weeecycling, cette action permet de recycler à 98% les composants des cartes bancaires (PVC, nickel, or, cuivre, etc). Les métaux sont ensuite revalorisés par différentes industries. Depuis son lancement, la CEIDF a récupéré 48kg de cartes bancaires.

Concernant les déchets papiers dans le réseau d'agences, un appel d'offre sera lancé en 2022 afin de mettre en place un système de collecte et de recyclage des papiers, dans le respect des processus de sécurité indispensables pour les papiers confidentiels contenant des données clients. Aujourd'hui, les déchets papier sont broyés puis jetés.

Gestion de la biodiversité

La CEIDF a décidé de contribuer positivement à la biodiversité en installant des ruches sur les toits du site d'Athos. 4 ruches peuplées de 180 000 abeilles produisent 80 kg de miel récolté en juillet dans des conditions très favorables : pas de pesticides dans les jardins publics, enchainement des floraisons, amplitudes thermiques réduites, diversité florale.

Sensibilisation des collaborateurs

La CEIDF s'est mobilisée à l'occasion des Semaines Européennes du Développement Durable 2021. De nombreuses initiatives pour promouvoir le développement durable ont été organisées entre le 20 septembre et le 8 octobre :

- Le lancement du recyclage des cartes bancaires ;
- Une collecte des anciens téléphones portables des collaborateurs pour être recyclés ;
- Un atelier réparation vélo avec l'association CYCLOFFICINE ;
- Des vidéos de sensibilisation aux éco-gestes, à l'ISR, aux ODD ;
- Un challenge au sein de l'entreprise pour nettoyer ses données numériques.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro.

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat sont encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA.

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- L'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- L'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

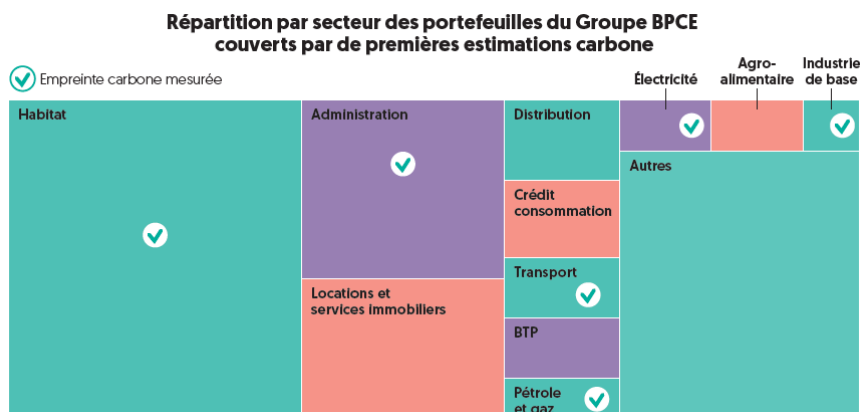
Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

2.8.3.9. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé % de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
CEIDF	77%	28.6%	49.5%	+169%	Objectif Groupe : 90% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires
Filiales (BCP, BNC et BT)	93%	-	-	-	
Groupe CEIDF	80%	28,6%	49,5%	+ 180%*	

*Forte augmentation entre 2020 et 2021, la formation « Ethique des affaires » est devenue une formation réglementaire obligatoire (FRO)

LE CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE DU GROUPE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE (pour y accéder : <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>).

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques. Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

PRINCIPES D'ACTION

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a eu lieu à compter de la fin de l'année 2018 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019. Elle est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée, à renouveler tous les 5 ans. Ainsi, à fin 2021, 4 176 collaborateurs du Groupe CEIDF avaient suivi la formation.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif. Elle est composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire.

Depuis fin 2019, un tableau de bord a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance. Il rassemble notamment des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements. Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

SECURITE FINANCIERE

Le Groupe CEIDF s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe BPCE, décrit ci-dessous :

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle dédié à la sécurité financière

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en

garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

TRAVAUX REALISES EN 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de Non-Conformité (RNC), avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon « complète ».

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF	98%	95%		3%
Filiales (BCP, BNC et BT)	91%			
Groupe CEIDF	96%	95%*	NC	2%

*Hors BNC et BT

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI AU SEIN DU GROUPE CEIDF

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, la DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Le RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes BCP, BNC, BT et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. A ce titre, ils reportent au RSSI groupe sur le niveau de conformité de leur établissement à la politique SSI Groupe, sur le contrôle permanent SSI, sur le niveau de risques SSI, sur les principaux incidents SSI et sur les actions engagées.

L'organisation de la SSI au sein de la CEIDF avait été revue en 2019 et structurée en 2020 pour prendre en compte l'évolution de la menace et amener de la transversalité dans le traitement des risques. Le département « Cybersécurité, continuité d'activité et protection des données » a permis d'aborder ces trois thématiques de manière simultanée et cohérente. Le RSSI qui le pilote est appuyé par un chargé de sécurité (expert SSI) ; l'organisation de la SSI au sein de la CEIDF repose donc sur deux ETP internes à l'établissement ; le RSSI de la CEIDF est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF.

Le RSSI s'attache à faire appliquer la Politique de Sécurité du SI Groupe sur les déclinaisons locales du SI communautaire sous responsabilité de l'établissement ainsi que sur le SI privatif de la CEIDF. En particulier, tous les projets ou initiatives de l'établissement sont accompagnés par le département Cyber sous les aspects SSI, conformité et continuité.

Le RSSI anime trimestriellement le Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA.

Ce comité est co-présidé par le Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et de la Production Bancaire. Une charte de ce comité décrit ses missions, son fonctionnement et ses membres. Ce comité définit la stratégie en termes de SSI, Continuité d'Activité et suit l'avancement des sujets de ces périmètres. Il réalise autant que de besoin les arbitrages demandés par le RSSI.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information. Le but est de préserver et d'accroître la performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEIDF a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 et a révisé ce cadre en 2021. Ce dernier a été validé par la Direction Sécurité Groupe ainsi que par le Comité Interne de Sécurité Informatique. Ceci permettra ensuite d'évaluer sa conformité dans le cadre des contrôles permanents. Ces modalités s'appliquent à la CEIDF, à ses filiales bancaires qui ont chacune réalisé l'exercice, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEIDF.

La CEIDF a identifié 352 règles applicables à son contexte, sous la validation de BPCE, parmi les 3 x 412 règles de la PSSI-G. La CEIDF a ensuite évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, dans un contexte d'ouverture sans cesse croissante des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur, le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE (mis en place en 2014) a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe.

Par ailleurs, le CERT Groupe BPCE a été créé, permettant d'étendre la veille et de renforcer le partage d'information sur les incidents, les fraudes et tentatives de fraude.

VIGIE et le CERT Groupe BPCE sont en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire, les principaux établissements de la place bancaire et plus généralement avec les autres CERT français et européens.

Pour l'année 2021, les principaux faits marquants relatifs à la sécurité des systèmes d'information concernent :

- La poursuite de la refonte des processus en lien avec la Direction de l'Organisation, de l'Informatique et de la Qualité, en particulier le process d'Intégration de la Sécurité dans les Projets, le process de gestion des habilitations mais aussi avec les autres directions, notamment la Direction des Achats,
- L'accompagnement de tous les projets de l'Etablissement sur la dimension conformité et cybersécurité et la validation contractuelle côté achats sur la dimension SSI,
- La poursuite de l'opérationnalisation du dispositif de tests de sécurité pour les projets de la CEIDF,
- La poursuite de la mise en œuvre de mesures de sécurisation techniques et organisationnelles dans le contexte Covid,
- L'accompagnement et la supervision des filiales de la CEIDF sur les sujets de SSI,
- La sécurité opérationnelle a été une préoccupation constante au travers notamment de la lutte contre la fraude en ligne. Des opérations de prévention et de sensibilisation ont été régulièrement menées tant vis-à-vis des collaborateurs (communications, tests de phishing) que des clients de la CEIDF (mails, SMS, bannières Internet...).

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en M€)	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
CEIDF	1,614	1,614	1,501	0%
Filiales (BCP et BNC)	0,134			
Groupe CEIDF (hors BT)	1,748	1,6*	1,5*	+9%

*Hors BNC et BT

En tant qu'employeur

Le Groupe CEIDF est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 5 624 personnes sur le territoire, dont plus de 96% % en CDI.

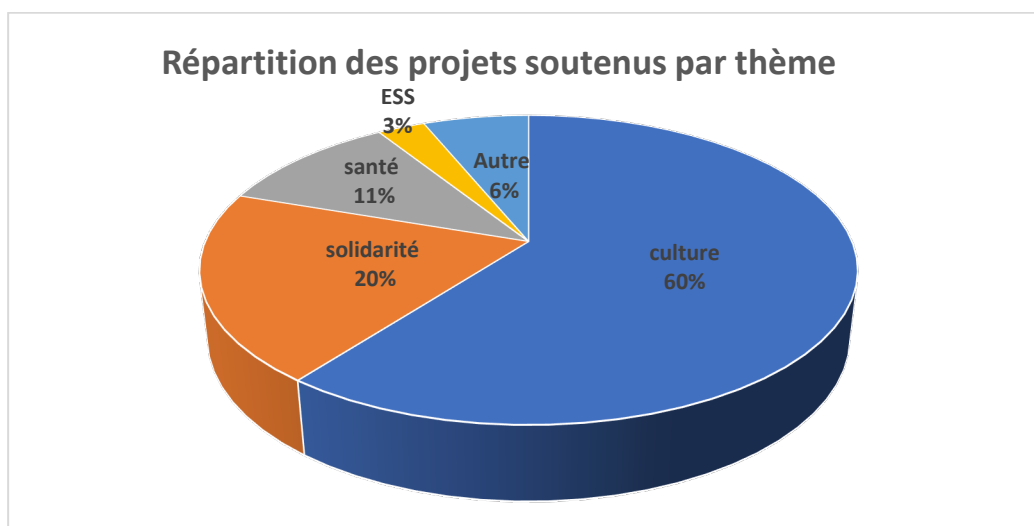
En tant qu'acheteur

La CEIDF a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 74% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

Le groupe CEIDF s'engage au service de son territoire avec une politique de mécénat volontaire et ambitieuse orientée autour de 3 axes : l'accessibilité à la culture du plus grand nombre, la lutte contre toutes les formes d'exclusion, la recherche médicale et l'environnement.

En 2021, le mécénat du Groupe CEIDF a représenté un peu plus de 1,7M€. Près de 65 projets de proximité ont été soutenus. La Caisse d'Épargne Ile-de-France a été distinguée pour la 2^{ème} fois en 2021, Grand Mécène de la Culture par le Ministère de la Culture.



Grâce à sa politique de mécénat, inscrite dans la durée, elle a pu tisser des liens de confiance avec les acteurs culturels et solidaires de son territoire et participer à l'élaboration de projets structurants.

Culture et Patrimoine

Soutenir l'accessibilité des jeunes à la Culture avec des places gratuites ou à tarif réduit

- La CEIDF est le premier mécène de la Comédie-Française. Son partenariat historique, a permis, depuis 15 ans, à **80 000 jeunes** de bénéficier de places gratuites et d'actions pédagogiques.
- La CEIDF est mécène de l'opération « Places aux Jeunes ! » qui offre la possibilité aux moins de 26 ans de visiter gratuitement les expositions organisées par la Rmn-Grand Palais. Depuis son lancement en 2018, cette opération a permis d'accueillir 12 000 jeunes. « Places aux Jeunes ! » est née de la volonté conjointe de la Rmn-Grand Palais et de la CEIDF.
- En 2021, la CEIDF a soutenu pour la première fois, le festival d'Automne à Paris, qui fêtait son cinquantième anniversaire, qui a eu lieu du 1^{er} septembre 2021 au 18 février 2022. Avec 700 représentations en Ile-de-France et à Paris, ce mécénat a permis la mise en place d'un tarif unique de 8 € pour la jeunesse étudiante et les moins de 28 ans. Plus de 7 500 places ont été vendues à 8 €.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ». Dans ce domaine, la CEIDF a soutenu les AGORAE, des épiceries sociales et solidaires pour les étudiants en grande précarité. De plus elle a continué d'accompagner ses partenaires comme la Fondation de la 2^{ème} chance (qui permet à des personnes ayant eu un accident de la vie de se réinsérer), la Fondation Action Enfance (dispositif d'accompagnement sur mesure au service des personnes majeures sorties des Villages d'Enfants dans lesquelles elles sont placées jusqu'à leurs 18 ans), SAIS 92 (une association qui a pour vocation de promouvoir et de soutenir les politiques d'inclusion des personnes en situation de handicap de la petite enfance à l'âge adulte)...

Santé et environnement

La CEIDF accompagne la recherche médicale, en étant que mécène de Vaincre le Cancer, d'Odyssea (course solidaire au profit de la recherche contre le cancer du sein), et de la Fondation pour la recherche en physiologie pour soutenir la recherche en faveur de la prévention de l'AVC lié au Covid-19.

Elle a aussi soutenu le Fonds de dotation du Museum d'histoire naturelle pour la planète pour permettre la plantation d'arbres dans le jardin des Plantes.

La Banque BCP a poursuivi ses actions solidaires notamment envers :

- La Fondation pour la Recherche Médicale (financement d'un projet de recherche contre le cancer du sein) ;

- L'association "Les opérés du cœur" de l'Hôpital Bichat (aider au « mieux-être » et au « mieux-vivre » des opérés du cœur du service de chirurgie cardiaque de l'hôpital Bichat).

De son côté, la BNC apporte son soutien à diverses associations dans différents secteurs, qu'ils soient sportifs, culturels ou économiques.

La BNC est présente depuis de nombreuses années aux côtés du Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie. Ayant déclaré le Développement Durable, « Grande Cause », la BNC est également présente aux côtés d'associations comme le CIE (Centre d'Initiation à l'Environnement) dont la principale mission est de sensibiliser les populations, notamment les jeunes, à la préservation de l'environnement. La Banque soutient également l'association « Calédoclean » qui organise régulièrement des nettoyages de sites pollués et des actions de reboisement.

Enfin, depuis 2021, elle est mécène de l'ONG ITIIP (Inclusive Trade through Innovation and Investment Platform) dont le but est de développer l'entrepreneuriat et la création d'emplois en Nouvelle Calédonie et dans le Pacifique pour les plus vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les tribus, notamment par l'innovation sociale et le renforcement des relations de commerce équitable en Nouvelle Calédonie et avec les petits états insulaires.

- La Banque de Tahiti soutient les initiatives locales, qui s'engagent à créer du lien social, protéger l'environnement, et favoriser l'intégration et le bien-être des jeunes au travers du sport.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance	42%	41%	47%	-	Objectif Groupe : 40%

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2021

L'année 2021 s'est illustrée par le renouvellement des mandats des membres de COS et des administrateurs de SLE. Malgré le contexte sanitaire, l'ensemble du processus électoral s'est déroulé dans le respect de la réglementation en vigueur. Deux exigences ont été sous-jacentes dans le cadre de la préparation du renouvellement de la gouvernance de la CEIDF : le rajeunissement et la féminisation des administrateurs. La composition des instances de gouvernance témoigne du respect de ces deux indicateurs :

- La prise en compte de la parité est parfaitement intégrée avec un taux de 44 % de femmes au sein des Conseils d'Administration de SLE et 42 % au COS.
- La moyenne d'âge est passée de 62 ans pour le précédent mandat à 57 ans pour ce nouveau mandat. La plus jeune administratrice est une femme âgée de 27 ans au moment de son élection.

Ces chiffres témoignent de l'attention portée à ces sujets par la CEIDF.

Outre l'obligation légale, la CEIDF est complètement engagée dans une représentation diversifiée des membres de la gouvernance, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	712 418	705 492	700 755	1%

L'animation de la vie coopérative

La CEIDF partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CEIDF et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2021)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> 712 418 sociétaires 28,7 % de sociétaires parmi les clients 98 % des sociétaires sont des particuliers 51 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> 705 492 sociétaires 28,1% sociétaires parmi les clients 98 % des sociétaires sont des particuliers 51 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> 135 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes 19 membres du COS, dont 42 % de femmes 99 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> 133 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes 19 membres du COS, dont 41 % de femmes 94 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 4851 € : Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 4782 € : Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire
4	Autonomie et indépendance	La CEIDF est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> Aux niveaux national et international : Alliance Coopérative Internationale Conseil supérieur de la coopération Conseil supérieur de l'ESS Coop FR Au niveau régional : Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> Aux niveaux national et européen : Conseil supérieur de la coopération Coop FR Groupement européen des banques coopératives Au niveau régional : Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEIDF mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation du sociétariat

Fin 2021, les 712 000 clients sociétaires, dont une majorité de particuliers sont représentés au travers de 9 Sociétés Locales d'Épargne (SLE)^[1] qui correspondent au périmètre des départements franciliens dont 2 pour Paris (Paris Est et Paris Ouest). Les SLE constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage territorial et la proximité.

^[1] Voir schéma sur la gouvernance coopérative des Caisses d'Épargne (point 2.8.1.2)

Information et consultation des sociétaires

En 2021, la CEIDF a continué d'accroître son plan d'animation auprès des sociétaires face à la situation sanitaire mondiale, notamment au travers d'un envoi renforcé de newsletters. Ce dispositif constitue le socle d'une relation active et de proximité développée avec les sociétaires. Il contribue à valoriser leur statut en créant un sentiment d'appartenance plus fort.

Moment fort de la vie coopérative, les Assemblées Générales Ordinaires d'approbation des comptes des SLE se sont tenues en juin 2021 à huis clos, conformément aux recommandations des pouvoirs publics face à la crise sanitaire. Malgré le format exceptionnel de tenue de ces assemblées générales, les sociétaires ont pu s'exprimer massivement.

Le site des sociétaires de la CEIDF www.societaires-ceidf.fr destiné aux clients sociétaires leur permet d'être informés en permanence sur la vie coopérative (philanthropie, intérêt général, vie institutionnelle, avantages sociétaires). Régulièrement mis à jour, ce site évolutif comprend les actualités liées à la banque, à l'environnement et au sociétariat.

En 2021, 3 numéros du magazine de la Vie Coopérative « Sociétariat Magazine » ont été réalisés. Ces magazines tirés à 90 000 exemplaires et diffusés en version digitale à 500 000 clients sociétaires sont appréciés grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie. « Sociétariat Magazine » correspond aux codes de la presse magazine, tant par la qualité de son contenu que par sa présentation. En plus d'être le reflet de la vie coopérative, le magazine réserve des pages à des intervenants de premier ordre (économistes, financiers, philosophe...) et propose des sujets globaux, internationaux et européens, des informations économiques et financières, des informations sur l'économie sociale et la solidarité, sur la culture, sur l'actualité de la CEIDF, les opérations de mécénat et sur l'actualité des territoires... Il est plébiscité par les sociétaires et son lectorat dépasse le cadre du sociétariat puisqu'il est diffusé aussi auprès des institutionnels, des chefs d'entreprise et des acteurs de la vie économique et sociale locale.

Le Club Sociétaires de la CEIDF remporte également un vif succès : il permet à ses 200 000 membres de bénéficier de plus de 80 000 offres privilégiées mises à jour régulièrement et relayées par l'envoi de newsletters hebdomadaires. L'accès aux offres proposées par plus de 500 partenaires s'effectue via le site www.societaires-ceidf.fr. Le Club permet également la mise à disposition ponctuelle d'avantages liés aux contreparties des actions de mécénat.

L'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE MONTEE EN COMPETENCES QUOTIDIENNE DES ELUS

• Les membres de COS :

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, les élus bénéficient, dans l'exercice de leur mandat d'un dispositif de formation dédié à leur fonction. La CEIDF s'engage à les sensibiliser et les informer sur leur rôle et leur engagement.

A cet effet, les membres du conseil d'orientation et de surveillance doivent suivre une formation initiale réglementaire portant sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

De même, les membres des comités spécialisés bénéficient de formations adaptées en fonction des comités : comité des risques et comité d'audit, comité des nominations et les comités des rémunérations.

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne accompagnent et forment les élus. En 2021, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

• Les administrateurs de SLE

Dans le cadre de leur mandat de représentants des sociétaires, les administrateurs sont impliqués au plus près dans la vie coopérative de la CEIDF.

Ils sont régulièrement informés de l'actualité de la banque grâce à des newsletters axées essentiellement sur les actualités de la CEIDF, les actions RSE, mécénat, philanthropie...

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
5	Éducation, formation et information	La CEIDF propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année, - Soit en moyenne, 17,22 heures de formation par personne. ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 65 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année, - Soit en moyenne, 1.57 heures de formation par personne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 84 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année, - Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne. ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 88 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année, - Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne.

Depuis 2021, la CEIDF travaille au déploiement d'un site sécurisé dédié aux administrateurs de SLE pour leur faciliter l'accès à des informations privilégiées et à un espace de formation au travers d'e-learning et de vidéos mis à leur disposition. Ce site leur permettra de continuer à appréhender, connaître et approfondir les notions utiles à l'exercice de leur mandat :

- Connaissance de la CEIDF ;
- Spécificité du modèle coopératif ;
- L'engagement sociétal / RSE / Mécénat ;
- Fonctionnement institutionnel et gouvernance ;
- Analyse d'un bilan et d'un compte de résultat ;
- Etude d'un budget.

Ces thèmes sont complétés par des interventions ponctuelles des acteurs de la vie de l'entreprise. Des conférences menées par des intervenants extérieurs sur des sujets bancaires, sociétaux ou culturels, leur sont également proposées.

Enfin les universités de la Vie coopérative, chaque année, réunissent les administrateurs de la CEIDF ainsi que son directoire et ses cadres dirigeants. Elles ont un rôle de réflexion et de prise de recul sur les grands sujets économiques et sociétaux. Les dernières éditions se sont tenues au sein des institutions européennes (la Commission Européenne, la Banque Centrale Européenne, le Parlement Européen, la Banque Européenne d'Investissement, la Banque de France et l'UNESCO). En 2021, après la période de pandémie, la CEIDF a renoué avec le cycle des Universités de la Vie Coopérative. Les 13èmes Universités ont eu lieu à Rome. Cet événement s'est inscrit dans une démarche de réflexion sur l'Europe et a été l'occasion de commémorer la construction de l'Union Européenne dans la ville qui l'a vue naître et d'appréhender le poids des relations économiques franco-italiennes dans le jeu européen

2.8.4. NOTE METHODOLOGIQUE.

Méthodologie du reporting RSE

Le Groupe CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Caisse d'Épargne Ile-de-France, en fonction de ses spécificités.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Épargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	XX Ratio de Solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires	Ne pas compter les agences virtuelles

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie	
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée. Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) ; nb : Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice).
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE

Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux).
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant.
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

2.8.4.1. Choix des indicateurs

Le Groupe CEIDF s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

- Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail ;
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres) ;
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT) ;
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction ;
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction ;
- Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail ;
- Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture électrique ;
- Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Il a été décidé de ne pas intégrer les deux filiales du Pacifique : Banque de Tahiti (BT) et Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) dans le périmètre de calcul du bilan carbone compte tenu de leur intégration récente et du travail en cours pour recenser les postes d'émissions et collecter les données.

Précisions relatives à l'indicateur NPS

La BNC dispose d'un outil de calcul qui lui est propre. de calcul de NPS global, elle est ainsi exclue de la donnée groupe et son résultat est présenté séparément.

L'indicateur « satisfaction client » étant jusqu'à ce jour évalué de manière ponctuelle lors d'enquêtes menées tous les 3 à 4 ans.

En revanche, des NPS sont évalués au travers d'écoutes réalisées depuis 2020 sur 2 moments clés de la relation que sont « l'Entrée en Relation » et le Crédit immobilier », et sur la satisfaction interne depuis 2021.

2.8.4.2. Exclusions

Du fait de l'activité du Groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Par ailleurs, en raison de la modification tardive, en date du 4 mars 2022, de l'article L. 225-102-1 III alinéa 2, la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice 2021 ne comprend pas d'informations relatives aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives mais sera complétée l'exercice prochain.

Le groupe CEIDF intègre pour la première fois les filiales BNC et BT dans son périmètre de reporting. Pour cette raison, les données 2020 et 2019 ne sont pas disponibles pour les KPI suivants : Financement du territoire, Protection des clients, Risque ESG, Diversité des salariés, Attractivité employeur. BNC est exclue de l'indicateur Risque ESG, elle ne disposait pas de la formation Climate Risk Pursuit en 2021 et sera déployée en 2022.

La BNC ne dispose pas de données concernant le NPS global, cet indicateur étant jusqu'à ce jour évalué de manière ponctuelle lors d'enquêtes menées tous les 3 à 4 ans.

En revanche, des NPS sont évalués au travers d'écoutes réalisées depuis 2020 sur 2 moments clés de la relation que sont « l'Entrée en Relation » et le Crédit immobilier », et sur la satisfaction interne depuis 2021

La BT ne calcule pas de NPS.

2.8.4.3. Comparabilité

Le Groupe CEIDF fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021.

2.8.4.4. Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

2.8.4.5. Disponibilité

La CEIDF s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-France/tarifs-informations-reglementaires>.

Rectification de données

La modernisation continue du Bilan carbone a mis à jour les émissions 2019 et 2020.

La donnée 2020 du KPI "Protection des clients" a évolué suite à une mise à jour

Les données concernant les effectifs du Groupe CEIDF ont été corrigées pour 2019 et 2020 afin d'intégrer l'ensemble des entités du Groupe CEIDF (CEIDF+BPC+BNC+BT).

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'ensemble des entités du Groupe CEIDF :

- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF),
- La Banque BCP (BPCP),
- La Banque de Tahiti (BT),
- La Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC).

Précisions relatives au périmètre des indicateurs

Le groupe CEIDF intègre pour la première fois les filiales BNC et BT dans son périmètre de reporting. Pour cette raison, les données 2020 et 2019 ne sont pas disponibles pour les risques suivants : Financer les territoires, Financement de la transition environnementale, Sécurité des données, Empreinte territoriale Protection des clients, Risques ESG, Diversité des salariés, Attractivité employeur, Relation durable clients BNC est exclue de l'indicateur Risque ESG, elle ne disposait pas de la formation Climate Risk Pursuit en 2021 et sera déployée en 2022.

La BT ne calcule pas de NPS.

Le montant du mécénat de BT n'est pas reporté car la BT n'est pas soumise au même régime fiscal que la métropole cf. article LP115-1-6 bis du code des impôts polynésien.

S'agissant du KPI « *NPS (net promoter score) client annuel et tendance* », associé au risque RSE « Durabilité de la relation client », les deux filiales du Pacifique BT et BNC sont exclues du périmètre de calcul. En effet, cet indicateur est calculé tous les trois ans dans ces entités et ne constitue pas un indicateur de performance pour le réseau commercial. Des réunions entre les experts métiers de la satisfaction clients de la CEIDF, de BNC et de BT sont prévues en 2022 afin de réfléchir à un indicateur commun faisant consensus pour suivre la performance de la relation client.

Le KPI « *% de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit* » associé au risque « *Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement* » sera calculé sur un périmètre Groupe CEIDF excluant la BNC. Ce risque était coté de niveau 2 en 2020 pour le Groupe CEIDF, le changement de cotation est advenu fin novembre 2021, ce qui ne laissait pas le temps nécessaire pour la BNC de lancer une campagne de formation sur la formation « Climate Risk Pursuit ».

Concernant le KPI « *Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et B to B du Groupe CEIDF* », associé au risque « Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux », les marchés BDR sont spécifiques à la CEIDF et n'existent pas dans les trois filiales. Par conséquent, l'indicateur pour les trois filiales est le suivant : « *Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés B to B* ». *Le détail par marchés BDR ne sera pas disponible pour les filiales puisqu'il ne correspond pas au modèle d'affaire de ces entités.*

Pour finir, concernant le KPI « *Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux* » associé au risque « *Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires* », l'ensemble des dons effectués sans recherche de contreparties commerciales supérieure à 25% sera intégré dans le mode de calcul.

Ce KPI n'intègre pas les dons pour lesquelles il n'y a pas de déduction fiscale. Le code des Impôts Polynésien est différent que celui de la France métropolitaine. Nous n'avons pas comptabilisé les mécénats de la Banque de Tahiti.

2.8.5. TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE

DONNEES SOCIALES	2021					2020	2019
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Banque BNC	Banque BT	Groupe CEIDF	Groupe CEIDF
Emploi							
Répartition de l'effectif par contrat							
CDI y compris alternance	5 393	4 318	474	324	277	5 506	5 499
CDD y compris alternance	233	164	21	42	6	227	2269
CDD + CDI y compris alternance	5 626	4 482	495	366	283	5 733	5 768
Nb ETP (CDD + CDI) moyen mensuel (1.1.3 du Bilan Social)	5 130	4 269	477		384		
Répartition de l'effectif par statut (CDI inscrits au 31/12)							
Effectif non-cadre	3 083	2 406	218	245	214	3 361	3 264
Effectif cadre	2 310	1 912	256	79	63	2 183	2 235
Dont femmes cadre	1 152	975	109	37	31	1 045	1 025
KPI - % de femmes cadre	50%	51%	42,7%	46,84%	50,82%	50%	48,6%
TOTAL effectif						5 544	5 499
Répartition de l'effectif par sexe (CDI inscrits au 31/12)							
Femmes	3 373	2 710	263	227	173	3 417	3404
Hommes	2 020	1 608	211	97	104	2 089	12 095
TOTAL	5 393	4 318	474	324	277	5506	5 499
Formation							
% de la masse salariale consacrée à la formation							5,5%

KPI % de l'effectif formé	104%	106%	94%	93.72%	98%		93,9%
Conditions de travail							
KPI - Taux d'absentéisme maladie	4,85%	4,78%	5.8%	3,85%	6,36%	5,94%	5,2%
Formation éthique des affaires							
KPI- Ratio de collaborateurs formés à l'éthique des affaires	80%	77%	93%	86%	100%	29%	49,50%
Formation RGPD							
KPI- Ratio de collaborateurs formés au RGPD	96%	98%	92%	88%	93%	95%	
KPI – Taux de Sortie	3,4%	3,1%	2,8%	6%	5%		

IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE	2021					2020	2019
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Banque BNC	Banque BT	Groupe CEIDF	Groupe CEIDF
KPI - Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (en M€)	5 220	4 830	147	141	102	4 494	3 701
Transition environnementale							
Encours de fonds et FCPE ISR et solidaires						643,7	
KPI- Financement de la transition environnementale (en M€)	97,48	85,65	0	11,3	0,53	54	
Mécénats locaux							
KPI - Montants des mécénats locaux en M €	1,74	1, 614	0,047	0,086	0	1,566	1,5
Clients fragiles							
KPI - Production offres Client Fragile OCF - en nombre	1 344	1 191	126	12	15	1 330	2 547
Et évolution du stock	8 257	7 415	755	52	35	7 971	8 017
Politique qualité et satisfaction client							
KPI - Net Promoter Score (NPS) client annuel	2	-2	6	NC	NC		
Protection des clients							

KPI- % de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations	1,8%	1,8%	0,43%	5,8%	1,47%	2,70%	4,70%
Risque climatique							
KPI- Formation Climate Risk Pursuit	72%	72%	100%	NC	95%		

DONNEES ENVIRONNEMENTALES	2021					2020	2019
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	BNC	BT	Groupe CEIDF	Groupe CEIDF
Consommation d'énergie (bâtiments)							
Superficie totale des bâtiments en m2	153 735	140 607	13 128			148153,98	153 312
Consommation totale d'énergie finale en MWh	23 385	22 119	1 266			25 213 040	34 022 258
Consommation totale d'énergie en kWh par m²	152,1	157,3	96,4			170	222
Consommation d'énergie (déplacements professionnels)							
Indemnités kilométriques, en km	2 443 560	2 362 113	81 447			1 845 606	151 681
Consommation de carburant des voitures de fonction et service, en L.	236 723	216 259	20 464			179 637	31 759 849
Nombre de voitures de fonction et service	294	265	29			274	
CO2 moyen en g/km du parc de voitures de fonction et service	117,4	119	103			104	
Changement climatique							1 065 852
Emissions de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2							215 558
Combustion directe d'énergies fossiles (scope 1)	663	615	48			663,37	267
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 002	952	50			1 118,08	103
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	28 585	25 299	3 286			31 430,81	
TOTAL	30 250	26 866	3 384			33 212,26242	
Emissions de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2							925

Energie	1 533	1 454	79			1 752	1 349
Achats et services	12 567	10 722	1 845			15 386	34 013
Déplacements de personnes	6 068	5 544	524			5 323	
Immobilisations	6 301	5 765	536			6 493	
Autres	3 781	3 381	400			4 258	2 329
TOTAL	30250	26 866	3 384			33 212	14 998
Total par ETP	6,4	6,3	7,1			7,01	7 943

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS
INDEPENDANT**

**SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT
DANS LE RAPPORT DE GESTION**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme
tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance
extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
26/28, rue Neuve Tolbiac , 75 013 Paris
Ce rapport contient 8 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Siège social : 26/28, rue Neuve Tolbiac , 75 013 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre groupe (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2021 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

² ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;



Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
6 avril 2022*

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 83% et 99% des données sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 6 avril 2022

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys
Associée

³ Caisse d'Epargne Ile-De-France et Banque de Nouvelle-Calédonie



Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique relative au développement en continu des compétences des collaborateurs

Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme

Moyens mis en place en faveur de la santé et du bien-être des collaborateurs

Actions de promotion de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

Financement de projets en faveur de la transition énergétique

Dispositif mis en place en matière de respect de l'éthique des affaires, équité et transparence

Actions de prévention des risques de cybersécurité

Actions de maîtrise de l'empreinte environnementale

Actions en faveur de la relation client

Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire

Mesures prises en faveur de l'inclusion financière

Intégration de critères E (Environnementaux), S (Sociaux) et G (de Gouvernance) dans les décisions de crédits



Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif au 31/12

Pourcentage de collaborateurs formés

Pourcentage de femmes cadres

Taux d'absentéisme maladie

Taux de sortie (taux de démission)

Pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations

Montant d'engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution

NPS (net promoter score) client annuel et tendance

Montant de financement (production annuelle) de projets dans le champ des énergies renouvelables

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock

Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)

Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux

Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA CEIDF AU 31 DECEMBRE 2021

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut	Montant net de dépréciation
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96%	-1 682 890 813,77	8 314 006,22
BANQUE BCP	SAS	80,22%	-193 272 478,29	4,22
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE	SA	96,93%	-136 910 615,68	628,78
BANQUE DE TAHITI	SA	96,73%	-95 543 070,00	0,00
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	GIE	52,00%	-43 576,00	0,00
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex- CE HOLDING PROMOTION)	SAS	13,91%	-29 177 967,16	0,00
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	17,96%	-37 606 047,31	7 851 691,19
SPPICAV VIVERIS ODYSSEE (OPCI)	SPPICAV	4,26%	-4 000 000,50	1 223 689,71
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93%	-5 702 467,78	0,00
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION	Personne morale de droit privé	nc*	-47 714 130,57	0,00
CE DEVELOPPEMENT	SAS	9,00%	-9 000 277,00	0,00
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91%	-3 768 430,00	0,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	0,82%	-3 013 202,40	0,00
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	SAS	100,00%	-50 000,00	0,00
SEM NOCEENNE	SAEM	15,22%	-2 067 971,35	0,00
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (ex SIFA)	SAS à capital variable	0,47%	-1 441 463,99	0,00
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	12,48%	-1 233 720,00	370 116,00
SEMIPFA	SAEM	6,80%	-1 034 460,00	38 769,19
AXIMO	SA HLM	4,21%	-586 225,25	0,00
AB HABITAT	SA HLM	24,39%	-62 500,00	0,00
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	49,00%	-428 152,20	354 652,20
SEMABA	SAEM	13,33%	-30 490,00	0,00
LOGIREP (ex LOGISTART)	SA HLM	9,49%	-74 688,00	18,67
ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES	SAEM	7,69%	-500 000,00	0,00
CE DEVELOPPEMENT 2	SAS	8,09%	-5 025 258,00	90 000,00
SNC CEPAC LOC 7	SNC	40,00%	-400,00	0,00
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10%	-501,00	500,95
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	SNC	99,90%	-999,00	998,99
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	SNC	33,30%	-333,00	23,10
SNC MIRAE	SNC	49,89%	-498,90	498,85
CYATHEA LOCATION	SNC	99,90%	-99,90	0,00
CEIDF MEZZANINE	SAS	100,00%	-50 000,00	0,00

* non concerné

2.9.2. ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

2.9.2.1. Activités de la Banque BCP

L'activité commerciale est restée dynamique sur tous les marchés notamment sur le marché des professionnels et des entreprises et concentrée sur le développement de l'équipement et la captation des flux des clients existants. Sur le marché des Particuliers, l'évolution des clients bancarisés équipés a retrouvé une belle dynamique, notamment du fait de l'action de conquête engagée en 2021.

Un nouvel accord avec Millennium a été mis en place le 1^{er} avril 2021 afin d'accompagner, et stimuler les deux réseaux, et parallèlement améliorer les processus d'ouvertures de comptes.

Le projet stratégique 2020-2022 « Engagés clients » prévoit une augmentation des volumes en lien avec la croissance des clients équipés. Un programme d'investissement de 5,5 millions d'euros destiné à accompagner l'évolution du réseau physique et la transformation digitale de la banque est également prévu.

La collecte

Au 31/12/2021, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 3 977 millions d'euros, en diminution annuelle de 1,8%. La Banque BCP enregistre une décollecte de 90 millions d'euros sur l'année 2021 qui se décompose comme suit :

- +198 millions d'euros de collecte Particuliers et Entreprises,
- -288 millions d'euros de décollecte Institutionnels ou partenaires.

La collecte hors bilan (assurance-vie et banque privée Caisse d'Epargne Ile-de-France) enregistre une évolution positive de 47,9 millions d'euros à fin décembre 2021.

En outre, la collecte réalisée chez Millennium BCP sur les clients de la Banque BCP est positive de 73,3 millions à fin décembre 2021 comparativement à une collecte de 67,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les crédits

L'encours de crédit à la clientèle a progressé de 10,6% sur un an à 3 602 millions d'euros. La production de crédits amortissables s'élève à 684 millions d'euros (+4,1% par rapport à l'année 2020).

Les engagements s'établissent comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| • Crédits d'équipement/trésorerie : | 138 millions d'euros |
| • Crédits immobiliers : | 470 millions d'euros |
| • Crédit à la consommation : | 76 millions d'euros |

Pour rappel, l'accompagnement des clients professionnels et entreprises s'était traduit, entre autres, par le versement de 15 millions d'euros de PGE en 2021, contre 122 millions d'euros en 2020.

Les transferts

Les transferts de la Banque BCP vers Millennium sont en progression de 1,4% par rapport à décembre 2020 avec 239 millions d'euros.

Résultats de la Banque BCP (normes comptables françaises)

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
			M€	%
Produit net bancaire	103,3	97,8	5,5	5,7%
Frais de gestion	-67,2	-66	-1,1	1,6%
Résultat brut d'exploitation	36,1	31,6	4,4	+14,1%
Coefficient d'exploitation	65,1%	67,7%		-2,6pts
Coût du risque	-7,4	-10,9	-3,6	-32,5%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,7	0,3	0,5	ns
Résultat avant impôts	29,5	21,0	8,5	+40,5%
FRBG	0,3	0	0,3	ns
Impôts sur le résultat	-8,3	-10,4	2,1	-20,6%
RESULTAT NET	21,5	10,6	10,9	+103,1%

Le **Produit Net Bancaire** 2021 s'établit à 103,3 millions d'euros, en augmentation de 5,7 % par rapport à 2020 principalement liée à la progression de la MNI de 7,4% à 61,5 millions d'euros.

Dans un contexte de taux bas, l'effet volume généré par la dynamique commerciale permet aux produits sur prêts de croître de 3,6% pour atteindre 72,1 millions d'euros. Les charges sur dépôts à la clientèle (hors provision épargne logement) sont en baisse de 7,7% à 14,6 millions d'euros, en lien avec le renouvellement et le remboursement de comptes à terme institutionnels.

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 1,8 millions d'euros en progression de 1 million d'euros, en raison de la baisse du coût de refinancement.

Le solde net global des commissions est en baisse de 4,2 % avec 41,7 millions d'euros.

Les commissions liées à l'activité transfrontalière avec Millennium BCP d'un montant de 3,6 millions d'euros sont en net repli de 42,4% par rapport au 31 décembre 2020. En particulier, le nouvel accord de coopération signé avec Millennium BCP a acté l'arrêt de la rémunération sur le transfert des pensions de retraite à compter du 1^{er} avril 2020.

Au niveau des autres commissions, les évolutions sont globalement positives et en lien avec la progression du taux d'équipement de nos clients et des volumes de crédit.

Les **frais de gestion** atteignent 67,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse annuelle de 1,6 % soit 1,1 million d'euros en lien notamment avec la progression des frais de personnel, impactés en 2020 par la crise sanitaire.

Le **coefficient d'exploitation** s'établit à 65,1 % au 31/12/2021, en amélioration de 2,6 points.

Le **coût du risque** est en baisse de 3,6 millions d'euros pour atteindre 7,4 millions d'euros à fin décembre 2021.

La décomposition du coût du risque est la suivante :

- Le risque avéré clientèle se situe à 4,1 millions d'euros
- Les dotations nettes aux provisions collectives (y compris les provisions sectorielles) s'établissent à 3,3 millions d'euros.

Le **résultat net**, en progression significative, s'établit à 21,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

2.9.2.2. Activités de la Banque de Nouvelle Calédonie

La Nouvelle-Calédonie a connu une année 2021 bien mouvementée, rythmée par les conflits sociaux de l'usine du sud, plusieurs phénomènes météorologiques dévastateurs, un changement de gouvernance, la propagation de la pandémie de covid-19 sur le territoire et le déroulement du dernier référendum d'autodétermination lié à l'accord de Nouméa du 5 mai 1998. L'économie calédonienne a, de nouveau, été fortement impactée en 2021 par la crise sanitaire liée au Covid19.

La collecte

En ce qui concerne la collecte, celle-ci termine l'année en excédent de 2,5 millions d'euros, contre 22,6 millions d'euros en 2020 dans un contexte de concurrence toujours exacerbée sur le marché local, du fait d'un déficit de ressources sur le territoire.

Les crédits

Dans le contexte présenté ci-dessus, la Banque de Nouvelle Calédonie affiche une performance en retrait en matière de **production de crédits**, avec 343 Millions d'euros d'engagements contre 510 Millions d'euros sur 2020, soit une baisse de 32,7%.

L'exercice 2020 avait cependant bénéficié de 61 millions d'euros de PGE (+40 millions d'euros par rapport à 2021) et de 92 millions d'euros de consolidation de lignes court terme. Hors ces éléments exceptionnels, la variation entre les deux exercices est de -9,6%.

Résultats de la Banque de Nouvelle Calédonie (normes comptables françaises)

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
			M€	%
Produit net bancaire	61,4	63,6	-2,2	-3,5%
Frais de gestion	-41,3	-39,8	-1,5	3,8%
Résultat brut d'exploitation	20,1	23,8	-3,9	-15,7%
Coefficient d'exploitation	67,3%	62,5%		-4,7 pts
Coût du risque	-7,8	-9,9	2,1	-21,3%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,2	-2,9	3,1	-106,2%
Résultat avant impôts	12,5	11,0	1,5	13,3%
FRBG	0,0	0,0	0,0	ns
Impôts sur le résultat	-6,6	0,6	-7,1	ns
RESULTAT NET	5,9	11,6	-5,7	ns

Le **Produit Net Bancaire** ressort ainsi en baisse sur 2021 de 2,2 millions d'euros, soit -3,5 %, impactés notamment par la baisse de la MNI. Celle-ci fait face à une baisse des produits d'intérêts du fait de l'évolution du rendement des encours de crédits, et malgré une hausse des encours moyens. Cette baisse n'est compensée qu'en partie par la diminution des charges d'intérêts portée à la fois par les ressources à la clientèle et les ressources interbancaires.

Les commissions connaissent une croissance de 5,9 %. Cette tendance est portée principalement par les commissions de bancarisation, d'assurance vie, d'assurance risques et des services divers à la clientèle.

L'évolution à la hausse des **frais de gestion** (+3,8 %), et la baisse du PNB entraînent une augmentation du **coefficient d'exploitation** à 67,3 %, de 4,7 points par rapport à 2020 (62,5 %).

La réduction du **coût du risque** sur l'exercice (-2,1 millions d'euros), conjuguée à une hausse des gains ou pertes sur autres actifs de près de 3 millions d'euros, permet une évolution du résultat avant impôts de plus de 13 %.

L'évolution de l'**impôt sur les sociétés** est atypique (-7,1 millions d'euros). L'impôt sur les sociétés comptabilisé en 2020 bénéficiait de crédits d'impôts sur opérations de défiscalisation pour 3,5 millions d'euros et de dégrèvements pour 3,2 millions d'euros.

Le **résultat net** se positionne ainsi à 5,9 millions d'euros sur 2021, en-deçà de son niveau de 2020 (11,6 millions d'euros).

2.9.2.3. Activités de la Banque de Tahiti

En 2021, l'activité de la Polynésie Française est restée perturbée par la crise sanitaire du fait de la fermeture des frontières dès février 2021 fragilisant le secteur du tourisme et du nouveau confinement général instauré entre août et septembre 2021 impactant plusieurs secteurs notamment celui de la restauration. Néanmoins, le bon niveau d'activité et de consommation des ménages précédent le confinement ainsi que le niveau des exportations locales ont permis d'atténuer les effets de la crise sanitaire en 2021.

Dans ce contexte toujours atypique, le Banque de Tahiti affiche une belle résilience avec une production de crédits en léger retrait et des niveaux de collecte toujours élevés.

La collecte

Après une année 2020 marquée par des niveaux de collecte records, la collecte de l'année 2021 est restée élevée mais néanmoins plus modérée avec 192 millions d'euros de collecte contre plus de 280 millions d'euros en 2020.

La collecte s'est principalement concentrée sur des produits de bilan (dépôts à vue et livrets) ainsi que sur le marché des particuliers qui enregistre près de 75% de la collecte.

Ainsi, l'encours moyen des ressources bilan progresse de 14,3% entre 2020 et 2021.

Les crédits

Globalement la production de crédits est en baisse de 6,1% avec près de 400 millions d'euros d'engagements sur la période. Pour rappel, la production 2020 était tirée à la hausse par les PGE avec 155 millions d'euros de production contre 9 millions d'euros en 2021.

Sur le Marché des Particuliers, la production des crédits est restée soutenue tout au long de l'année sur tous les types de crédits permettant aux réalisations 2021 de progresser de 22,2% à plus de 200 millions d'euros.

Sur les autres marchés, l'impact des PGE en 2020 fait apparaître une baisse générale de la production des crédits en 2021. Néanmoins, retraits de cette production atypique, la production s'affiche en hausse. On peut ainsi noter les productions réalisées par le marché des Entreprises qui s'établissent en hausse par rapport à l'année dernière à 132 millions d'euros (+5,81%).

Au 31 décembre 2021, les encours moyens de crédits progressent de 9,5%, passant de 1 559 millions d'euros fin 2020 à 1 707 millions d'euros. La part de marché de la Banque de Tahiti dans la production de crédits 2021, à fin décembre 2021 (hors créances commerciales et découverts), s'établit à 37,3% (32% fin 2020).

Résultats de la Banque de Tahiti (normes comptables françaises)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
			M€	%
Produit net bancaire	57,3	54,0	3,3	6,1%
Frais de gestion	-39,7	-36,9	-2,8	7,7%
Résultat brut d'exploitation	17,6	17,1	0,4	2,6%
Coefficient d'exploitation	69,3%	68,3%		-1,0 pts
Coût du risque	-0,5	-10,6	10,1	95,5%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	
Résultat avant impôts	17,1	6,6	10,5	160,8%
FRBG	-0,5	-0,2	-0,3	178,3%
Impôts sur le résultat	-7,6	-5,8	-1,8	30,9%
RESULTAT NET	9,0	0,6	8,4	

La Banque de Tahiti affiche au 31 décembre un **Produit Net Bancaire** de 57,3 millions d'euros en hausse de 6,1% par rapport à fin 2020.

La Marge nette d'intérêts progresse de 9,7% à 40 millions d'euros soutenue par la MNI commerciale en lien avec les volumes de production dynamiques et à la baisse des charges sur les ressources à terme (arrivée à échéance d'anciennes générations de dépôts à terme aux conditions de rémunérations élevées). En revanche, la MNI interbancaire recule légèrement. En effet, le contexte sanitaire mondial couplé aux taux bas n'ont pas favorisé les placements en devises de la clientèle.

Les commissions globales s'affichent à 18,3 millions d'euros en augmentation de 3,6% par rapport à 2020, les commissions 2020 ayant été largement impactées par le confinement du 1^{er} semestre. Les commissions internationales et monétiques démontrent une belle dynamique en raison du regain d'activité amorcé notamment sur le troisième trimestre 2021.

Les **frais de gestion** s'établissent à 39,7 millions d'euros, en hausse de 2,8 millions d'euros. Les postes les plus impactés sont :

- Les services extérieurs avec une augmentation des charges informatiques liées à la trajectoire digitale.
- Les charges de personnel affichent une hausse modérée en lien notamment avec l'effet base 2020 marquée par la crise sanitaire.

Le **coefficient d'exploitation** ressort à 69,3% en baisse de 1 point par rapport à l'année précédente.

Le **coût du risque** ressort à 0,5 million d'euros, soit en baisse significative de 10,1 millions d'euros par rapport à 2020 qui tenait compte d'une provision sectorielle COVID. En 2021, le coût du risque est favorablement impacté par une cession de créances douteuses. Le contexte de risque avéré étant à ce jour peu impacté par la crise sanitaire.

Après prise en compte d'une dotation au FRBG de 0,5 million d'euros et de l'impôt, le **résultat net** ressort à 9,0 millions d'euros.

2.9.3. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière en fin d'exercice					
- Capital Social	1 476 295	1 476 295	2 375 000	2 375 000	2 375 000
- Nombre de parts sociales et CCI	73 814 734	73 814 734	118 750 000	118 750 000	118 750 000
Résultat global de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 768 551	1 743 361	1 857 911	1 855 537	1 973 190
- Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	290 444	260 249	372 894	421 401	445 397
- Impôts sur les bénéfiques	- 53 320	- 53 908	- 73 710	- 95 919	- 108 464
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	191 449	103 159	188 528	123 237	263 642
- Résultat distribué	22 144	22 144	28 426	28 500	28 500
Résultat par part sociale ou CCI (en €)					
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,9	2,8	2,5	2,7	3,0
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,6	1,4	1,6	1,0	2,2
- Dividende attribué	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Personnel					
- Effectif moyen	4 800	4 632	4 573	4 579	4 530
- Montant de la masse salariale	214 504	210 267	210 646	208 405	209 517

* effectif moyen calculé conformément au règlement ANC 2016-09 de l'Agence Nationale de la Comptabilité, sur la base de la moyenne des effectifs présents à la fin de chaque trimestre civil.

2.9.4. DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Sur le périmètre d'application de ces dispositions pour les banques dans leurs relations avec leurs clients, la Caisse d'Epargne Ile-de-France se rallie à l'analyse menée par le Comité juridique de la FBF. Ce dernier a, en effet, fondé son analyse sur des éléments de doctrine et sur l'article L. 511-4 du Code monétaire et financier qui précise que les articles L.420-1 à L. 420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes.

Selon cette analyse, il apparaît que seuls les articles L.420-1 à L. 420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes. L'article L. 441-6-1 n'est donc pas applicable aux opérations de banque et aux opérations connexes, il est en revanche bien applicable aux opérations extra-bancaires.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France procède depuis 2015 au paiement comptant des factures pour l'ensemble de ses fournisseurs.

Le solde de 6 418 milliers d'euros correspond aux factures en cours de règlement à la date de clôture de l'exercice 2021.

Par ailleurs, aucune facture pour un montant significatif n'est en litige au 31 décembre 2021.

FACTURES REÇUES :

En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	377					377	405					405
Montant total des factures concernées T.T.C	6 418	0	0	0	0	6 418	2 989	0	0	0	0	2 989
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

FACTURES EMISES :

En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	31					31	22					22
Montant total des factures concernées T.T.C	3 159	0	0	0	0	3 159	2 236	N/S	N/S	N/S	N/S	2 236
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

2.9.5. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier - Exercice 2021

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le taux maximum est fonction du métier exercé au sein de la Caisse d'Epargne (plafonné hors membres de Directoire à 25% de la rémunération fixe).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 13% de la masse salariale.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 6 membres :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Président,
- Monsieur Cyril BAYVET,
- Madame Liliane CALIXTE,
- Madame Caroline DEGAGNY,
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE.

Le Comité de rémunération est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L 511-90 du code monétaire et financier, le Comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de 2021.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations et indemnités accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité.
- Et de façon globale de la politique de rémunération des preneurs de risques

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations en vigueur.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année de la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe de surveillance.

3. Description de la politique de rémunération

3.1. Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la CEIDF, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2021, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de la CEIDF, est composée de 54 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du personnel responsables des risques, conformité et audit,
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information.

Pour l'année 2021, elle est composée des personnes suivantes :

- Les membres de Directoire (5) :
 - Didier PATAULT Président, Florence DUMORA (mandataire finances), David NOWICKI (mandataire BDD), Pascal CHABOT (mandataire BDR) et François de LAPORTALIÈRE (mandataires Ressources).
- Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (20) :
 - Laurent BETEILLE jusqu'au 28 avril 2021, Liliane CALIXTE, Caroline DEGAGNY, Monique KIM-GALLAS, Didier DOUSSET Président, Marie-Véronique LE FEVRE, Catherine MANON MILLET, Odile VERNET, Najlaa YASSINE, Cyril BAYVET, Patrick BECHET, Jean-François LEGARET à compter du 28 avril 2021, Daniel de BEAUREPAIRE, Laurent de CHERISEY, Guillaume DRANCY, Sabine SALVIA-PRATS, Ludovic GUILCHER, Thierry REGNAULT de MONTGON, Lucien VALVERDE, Philippe BINET.

- Les directeurs des Risques (Erwan BONNET), de la Conformité et des Contrôles Permanents (Murielle PELLETIER) et de l'Audit (Isabelle MARTIGNON jusqu'au 28 février 2021 et Guy SCHAEPELYNCK à compter du 1^{er} mars 2021 (4).
- Les Directeurs des Risques de la Banque BCP (Hélène BAQUE), de la Banque Nouvelle Calédonie (Céline PREVOT jusqu'au 30/11/21 puis Gaelle CUOCOLO à partir du 01/12/21) et de la Banque de Tahiti (Guy VAUDAINE) (4).
- Les Directeurs de l'Audit de la Banque BCP (Tiphaine SALLES), de la Banque Nouvelle Calédonie (Shirley DINH) et de la Banque de Tahiti (Florence DARNON jusqu'au 27/09/2021 remplacée par Christel GELORMINI à compter du 01/10/2021) (4).
- Les dirigeants d'unités opérationnelles de la Banque BCP (Jean-Philippe DIEHL), de la Banque de Tahiti (Frédéric PANIGOT) et de la Banque de Nouvelle-Calédonie (Cédric GLORIEUX) (3).
- Les membres du personnel exerçant des responsabilités managériales dans une unité opérationnelle importante et reportant directement du dirigeant de l'unité (5) :
 - Directoire BCP : Rui-Manuel BRIGHAM, Thierry ALVADO, Fabien NEUFINCK,
 - Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti : Nicolas AUQUE,
 - Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie : Jean-François KOZIEL.
- Les Directeurs exerçant une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunérations, des technologies de l'information ou de l'analyse économique (6) ; (Leïla PHELOUZAT, Jimmy MELINARD, Céline GUETTA, Olivier BRAUN, Christine BOUVIER, Gilles TAPIA.
- Le responsable du département trésorerie et investissements, Olivier BERTIN (1).
- Le Directeur du développement BDD (Jérôme MOISAN) et le Directeur Financier de la Banque de Tahiti (2).

Par ailleurs, 52 collaborateurs (dont 17 sont déjà identifiés au niveau de la CEIDF) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de la CEIDF situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la CEIDF et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

3.2. Principes généraux de la politique de rémunération

Membres de l'organe délibérant :

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé dont l'enveloppe est décidée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne. La répartition de l'enveloppe est assise sur une grille préconisée par BPCE pour les Caisses d'Épargne et arrêtée par l'Organe délibérant après avis du Comité des rémunérations.

Membres du Directoire :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité de rémunération de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF.

- Rémunération variable au titre de l'année 2021 :

La rémunération variable dépend pour moitié de critères nationaux (assis sur la performance du Groupe BPCE d'une part et sur la performance de la CEIDF parmi le réseau des Caisses d'Épargne d'autre part), et pour moitié de critères locaux arrêtés par l'organe de surveillance après avis du comité des rémunérations.

Pour l'année 2021, les critères spécifiques locaux sont ainsi liés au PNB de la CEIDF, au développement du crédit à la consommation et au développement de l'épargne de bilan BDR.

Pour l'année 2021, les critères de management durable sont liés à la conduite du projet stratégique de la CEIDF, la poursuite de la démarche RSE et maîtrise des risques incluant le Risk Appetite Framework (RAF), et le NPS, ainsi que la qualité du fonctionnement du Directoire dans ses relations avec le COS, les comités et les SLE.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le Président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au Président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

Directeurs de la Caisse d'Épargne Ile de France

La rémunération fixe des directeurs de la CEIDF est fixée en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur expérience, de leur expertise et de leur compétence, ainsi que des salaires de place sur les fonctions concernées.

Le niveau de la part variable est plafonné à 25% de la rémunération fixe.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et de l'audit est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Membres du Directoire de la Banque BCP

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil de surveillance de BCP sur proposition du comité de sélection et de rémunération.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité de sélection et de rémunération de la Banque BCP.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration de la BT sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Tahiti.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Nouvelle Calédonie.

3.3. Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1. Pour l'attribution des rémunérations variable au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (application du 4^e alinéa de l'article L.511-77)

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Le seuil minimum pour le déclenchement des attributions des parts variables est donc atteint.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le COS et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2021, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2021, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 2,5M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 211 M€ et du résultat net 2021 de 321 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84)

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent des types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une

infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoire : -5% de la part variable.

Au titre de l'année 2021, la CEIDF n'a pas été concernée par un malus de comportement.

3.3.2. Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à 50 k€, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2022)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à 500 k€, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2022) ;
- 50% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027, soit 10% pour chacune des 5 années, après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Epargne pour 50%.

Dans ce cadre, les indicateurs retenus sont :

- Le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.
- Le résultat net consolidé comptable de la CEIDF validé par les commissaires aux comptes calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE et par la direction financière de la CEIDF.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la CEIDF, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de la CEIDF appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction *	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										54
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	5	20	25							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				0	0	0	0	4	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				0	9	0	9	7	0	
Rémunération totale	3 161 590 €	284 995 €	3 446 585 €	0 €	2 457 707 €	0 €	1 360 104 €	1 320 280 €	0 €	
<i>dont rémunération variable</i>	1 350 000 €	0 €	1 350 000 €	0 €	783 048 €	0 €	241 864 €	162 446 €	0 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	1 811 590 €	284 995 €	2 096 585 €	0 €	1 674 659 €	0 €	1 118 240 €	1 157 834 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2021 au titre du seul mandat social

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement "MRT groupe 1"

Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	20	5	4	25	54
	Rémunération fixe totale	284 995 €	1 811 590 €	462 107 €	3 488 626 €	6 047 318 €
	<i>dont numéraire</i>	284 995 €	1 716 667 €	462 107 €	3 488 626 €	5 952 395 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	94 923 €	0 €	0 €	94 923 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	5	3	23	31
	Rémunération variable totale	0 €	1 350 000 €	85 000 €	1 102 358 €	2 537 358 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	675 000 €	85 000 €	757 655 €	1 517 655 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	675 000 €	0 €	344 703 €	1 019 703 €
	<i>dont différé</i>	0 €	600 000 €	0 €	275 763 €	875 763 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale	284 995 €	3 161 590 €	547 107 €	4 590 983 €	8 584 675 €	

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques "MRT groupe 1"

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (avant réductions éventuelles)	0 €	1 477 359 €	0 €	279 579 €	1 756 938 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	1 014 113 €	0 €	187 059 €	1 201 172 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises en 2021 (en valeur d'attribution)	0 €	463 246 €	0 €	92 520 €	555 766 €
	-					
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Exercices antérieurs	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021	0 €	-3 048 €	0 €	-554 €	-3 602 €
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	460 198 €	0 €	91 966 €	552 164 €
Versements spéciaux	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021	0	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant versé en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Données complémentaires

Le nombre de preneurs de risques « MRT groupe 1 » de la CEIDF dont la rémunération variable n'est pas différée s'élève à 43. La rémunération totale de cette population s'élève à 3 547 208€ répartie en 3 049 258 € de rémunération fixe et 497 951€ de rémunération variable.

2.9.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	222 316 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	252 401 111,79 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	20 258 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7 149 278,13 €

3. ETATS FINANCIERS

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2021

3.1. COMPTES CONSOLIDES IFRS GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2021

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 508 003	1 403 002
Intérêts et charges assimilées	4.1	-652 116	-617 101
Commissions (produits)	4.2	626 852	579 133
Commissions (charges)	4.2	-129 186	-98 501
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	40 282	-2 903
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	58 409	73 013
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-1 504	6 526
Produits des autres activités	4.6	29 017	22 181
Charges des autres activités	4.6	-52 777	-21 252
Produit net bancaire		1 426 978	1 344 097
Charges générales d'exploitation	4.7	-783 768	-750 690
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-72 092	-94 938
Résultat brut d'exploitation		571 119	498 470
Coût du risque de crédit	7.1.1	-115 207	-253 056
Résultat d'exploitation		455 911	245 413
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	553	946
Résultat avant impôts		456 464	246 360
Impôts sur le résultat	10	-131 227	-67 914
Résultat net		325 237	178 446
Participations ne donnant pas le contrôle		-4 650	-3 014
Résultat net - Part du groupe		320 587	175 432

3.1.2. RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	325 237	178 446
Eléments recyclables en résultat net	-6 166	12 896
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 216	7 669
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-16 308	9 153
Impôts liés	2 926	-3 926
Eléments non recyclables en résultat net	268 512	-263 792
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 749	-2 401
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	265 731	-263 154
Impôts liés	-1 968	1 763
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	262 346	-250 896
RESULTAT GLOBAL	587 584	-72 451
Part du groupe	582 405	-75 168
Participations ne donnant pas le contrôle	5 179	2 718
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	-142	-26

3.1.3. BILAN CONSOLIDE**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	769 516	692 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	435 388	449 751
Instruments dérivés de couverture	5.3	138 478	156 051
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	5 240 744	4 416 872
Titres au coût amorti	5.5.1	539 644	662 539
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	22 348 883	19 227 441
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (*)	5.5.3	69 045 154	63 174 152
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-31 320	148 641
Actifs d'impôts courants		28 336	30 131
Actifs d'impôts différés	10.2	207 386	191 082
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	823 479	615 023
Immeubles de placement	5.7	4 241	4 640
Immobilisations corporelles	5.8	458 889	471 955
Immobilisations incorporelles	5.8	9 720	9 875
Ecarts d'acquisition	3.5.1	26 358	26 358
TOTAL DES ACTIFS		100 044 896	90 276 905

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	82 397	107 378
Instruments dérivés de couverture	5.3	645 244	825 255
Dettes représentées par un titre	5.9	790 353	367 356
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	18 750 179	14 701 967
Dettes envers la clientèle	5.10.2	71 830 287	66 975 330
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		31 591	16 604
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers(*)	5.11	1 074 262	1 076 454
Provisions	5.12	260 000	226 350
Capitaux propres		6 580 582	5 980 212
Capitaux propres part du groupe		6 524 206	5 927 480
Capital et primes liées	5.14	2 844 470	2 844 526
Réserves consolidées		3 522 828	3 333 019
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-163 679	-425 497
Résultat de la période		320 587	175 432
Participations ne donnant pas le contrôle		56 376	52 732
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		100 044 896	90 276 905

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

3.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables							
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux					
Capitaux propres au 1er janvier 2020	2 374 970	469 567	3 226 070	40 689	35725	-254 645	3334	0	5 895 710	49 632	5 945 342		
Distribution (1)			-39 260						-39 260	-4 257	-43 517		
Augmentation de capital			0						0	4 363	4 363		
Transfert entre les composantes de capitaux propres			-26						-26		-26		
Contribution des SLE aux réserves consolidées			146 722						146 722		146 722		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations du périmètre de consolidation			111						111	274	385		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	107 547	0	0	0	0	0	107 547	380	107 568		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				6 000	7 145	-262 062	0	-1 685	0	-250 602	-294	-250 896	
Résultat de la période									175 432	175 432	3 014	178 446	
Résultat net global et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	6 000	7 145	-262 062	0	-1 685	175 432	75 170	2 720	-72 450	
Autres variations	-11	-	598	-	4	-	-	1	-	606	-	-606	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	2 374 959	469 567	3 333 019	46 689	42 874	-516 707	0	1 648	175 432	52 732	5 980 212		
Affectation du résultat de l'exercice 2020			175 432						-175 432	0	0		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			698						698		698		
Capitaux propres au 1er janvier 2021	2 374 959	469 567	3 509 149	46 689	42 874	-	516 707	0	1 648	0	5 928 179	52 732	5 980 910
Distribution (2)			-39 504							-39 504	-2 049	-41 553	
Augmentation de capital			-						0	1 694	1 694		
Transfert entre les composantes de capitaux propres			-142						-142		-142		
Contribution des SLE aux réserves consolidées (3)			50 329						50 329		50 329		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations du périmètre de consolidation			2 967						2 967	-1 126	1 841		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	13 650	0	0	0	0	0	13 650	-1 481	12 169		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				5 488	-12 166	265 031	0	3 464	0	261 817	528	262 345	
Résultat de la période									320 587	320 587	4 650	325 237	
Résultat net global et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	5 488	-12 166	265 031	0	3 464	320 587	582 404	5 178	587 582	
Autres variations	-56	-	29						-27	-53	-80		
Capitaux propres au 31 décembre 2021	2 374 903	469 567	3 522 828	52 177	30 708	-251 676	0	5 112	320 587	56 376	6 580 582		

- (1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 31 décembre 2020 la Caisse d'Epargne Ile de France a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 39 260 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.
- (2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021. Le montant versé sur parts sociales en 2021 est de 39 504 milliers d'euros.
- (3) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Epargne.

3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	456 464	246 360
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	72 566	95 711
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	64 544	208 043
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-79 214	-87 213
Autres mouvements	174 544	-53 964
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	232 440	162 576
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	3 361 496	897 750
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 323 176	3 739 845
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-52 588	-540 949
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	126 966	-129 197
Impôts versés	-122 166	-104 006
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 990 532	3 863 443
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	2 679 436	4 272 378
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-48 316	306 988
Flux liés aux immeubles de placement	163	1 503
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-55 572	-47 199
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	-103 725	261 292
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0	0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-39 913	-39 165
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-39 913	-39 165
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	2 535 797	4 494 506
Caisse et banques centrales	692 394	437 802
Opérations à vue avec les établissements de crédit	5 189 652	949 736
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	2 428 416	1 016 842
Comptes et prêts à vue	3 000 000	105 000
Comptes créditeurs à vue	-238 764	-172 105
Trésorerie à l'ouverture	5 882 046	1 387 538
Caisse et banques centrales	769 516	692 394
Caisse et banques centrales (actif)	769 516	692 394
Opérations à vue avec les établissements de crédit	7 648 329	5 189 654
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	6 440 046	2 428 416
Comptes et prêts à vue	1 400 000	3 000 000
Comptes créditeurs à vue	-191 717	-238 764
Trésorerie à la clôture	8 417 845	5 882 047
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	2 535 799	4 494 509

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent la distribution d'intérêts aux parts sociales

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BPCE

3.1.	COMPTES CONSOLIDES IFRS GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2021	217
3.1.1.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	217
3.1.2.	RESULTAT GLOBAL.....	217
3.1.3.	BILAN CONSOLIDE	218
3.1.4.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	219
3.1.5.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	220
3.1.6.	ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BPCE	221
NOTE 1.	CADRE GENERAL	224
1.1	LE GROUPE BPCE	224
1.2	MECANISME DE GARANTIE	224
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	225
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	225
NOTE 2.	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE.....	225
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	226
2.2	REFERENTIEL.....	226
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	228
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	229
2.5	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION	229
2.5.1	CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	229
2.5.2	OPÉRATIONS EN DEVISES.....	232
NOTE 3	CONSOLIDATION	233
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	233
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	233
3.2.1	ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE	233
3.2.2	PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES	234
3.2.3	PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES	235
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	235
3.3.1	CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES	235
3.3.2	ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES	235
3.3.3	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	235
3.3.4	ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE	236
3.3.5	DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES.....	236
3.4	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021	237
3.5	ECARTS D'ACQUISITION.....	237
3.5.1	VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	237
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	239
4.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	239
4.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	240
4.3	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	241
4.4	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	242
4.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	243
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	243
4.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	244
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	245
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	246
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	246
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	246
5.2.1	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	246
5.2.2	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	247
5.2.3	INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	248

5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	249
5.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	255
5.5	ACTIFS AU COUT AMORTI.....	257
5.5.1	TITRES AU COUT AMORTI	259
5.5.2	PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI	259
5.5.3	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	259
5.6	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	260
5.7	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	260
5.8	IMMOBILISATIONS	261
5.9	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	262
5.10	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE	263
5.10.1	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES.....	263
5.10.2	DETTES ENVERS LA CLIENTELE	263
5.11	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	264
5.12	PROVISIONS.....	264
5.12.1	ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	265
5.12.2	ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	265
5.12.3	PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	265
5.13	DETTES SUBORDONNEES.....	266
5.14	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	266
5.14.1	PARTS SOCIALES.....	266
5.14.2	TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES	267
5.15	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE.....	267
5.16	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	267
5.17	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	268
5.17.1	ACTIFS FINANCIERS	268
5.17.2	PASSIFS FINANCIERS.....	269
5.18	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	270
5.18.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	271
5.18.1.1	COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES	271
5.18.1.2	COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES	272
5.18.1.3	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	272
5.18.2	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE	272
5.19	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE.....	272
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	275
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	275
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	275
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	276
7.1	RISQUE DE CREDIT.....	276
7.1.1	COUT DU RISQUE DE CREDIT.....	276
7.1.2	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS	277
7.1.3	VARIATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS	284
7.1.3.1	VARIATION DES PERTES DE CREDIT SUR ACTIFS FINANCIERS PAR CAPITAUX PROPRES	284
7.1.3.2	VARIATION DES PERTES DE CREDIT SUR ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	284
7.1.3.3	VARIATION DES PERTES DE CREDIT SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES ET EN GAGEMENTS DE GARANTIE	285
7.1.4	MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT	285
7.1.5	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9	285
7.1.6	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX REGLES DE DEPRECIATION IFRS 9	286
7.1.7	MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	286
7.1.8	ENCOURS RESTRUCTURES	286
7.2	RISQUE DE MARCHE	287
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	287
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	287

NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	289
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	289
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	290
8.2.1	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN.....	290
8.2.2	VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN.....	291
8.2.3	COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME.....	292
8.2.4	AUTRES INFORMATIONS.....	292
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	298
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	298
9.1.1	HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	298
9.1.2	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	299
9.1.3	ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	300
9.1.4	SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES.....	301
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	302
NOTE 10	IMPOTS.....	303
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	303
10.2	IMPOTS DIFFERES.....	304
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS	306
11.1	INFORMATION SECTORIELLE.....	306
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION.....	306
11.2.1	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR.....	306
11.2.2	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR.....	307
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	309
11.3.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES.....	309
11.3.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....	310
11.3.3	RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT.....	311
11.4	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	311
11.4.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	311
11.4.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	313
11.4.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	314
11.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	315
NOTE 12	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	316
12.1	OPERATIONS DE TITRISATION.....	316
12.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021.....	316
12.3	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021.....	317

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre d'une opération de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a participé à une opération de titrisation (BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut) portant sur 173 122 milliers d'euros d'encours de crédits immobiliers.

En outre, la CEIDF a participé à deux autres opérations de financement « DEMETER » collatéralisé par des prêts personnels (cf. 5.18.1.1).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes du Groupe Caisse d'Épargne Ile de France.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour le secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées en note 5.19.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 932 milliers d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 691 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.1.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. À défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs

financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022. La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle-cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) –
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.10.2.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

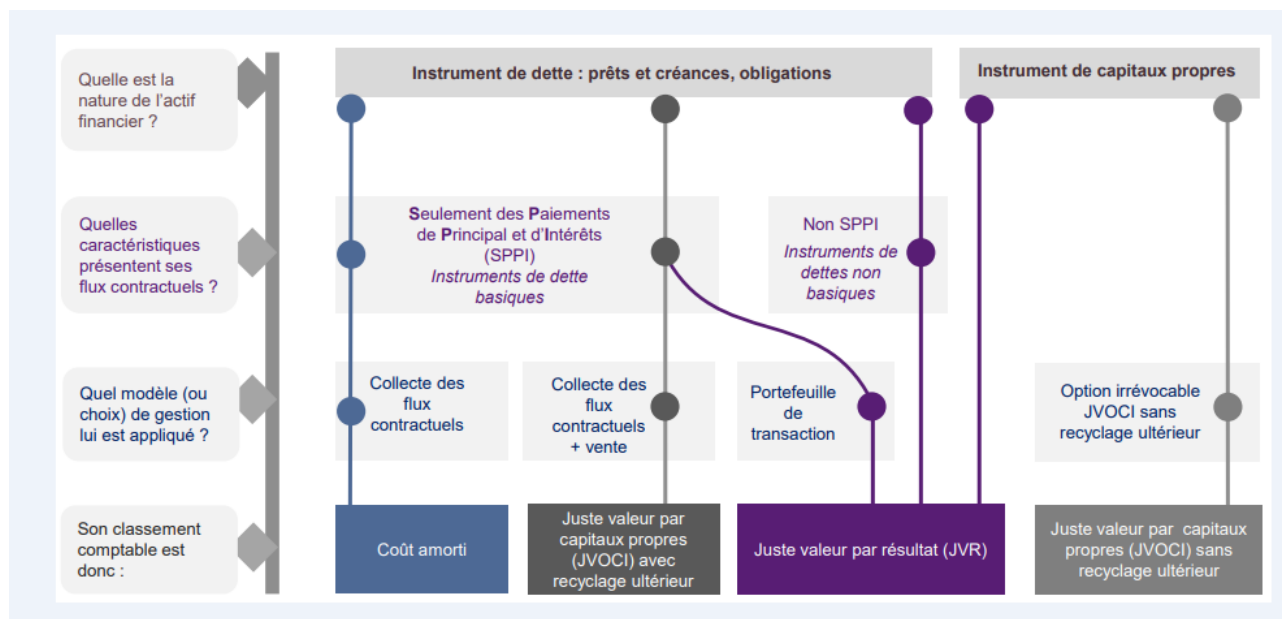
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par Groupe Caisse d'Epargne Ile de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation

(y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

BCP France

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2021, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 4 ans établis par le management de BCP (méthode DDM) ;
- ratio CET1 cible de 7,0% ;
- taux de croissance à l'infini : 2% ;
- taux d'actualisation : 10%.

L'approche pour déterminer le taux d'actualisation, consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon de banques universelles traditionnelles françaises.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 7 M€ ;

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 7 M€ ;

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€ ;

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 5 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Épargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2021.

Banque du Pacifique

L'acquisition des Banques de Tahiti et de Nouvelle Calédonie en 2019 s'est traduite par la comptabilisation, dans les réserves consolidées du Groupe Caisse d'Épargne Ile de France, d'un écart d'acquisition.

Après déduction des remboursements obtenus au titre de la garantie en réduction de prix, l'écart d'acquisition des titres s'élève à 1 314 K€ au 31 décembre 2021 contre 4 274 k€ au décembre 2020.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour chacune des deux banques du Pacifique :

- ratio CET1 cible de 7,0%
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 8 %.

Des analyses de sensibilité de la valorisation au taux d'actualisation et au taux de croissance long terme donnent les prévisions suivantes :

Banque de Tahiti

- Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 5 M€ ;
- Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€ ;
- Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€ ;
- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 4 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2021.

Banque de Nouvelle Calédonie

- Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 5 M€ ;
- Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€ ;
- Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€ ;
- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 4 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2021.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	160 576	-99 605	60 971	126 335	-97 503	28 832
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 198 604	-369 517	829 087	1 168 156	-373 114	795 042
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	21 761	-1 426	20 335	11 591	-1 193	10 398
Passifs locatifs		-160	-160		-183	-183
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 380 941	-470 707	910 234	1 306 082	-471 993	834 089
Titres de dettes	81 129		81 129	34 709		34 709
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	81 129		81 129	34 709		34 709
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	1 462 070	-470 707	991 363	1 340 791	-471 993	868 798
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	5 152		5 152	5 771		5 771
Instruments dérivés de couverture	40 731	-176 067	-135 336	56 327	-138 237	-81 910
Instruments dérivés pour couverture économique	50	-5 342	-5 292	113	-6 263	-6 150
Autres produits et charges d'intérêts					-608	-608
Total des produits et charges d'intérêt	1 508 003	-652 116	855 887	1 403 002	-617 101	785 901

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 72 080 milliers d'euros (69 475 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 10 251 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (6 578 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	1 380 262	- 468 869	911 392	1 306 082	- 471 81	834 272
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	26 775		26 775	20 996		20 996
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	81 129		81 129	34 709		34 709
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	5 083	-1 272	3 811	8 093	-167	7 926
Opérations avec la clientèle	157 512	-11 089	146 423	144 004	-4 174	139 830
Prestation de services financiers	24 207	-27 406	-3 199	22 710	-27 051	-4 341
Vente de produits d'assurance vie	182 835		182 835	178 844		178 844
Moyens de paiement	156 885	-78 791	78 094	141 874	-57 412	84 462
Opérations sur titres	10 125	-320	9 805	11 418	-173	11 245
Activités de fiducie	4 867		4 867	6 588	-9 418	-2 830
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	33 595	-218	33 377	32 759	-10	32 749
Autres commissions	51 742	-38	51 704	32 842	-95	32 747
TOTAL DES COMMISSIONS	626 852	-129 186	497 665	579 133	-98 501	480 632

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	23 712	-3 619
Résultats sur opérations de couverture (2)	12 070	-2 606
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	12 070	-2 605
Variation de la couverture de juste valeur	183 881	-173 444
Variation de l'élément couvert	-171 811	170 839
Résultats sur opérations de change	4 500	3 322
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	40 282	-2 903

(1) y compris couverture économique de change

(2) dont reprise d'inefficacité sur couverture SWAP inflation 13 700k

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 613 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de – 403 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA) .
- le résultat à hauteur de 7 725 milliers d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'un accord entre le Groupe BPCE et la SCF (filiale à 100% du Crédit Foncier) et inscrits dans un modèle de transaction.
Au 31 12 2020, ces gains avaient été comptabilisés en coût amorti (note 4.5) pour un montant de 7 296k€

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	675	609
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	57 734	72 404
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	58 409	73 013

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	0	-321	-321	7 297	-214	7 083
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	-321	-321	7 297	-214	7 083
Dettes envers les établissements de crédit		-1 183	-1 183	8	-565	-557
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-1 183	-1 183	8	-565	-557
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	-1 504	-1 504	7 305	-779	6 526

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	6	0	6	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	1 840	0	1 840	1 341	0	1 341
Produits et charges sur immeubles de placement	669	-474	195	2 190	-800	1 390
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	8 816	-12 237	-3 421	9 250	-11 145	-1 895
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 784	-239	1 545	1 324	-201	1 123
Autres produits et charges divers d'exploitation	15 901	-27 112	-11 210	8 075	-30 367	-22 292
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		-12 715	-12 715		21 262	21 262
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	26 502	-52 303	-25 802	18 649	-20 452	-1 803
Total des produits et charges des autres activités	29 017	-52 777	-23 761	22 181	-21 252	928

- 1) Un produit de 6 491 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités »

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire – FRU -

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 102 864 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 859 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 100 005 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 18 813 milliers d'euros dont 15 991 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 821 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent 13 310 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN -

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 888 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 120 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 769 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n°2015-1024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR -). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2021. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 97 milliers d'euros dont 67 milliers d'euros comptabilisés en charge et 30 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (30 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 376 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel (2)	-490 729	-462 950
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-44 677	-45 717
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (3)	-238 942	-232 973
Charges de location	-9 420	-9 050
Autres frais administratifs	-293 039	-287 740
Total des charges générales d'exploitation	-783 768	-750 690

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU/FRN (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 16 058 milliers d'euros (contre 15 029 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 1 360 milliers d'euros (contre 1 253 milliers d'euros en 2020).

⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 2 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

⁽³⁾ La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 3 665 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 3 535 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	553	946
Total des gains ou pertes sur autres actifs	553	946

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	234 062	224 628
Banques centrales	535 454	467 765
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	769 516	692 394

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Total
Obligations et autres titres de dettes		162 077	162 077		136 562	136 562
Titres de dettes		162 077	162 077		136 562	136 562
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		86 596	86 596		87 053	87 053
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		143 622	143 622		170 946	170 946
Prêts		230 218	230 218		257 999	257 999
Instruments de capitaux propres		4	4		4	4
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	43 090		43 090	55 186		55 186
Dépôts de garantie versés						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	43 090	392 299	435 388	55 186	394 565	449 751

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 81 103 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (107 220 milliers d'euros au 31 décembre 2020), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 442 129	42 038	80 173	1 238 324	54 709	106 789
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	134 799	925	893	161 337	390	344
Opérations fermes	1 576 928	42 963	81 066	1 399 661	55 099	107 133
Instruments de taux	70 000	127	37	20 000	87	87
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	70 000	127	37	20 000	87	87
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	1 646 928	43 090	81 103	1 419 661	55 186	107 220
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	1 646 928	43 089	81 103	1 419 661	55 186	107 220

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	13 058 591	126 439	643 444	13 817 288	127 699	820 687
Opérations fermes	13 058 591	126 439	643 444	13 817 288	127 699	820 687
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	13 058 591	126 439	643 444	13 817 288	127 699	820 687
Instruments de taux	327 500	12 039	1 800	337 833	28 352	4 568
Opérations fermes	327 500	12 039	1 800	337 833	28 352	4 568
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	327 500	12 039	1 800	337 833	28 352	4 568
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	13 386 091	138 478	645 244	14 155 121	156 051	825 255

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	458 239	4 381 596	5 294 027	3 252 229
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	100 000	0	227 500
Instruments de couverture de juste valeur	458 239	4 281 596	5 294 027	3 024 729
Total	458 239	4 381 596	5 294 027	3 252 229

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts*Couverture de juste valeur*

<i>en milliers d'euros</i>	Couverture du risque de taux au 31/12/2021		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 656 562	195 757	0
Titres de dette	2 656 562	195 757	0
Actifs financiers au coût amorti	8 457 063	233 612	0
Prêts ou créances sur la clientèle	8 232 106	181 761	0
Titres de dette	224 957	51 851	0
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 905 279	11 714	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 905 279	11 714	0
Total	9 208 346	417 655	0

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

<i>en milliers d'euros</i>	Couverture du risque de taux au 31/12/2020		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 824 419	203 982	0
Titres de dette	2 824 419	203 982	0
Actifs financiers au coût amorti	9 306 111	313 759	0
Prêts ou créances sur la clientèle	8 966 789	253 618	0
Titres de dette	339 322	60 141	0
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 956 086	106 662	1 273
Dettes envers les établissements de crédit	1 956 086	106 662	1 273
Total	10 174 444	411 079	-1 273

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont autres éléments de juste valeur	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	10 239	10 403	-105	30 040	-10 403
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	10 239	10 403	-105	30 040	-10 403

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle. Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont autres éléments de juste valeur	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	23 784	23 948	-93	32 803	-23 948
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	23 784	23 948	-93	32 803	-23 948

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	57 647	-16 856	-24			40 767
dont couverture de taux	57 647	-16 856	-24			40 767
dont couverture de change						
Total	57 647	-16 856	-24			40 767

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	48 124	9 521	2			57 647
dont couverture de taux	48 124	9 521	2			57 647
dont couverture de change						
Total	48 124	9 521	2			57 647

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts ou créances sur la clientèle	32	32
Titres de dettes	3 446 185	3 139 692
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 794 527	1 277 148
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 240 744	4 416 872
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	-469	-130
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	-178 598	-451 545
- Instruments de dettes	70 147	62 931
- Instruments de capitaux propres	-248 745	-514 476

*Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation sur les titres BPCE pour un montant de 260 544 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		
Titres de participations	1 504 697	53 667			1 183 083	69 799	0	0		
Actions et autres titres de capitaux propres	289 831	4 067			94 064	2 605	0	0		
Total	1 794 527	57 734	0	0	1 277 148	72 404	0	0		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à - 142 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	539 644	662 539
Obligations et autres titres de dettes	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
Total des titres au coût amorti	539 644	662 539

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	6 439 952	2 428 269
Opérations de pension	314 680	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	14 994 442	16 041 102
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	761
Dépôts de garantie versés	599 816	757 322
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-7	-13
Total	22 348 883	19 227 441

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 8 625 051 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 8 572 778 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 13 501 302 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (10 445 802 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	406 786	409 469
Autres concours à la clientèle	69 442 161	63 543 379
-Prêts à la clientèle financière	76 411	90 096
-Crédits de trésorerie	8 132 512	7 677 441
-Crédits à l'équipement	15 973 153	14 973 269
-Crédits au logement	44 934 553	40 506 578
-Crédits à l'exportation	6 079	5 406
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	42	43
-Prêts subordonnés	43 615	42 141
-Autres crédits	275 794	248 405
Autres prêts ou créances sur la clientèle	21 988	18 761
Dépôts de garantie versés	4 484	7 600
Prêts et créances bruts sur la clientèle	69 875 418	63 979 209
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-830 264	-805 057
Total	69 045 154	63 174 152

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 862 432 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 744 953 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, 1 593 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés (dont 508 milliers d'euros sont en engagements non débloqués) et sont présentés dans les prêts subordonnés.

(3) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2.8 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA) auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est 213 594 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euros au 31 décembre 2020 ;

- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euros au 31 décembre 2021 contre 225 017 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	69 258 748	-213 594	69 045 154	63 174 152	30 346	63 204 498
Passif						
Produits constatés d'avance	228 193	-213 594	14 599	30 346	-8 479	21 867
Autres comptes de régularisation				260 410	-216 538	43 872

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	274 462	74 874
Charges constatées d'avance	1 981	3 083
Produits à recevoir	155 405	158 841
Autres comptes de régularisation	115 749	118 095
Comptes de régularisation - actif	547 597	354 893
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	253	1 195
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	275 629	258 935
Actifs divers	275 882	260 130
Total des comptes de régularisation et actifs divers	823 479	615 023

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
Immeubles comptabilisés au coût historique	33 006	-28 765	4 241	30 786	-26 146	4 640
Total des immeubles de placement	33 006	-28 765	4 241	30 786	-26 146	4 640

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 18 858 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (19 007 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 25 à 35 ans ;
- aménagements : 10 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	929 669	-518 562	411 107	921 463	-522 671	398 791
Biens immobiliers	701 274	-350 161	351 113	691 601	-349 325	342 276
Biens mobiliers	228 395	-168 401	59 994	229 862	-173 346	56 516
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	160 811	-113 029	47 782	155 172	-82 008	73 163
Portant sur des biens immobiliers	160 811	-113 029	47 782	155 172	-82 008	73 163
<i>dont contractés sur la période</i>	2 396	-225	2 171	6 948	-97	6 851
Total des immobilisations corporelles	1 090 480	-631 591	458 889	1 076 634	-604 680	471 955
Immobilisations incorporelles	56 738	-47 018	9 720	54 143	-44 269	9 875
Droit au bail	23 456	-20 156	3 300	23 456	-20 156	3 300
Logiciels	30 460	-26 863	3 597	28 429	-24 113	4 316
Autres immobilisations incorporelles	2 822	0	2 822	2 259	0	2 259
Total des immobilisations incorporelles	56 738	-47 018	9 720	54 143	-44 269	9 875

5.9 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	674 737	360 755
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	115 536	6 505
Total	790 273	367 260
Dettes rattachées	80	96
Total des dettes représentées par un titre	790 353	367 356

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	191 717	238 764
Dettes rattachées	503	433
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	192 220	239 197
Emprunts et comptes à terme	17 304 659	14 039 169
Opérations de pension	1 273 956	407 957
Dettes rattachées	-21 166	15 644
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	18 557 449	14 462 770
Dépôts de garantie reçus	510	0
Total des dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	18 750 179	14 701 967

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 14 010 617 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (10 459 493 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	27 504 843	26 559 490
Livret A	13 669 063	13 785 176
Plans et comptes épargne-logement	10 181 269	9 745 982
Autres comptes d'épargne à régime spécial	8 162 993	7 590 835
Dettes rattachées	497	216
Comptes d'épargne à régime spécial	32 013 822	31 122 209
Comptes et emprunts à vue	150 219	62 546
Comptes et emprunts à terme	12 042 363	9 113 905
Dettes rattachées	118 124	117 181
Autres comptes de la clientèle	12 310 706	9 293 632
Dépôts de garantie reçus	916	0
Total des dettes envers la clientèle	71 830 287	66 75 330

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au Chapitre 2.8 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	387 534	159 012
Produits constatés d'avance (1)	14 599	25 953
Charges à payer	148 759	129 562
Autres comptes de régularisation créditeurs (1)	29 493	280 401
Comptes de régularisation - passif	580 385	594 928
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	55 942	49 716
Créditeurs divers	395 784	368 313
Passifs locatifs	42 152	63 496
Passifs divers	493 877	481 525
Total des comptes de régularisation et passifs divers	1 074 262	1 076 454

(1) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux	32 059	7 611	-3 340	-2 487	-3 812	30 031
Risques légaux et fiscaux	48 082	15 409	-603	-3 452	0	59 436
Engagements de prêts et garanties	44 546	9 954	0	-5 927	0	48 572
Provisions pour activité d'épargne-logement	78 326	10 277	0	-26	0	88 577
Autres provisions d'exploitation	23 337	23 341	-3 370	-9 924	0	33 385
Total des provisions	226 350	66 591	-7 313	-21 816	-3 812	260 000

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (3 812 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) :		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 136 939	1 022 139
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 200 993	5 765 785
- ancienneté de plus de 10 ans	2 373 485	2 480 180
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	9 711 417	9 268 104
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	469 852	477 877
Total des encours collectés au titre de l'Épargne Logement	10 181 269	9 745 981

5.12.2 ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	814	1 279
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 511	2 365
Total des encours de crédit octroyés au titre de l'Épargne Logement	2 325	3 643

5.12.3 PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL :		
- ancienneté de moins de 4 ans	14 121	14 307
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	24 133	20 276
- ancienneté de plus de 10 ans	44 760	40 060
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	83 015	74 642
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 586	3 724
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-12	-21
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-11	-19
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-24	-40
Total des provisions constituées au titre de l'Épargne Logement	88 577	78 326

5.13 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	118 750 000	20	2 375 000	118 750 000	20	2 375 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	118 750 000	20	2 375 000	118 750 000	20	2 375 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de Caisse d'Epargne Ile de France.

5.14.2 TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas de titres subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.15 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 Décembre 2021, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 749	-1 277	3 472	-2 401	726	-1 676
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	265 731	-690	265 041	-263 154	1 037	-262 117
Éléments non recyclables en résultat	270 480	-1 968	268 512	-265 555	1 763	-263 792
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 216	-1 728	5 488	7 669	-1 669	6 000
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-16 308	4 654	-11 654	9 153	-2 257	6 896
Éléments recyclables en résultat	-9 092	2 926	-6 166	16 822	-3 926	12 896
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	261 388	958	262 346	-248 733	-2 163	-250 896
Part du groupe	260 782	1 036	261 818	-248 296	-2 305	-250 600
Participations ne donnant pas le contrôle	606	-77	529	-438	142	-296

Au cours de l'année 2021, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, ni d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

La réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres inclut l'ajustement de la valorisation des titres BPCE pour 260 544 milliers d'euros.

5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « *Settlement to Market* », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers(1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	181 568	0	181 568	211 237	0	211 237
Actifs financiers à la juste valeur	181 568	0	181 568	211 237	0	211 237
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	314 680	0	314 680	0	0	0
TOTAL	496 248	0	496 248	211 237	0	211 237

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie(1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	181 568	138 519	0	43 049	211 237	156 688	0	54 549
Opérations de pension	314 680	314 680	0	0	0	0	0	0
TOTAL	496 248	453 199	0	43 049	211 237	156 688	0	54 549

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2 PASSIFS FINANCIERS**Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation**

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des passifs financiers(1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	726 347	0	726 347	932 475	0	932 475
Passifs financiers à la juste valeur	726 347	0	726 347	932 475	0	932 475
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	1 273 326	0	1 273 326	407 814	0	407 814
TOTAL	1 999 673	0	1 999 673	1 340 289	0	1 340 289

(1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie(1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	726 347	138 519	575 082	12 746	932 475	156 688	750 495	25 292
Opérations de pension	1 273 326	739 880	11 606	521 840	407 814	0	0	407 814
TOTAL	1 999 673	878 399	586 688	534 586	1 340 289	156 688	750 495	433 106

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 075 582	739 880	0	0	2 815 462
Actifs financiers au coût amorti	125 986	1 015 598	22 297 350	4 686 029	28 124 963
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 201 568	1 755 478	22 297 350	4 686 029	30 940 425
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	2 201 568	1 755 478	17 629 092	4 686 029	26 272 167

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 273 584 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (407 957 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 603 525 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (4 759 147 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 201 692 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 303 383	0	0	0	1 303 383
Actifs financiers au coût amorti	581 275	836 988	19 896 709	4 836 359	26 151 331
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 884 658	836 988	19 896 709	4 836 359	27 454 714
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 884 658	836 988	16 097 634	4 836 359	23 655 639

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 4 496 143 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

En outre, la CEIDF a participé à deux autres opérations de financement collatéralisé par des prêts personnels. Ces opérations se distinguent de l'opération décrite précédemment par le fait que les créances détenues par le FCT sont des prêts interbancaires accordés par BPCE aux entités des réseaux et garantis par des crédits consommation, cédés par BPCE SA au FCT.

Ces deux opérations ont porté sur un total de 250 200 milliers d'euros de prêts apportés en garantie.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, Compagnie de Financement Foncier

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières (prise en pension et emprunts de titres) assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 714 652 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.18.2 ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France est

principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORS, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Concernant le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France, les actifs et passifs concernés ont fait l'objet d'actions de remédiation à l'exception des actifs LIBOR USD pour lesquels la date d'échéance de transition de l'indice est juin 2023.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :	0	
- des établissements de crédit	5 364	19 886
- de la clientèle	9 465 623	9 180 970
<i>dont Ouvertures de crédit confirmées</i>	9 453 350	9 170 627
<i>dont Autres engagements</i>	12 272	10 343
Total des engagements de financements donnés	9 470 986	9 200 856
Engagements de financement reçus :	0	
- d'établissements de crédit	100	0
- de la clientèle	0	0
Total des engagements de financements reçus	100	0

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	12 845	11 971
- d'ordre de la clientèle	2 311 232	1 997 173
Total des engagements de garanties donnés	2 324 077	2 009 144
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	678 100	690 786
- de la clientèle	43 533 454	39 451 347
Total des engagements de garanties reçus	44 211 553	40 142 133

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

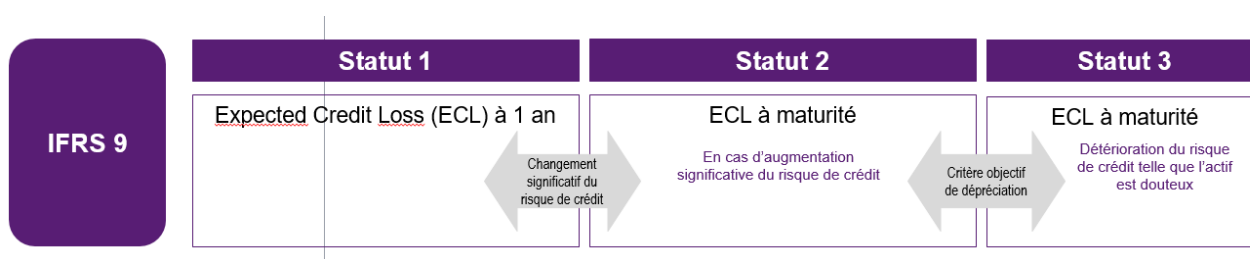
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COUT DU RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-114 417	-249 646
Récupérations sur créances amorties	8 209	1 241
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	-8 999	-4 652
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-115 207	-253 056

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de – 3 665 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) *au sein du poste* du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de – 3 535 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	9	33
Opérations avec la clientèle	-114 166	-252 824
Autres actifs financiers	-1 050	-265
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-115 207	-253 056

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de

paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{calcul}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{octroi}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Caisse d'Épargne	1	3,0%
Professionnel Réseau Caisse d'Épargne	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 13 millions d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste

et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 8.3 millions a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 140 millions d'euros en augmentation de 31 millions par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 460 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021
Modèle central	307
Ajustements post-modèle	13
Compléments au modèle central	140
TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2	460

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues par le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation de 1.2 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 01/01/2021	3 139 853	-130	0	0	0	0	0	0	0	0	3 139 853	-130
Production et acquisition	632 040	-96	0	0	0	0	0	0	0	0	632 040	-96
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-438 545	1	0	0	0	0	0	0	0	0	-438 545	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-19 452	192	19 452	-192	0	0	0	0	0	0	-1	1
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-19 452	192	19 452	-192	0	0	0	0	0	0	-1	1
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	113 530	-245	-192	0	0	0	0	0	0	0	113 339	-245
Solde au 31/12/2021	3 427 426	-277	19 260	-192	0	0	0	0	0	0	3 446 686	-469

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Titres de dettes au coût amorti												
Solde au 01/01/2021	662 539	0	0	0	0	0	0	0	0	0	662 539	0
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-123 338	1	0	0	0	0	0	0	0	0	-123 338	1
Autres mouvements	444	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	444	-1
Solde au 31/12/2021	539 644	0	0	0	0	0	0	0	0	0	539 644	0
Prêts et Créances sur établissements de crédit												
Solde au 01/01/2021	19 227 455	-13	0	0	0	0	0	0	0	0	19 227 455	-13
Production et acquisition	6 243 885	0	0	0	///	///	0	0	0	0	6 243 885	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-6 980 473	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-6 980 473	0
Autres mouvements	3 857 288	13	736	-7	0	0	0	0	0	0	3 858 024	6
Solde au 31/12/2021	22 348 154	0	736	-7	0	0	0	0	0	0	22 348 890	-7
Prêts et Créances à la clientèle												
Solde au 01/01/2021	59 487 510	-106 119	3 491 404	-298 226	972 683	-399 198	10 645	-187	16 966	-1 326	63 979 209	-805 056
Production et acquisition	12 137 956	-47 356	129 923	-6 488	///	///	0	0	1 773	0	12 269 652	-53 844
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-4 521 086	1 117	-359 211	1 114	-148 703	8 558	-476	24	0	0	-5 029 477	10 812
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-91 493	78 829	0	0	0	0	-91 493	78 829
Transferts d'actifs financiers	-2 517 791	188 774	2 254 330	-156 678	263 462	-78 436	863	-207	-863	207	0	-46 340
Transferts vers S1	1 133 127	-5 426	-1 075 500	16 106	-57 626	420	0	0	0	0	0	11 100
Transferts vers S2	-3 445 430	153 114	3 492 563	-205 733	-47 132	3 839	0	0	-863	207	-862	-48 573
Transferts vers S3	-205 487	41 085	-162 733	32 950	368 220	-82 694	863	-207	0	0	863	-8 866
Autres mouvements (1)	-1 197 230	-147 460	-166 757	142 853	110 555	-9 828	223	252	735	-480	-1 252 475	-14 664
Solde au 31/12/2021	63 389 359	-111 045	5 349 688	-317 425	1 106 504	-400 076	11 254	-118	18 612	-1 698	69 875 417	-830 264

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Concernant les prêts et créances aux Etablissements de crédit

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 8 625 051 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 8 572 778 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 6 303 304 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 7 381 240 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Concernant les prêts et créances à la clientèle

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés et engagements de garantie

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Engagements de financement												
Solde au 01/01/2021	8 832 663	-14 634	360 044	-7 489	8 118	-1 690	30	0	0	0	9 200 856	-23 812
Production et acquisition	4 835 903	-10 896	5 718	-13			0	0	0	0	4 841 621	-10 910
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 674 909	441	-87 619	140	-2 155	2	0	0	0	0	-2 764 684	584
Transferts d'actifs financiers	-250 119	3 983	250 150	-6 354	-30	-63	0	0	0	0	1	-2 434
Transferts vers S1	55 050	-225	-52 789	429	-2 261	29	0	0	0	0	0	233
Transferts vers S2	-302 326	4 205	305 702	-6 786	-3 376	20	0	0	0	0	0	-2 561
Transferts vers S3	-2 843	4	-2 763	3	5 607	-113	0	0	0	0	1	-106
Autres mouvements	-1 756 508	5 621	-54 826	4 695	4 556	253	-30	0	0	0	-1 806 807	10 569
Solde au 31/12/2021	8 987 030	-15 485	473 467	-9 021	10 489	-1 498	0	0	0	0	9 470 987	-26 003
Engagements de garantie												
Solde au 01/01/2021	1 919 522	-3 889	48 768	-2 321	40 854	-14 523	0	0	0	0	2 009 144	-20 733
Production et acquisition	438 173	-773	0	0			0	0	0	0	438 173	-773
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-335 373	129	-28 306	3	-2 995	406	0	0	0	0	-366 674	538
Transferts d'actifs financiers	-138 704	2 898	119 714	-2 045	18 988	-1 341	0	0	0	0	-1	-488
Transferts vers S1	13 261	-37	-12 541	67	-720	271	0	0	0	0	0	301
Transferts vers S2	-136 331	1 558	136 460	-2 232	-129	3	0	0	0	0	0	-670
Transferts vers S3	-15 633	1 376	-4 205	120	19 837	-1 615	0	0	0	0	-1	-119
Autres mouvements	191 432	-1 238	59 721	864	-7 717	-738	0	0	0	0	243 435	-1 113
Solde au 31/12/2021	2 075 050	-2 874	199 898	-3 499	49 129	-16 196	0	0	0	0	2 324 077	-22 570

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 125 116	-401 677	723 439	490 661
Engagements de financement	10 489	-1 497	8 992	0
Engagements de garantie	49 129	-16 196	32 933	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) ⁽¹⁾	1 184 734	-419 370	765 364	490 661

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX REGLES DE DEPRECIATION IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	162 077	0
Prêts	230 218	51 396
Dérivés de transaction	43 090	0
TOTAL	435 385	51 396

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Immeubles de placement	1 734	968
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	1 734	968

7.1.8 ENCOURS RESTRUCTURES

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	486 291	2 244	488 535	367 574		367 574
Encours restructurés sains	433 091	355	433 446	239 010		239 010
Total des encours restructurés	919 382	2 599	921 981	606 584		606 584
Dépréciations	-146 895	2	-146 893	-117 142		-117 142
Garanties reçues	572 775	795	573 570	364 029		364 029

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	691 742	2 456	694 198	521 294		521 294
Réaménagement : refinancement	227 640	142	227 782	85 289		85 289
Total des encours restructurés	919 382	2 599	921 981	606 584		606 584

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	670 228	1 064	671 292	446 694	-896	445 798
Autres pays	249 154	1 535	250 689	159 890	896	160 786
Total des encours restructurés	919 382	2 599	921 981	606 584		606 584

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'Euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	769 516	0	0	0	0	0	769 516
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	435 388	435 388
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 506	0	0	1 314 445	1 851 799	2 059 994	5 240 744
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	138 478	138 478
Titres au coût amorti	4 726	0	0	330 213	152 854	51 851	539 644
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	19 007 319	384 959	13 919	2 095 461	247 408	599 816	22 348 883
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 658 013	1 067 249	5 652 923	21 062 560	39 027 296	577 112	69 045 154
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-31 320	-31 320
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	21 454 081	1 452 208	5 666 842	24 802 679	41 279 357	3 831 320	98 486 487
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	82 397	82 397
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	645 244	645 244
Dettes représentées par un titre	838	2 283	111 750	100 746	574 736	0	790 353
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 544 661	81 950	166 607	10 333 278	4 611 969	11 714	18 750 179
Dettes envers la clientèle	53 981 620	916 610	2 554 886	12 949 463	1 427 708	0	71 830 287
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	57 527 118	1 000 842	2 833 243	23 383 488	6 614 413	741 271	92 100 375
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	1 240	0	800	1 925	1 399	0	5 364
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	560 284	411 295	2 400 046	4 150 973	1 934 592	8 433	9 465 623
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	561 523	411 295	2 400 846	4 152 898	1 935 991	8 433	9 470 986
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	632	751	3 267	8 001	44	150	12 845
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	230 779	49 063	81 299	383 505	566 162	1 000 423	2 311 232
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	231 411	49 815	84 566	391 506	566 207	1 000 573	2 324 077

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
- Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-277 623	-260 797
Charges des régimes à cotisations définies	-59 173	-57 304
Charges des régimes à prestations définies (1)	1 226	-818
Autres charges sociales et fiscales	-128 201	-121 591
Intéressement et participation	-26 958	-22 440
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-490 729	-462 950

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 2 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
-						
Dette actuarielle (2)	938 583	34 630	14 436		987 649	1 060 577
Juste valeur des actifs du régime	-1 110 918	-33 689	-6 650		-1 151 257	-1 163 940
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	186 530				186 530	132 595
SOLDE NET AU BILAN	14 195	942	7 786		22 923	29 231
Engagements sociaux passifs	14 195	3 436	7 786		25 416	29 856
Engagements sociaux actifs (1)		2 494			2 494	625

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 932 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 006 374	38 615	15 587		1 060 577	1 037 976
Coût des services rendus	773	2 106	996		3 874	3 712
Coût des services passés						
Coût financier	6 010	123	31		6 164	8 521
Prestations versées	-23 969	-1 324	-597		-25 891	-24 738
Autres	52	189	-1 580		-1 339	918
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	11 130	-55			11 075	-149
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-51 303	-2 220			-53 524	40 902
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-10 483	-1 872			-12 355	-6 566
Écarts de conversion						
Autres (1)		-932			-932	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	938 583	34 630	14 436		987 649	1 060 577

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 932 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -777 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 2 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de -157 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi -932 milliers d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 123 934	33 370	6 636		1 163 940	1 160 106
Produit financier	6 800	109	14		6 924	9 691
Cotisations reçues						
Prestations versées	-22 519	-206			-22 725	-21 532
Autres						226
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 703	415			3 118	15 450
Écarts de conversion						
Autres			0		0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	1 110 918	33 689	6 650		1 151 257	1 163 940

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 22 725 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
-				
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	2 879	996	3 874	3 712
Coût financier net	-777	17	-760	-1 169
Autres (dont plafonnement par résultat) (1)	1 052	-1 580	-529	1 956
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	3 154	-568	2 586	4 499
Prestations versées	2 774	597	3 372	3 316
Cotisations reçues				
Variation de provisions suite à des versements	-2 774	-597	-3 372	-3 316
TOTAL	3 154	-568	2 586	4 499

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 2 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>en milliers d'euros</i>				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	768	-3 109	-2 341	-7 175
- dont écarts actuariels	-115 917	-3 109	-119 026	-170 396
- dont effet du plafonnement d'actif	116 685		116 685	163 221
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-53 360	-4 562	-57 922	33 641
Ajustements de plafonnement des actifs	53 125		53 125	-31 187
Autre (1)				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	534	-7 671	-7 137	-4 641
- dont écarts actuariels	-169 276	-7 671	-176 947	-137 762
- dont effet du plafonnement d'actif	169 810		169 810	133 120

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,86%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	-73 400	-8,38%	-83 118
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	83 288	9,56%	94 768
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,61%	70 372	7,56%	74 923
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	-63 675	-6,85%	-67 947

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	132 183	125 187
N+6 à N+10	143 182	140 379
N+11 à N+15	141 418	142 169
N+16 à N+20	128 107	130 597
> N+20	319 437	338 914

Ventilation de la juste valeur des actifs des (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	19 997	1,00%	11 239
Actions	12,00%	133 310	8,40%	94 410
Obligations	84,30%	936 504	88,40%	993 558
Immobilier	1,90%	21 106	2,20%	24 726
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	1 110 918	100,00%	1 123 934

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE... »
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève 1 405 267 milliers d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	-613	0	-613	0	-785	0	-785
Dérivés de taux	0	-613	0	-613	0	-785	0	-785
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	-613	0	-613	0	-785	0	-785
Instruments dérivés	0	34 196	9 507	43 703	0	52 760	3 211	55 971
Dérivés de taux	0	33 271	9 507	42 778	0	52 370	3 211	55 581
Dérivés de change	0	925	0	925	0	390	0	390
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	34 196	9 507	43 703		52 760	3 211	55 971
Instruments de dettes	11 661	0	380 634	392 295	14 959	0	379 602	394 561
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	230 218	230 218	0	0	257 999	257 999
Titres de dettes	11 661	0	150 416	162 077	14 959	0	121 603	136 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	11 661	0	380 634	392 295	14 959		379 602	394 561
Instruments de capitaux propres	0	0	4	4	0	0	4	4
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	4	4	0	0	4	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	4	4	0	0	4	4
Instruments de dettes	3 128 730	310 718	6 769	3 446 217	2 993 800	140 698	5 226	3 139 724
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	32	32	0	0	32	32
Titres de dettes	3 128 730	310 718	6 737	3 446 185	2 993 800	140 698	5 194	3 139 692
Instruments de capitaux propres	0	50 564	1 744 060	1 794 527	0	43 616	1 233 573	1 277 148
Actions et autres titres de capitaux propres	0	50 564	1 744 060	1 794 527	0	43 616	1 233 573	1 277 148
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 128 730	361 282	1 750 829	5 240 744	2 993 800	184 314	1 238 799	4 416 872
Dérivés de taux	0	138 478	0	138 478	0	156 051	0	156 051
Instruments dérivés de couverture	0	138 478	0	138 478	0	156 051	0	156 051
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	3 140 391	533 343	2 140 974	5 814 611	3 008 759	392 340	1 621 616	5 022 674

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	1 294	0	1 294	0	158	0	158
Instruments dérivés	0	-403	0	-403	0	-4	0	-4
- Dérivés de taux	0	-403	0	-403	0	-4	0	-4
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	891	0	891	0	154	0	154
Instruments dérivés	0	43 943	37 563	81 506	0	96 877	10 347	107 224
Dérivés de taux	0	43 050	37 563	80 613	0	96 533	10 347	106 880
Dérivés de change	0	893	0	893	0	344	0	344
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	43 943	37 563	81 506	0	96 877	10 347	107 224
Dérivés de taux	0	645 244	0	645 244	0	825 255	0	825 255
Instruments dérivés de couverture	0	645 244	0	645 244	0	825 255	0	825 255
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	690 078	37 563	727 641	0	922 286	10 347	932 633

9.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Remboursements	Ventes / Rémunérations	Autres variations		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					vers une autre catégorie comptable	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	3 211	5 246	0	0	4 917	0	-2 103	0	-1 764	9 507
Dérivés de taux	3 211	5 246	0	0	4 917	0	-2 103	0	-1 764	9 507
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	3 211	5 246	0	0	4 917	0	-2 103	0	-1 764	9 507
Instruments de dettes	379 602	5 264	-19	0	27 391	-31 604	0	0	0	380 634
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	257 999	-6 106	0	0	0	-21 675	0	0	0	230 218
Titres de dettes	121 603	11 370	-19	0	27 391	-9 929	0	0	0	150 416
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	379 602	5 264	-19	0	27 391	-31 604	0	0	0	380 634
Instruments de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Actions et autres titres de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Instruments de dettes	5 226	-622	0	221	4 846	-2 902	0	0	0	6 769
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	0	0	0	0	32
Titres de dettes	5 194	-622	0	221	4 846	-2 902	0	0	0	6 737
Instruments de capitaux propres	1 233 573	57 734	0	265 732	244 243	-57 221	0	0	0	1 744 060
Actions et autres titres de capitaux propres	1 233 573	57 734	0	265 732	244 243	-57 221	0	0	0	1 744 060
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 238 799	57 112	0	265 953	249 089	-60 123	0	0	0	1 750 829

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2021
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Remboursements	Ventes / Rémunérations	Autres variations		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					vers une autre catégorie comptable	
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	10 347	-1 461	17	0	2 781	-786	-2 104	30 533	-1 764	37 563
Dérivés de taux	10 347	-1 461	17	0	2 781	-786	-2 104	30 533	-1 764	37 563
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 347	-1 461	17	0	2 781	-786	-2 104	30 533	-1 764	37 563

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours				Evénements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2020
	Au compte de résultat									
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	0	3 028	0	0	1 247	-1 474	0	410	0	3 211
Dérivés de taux	0	3 028	0	0	1 247	-1 474	0	410	0	3 211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	3 028	0	0	1 247	-1 474	0	410	0	3 211
Instruments de dettes	392 137	4 392	-453	0	8 516	-24 991	0	0	0	379 602
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	269 640	8 127	-450	0	0	-19 318	0	0	0	257 999
Titres de dettes	122 497	-3 735	-3	0	8 516	-5 673	0	0	0	121 603
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	392 137	4 392	-453	0	8 516	-24 991	0	0	0	379 602
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Instruments de dettes	5 803	68	0	1	0	-646	0	0	0	5 226
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	0	0	0	0	32
Titres de dettes	5 771	68	0	1	0	-646	0	0	0	5 194
Instruments de capitaux propres	1 421 073	72 308	94	-263 154	28 210	-74 189	301	48 928	1	1 233 573
Actions et autres titres de capitaux propres	1 421 073	72 308	94	-263 154	28 210	-74 189	301	48 928	1	1 233 573
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 426 876	72 376	94	-263 153	28 210	-74 835	301	48 928	1	1 238 799

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours				Evénements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2020
	Au compte de résultat									
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	1 774	4 245	0	0	1 248	-2 697	0	5 777	0	10 347
Dérivés de taux	1 774	4 245	0	0	1 248	-2 697	0	5 777	0	10 347
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 774	4 245	0	0	1 248	-2 697	0	5 777	0	10 347

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et crédits structurés

Au cours de l'exercice, 66 159 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 66 161 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 66 159 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit et les gains ou pertes sur autres actifs étant nul.

Au cours de l'exercice, 265 953 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 265 873 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

9.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		72 037	0	58 665	0	0	0
Titres de dettes		72 037	0	58 665	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		72 037	0	58 665	0	0	0

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	30 533	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	30 533	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	30 533	0	0

A noter que les transferts de niveau 1 vers niveau 2 inclut un titre cédé au cours du 3ème trimestre pour un montant de 30 265 milliers d'euros.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	Exercice 2020					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	410	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	410	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	410	0	0
Instruments de dettes		27 376	0	15 069	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		27 376	0	15 069	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	48 928	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	48 928	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		27 376	0	15 069	48 928	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	Exercice 2020					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	5 777	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	5 777	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	5 777	0	0

9.1.4 SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Ile de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 904 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 044 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 769 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 143 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 376 915	0	13 498 245	8 878 670	19 298 588	0	10 875 012	8 423 576
Prêts et créances sur la clientèle	70 066 895	0	3 793 036	66 273 859	65 238 233	0	3 442 503	61 795 730
Titres de dettes	568 832	568 832	0	0	689 874	567 386	122 488	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	18 526 229	0	13 224 688	5 301 541	14 740 921	0	9 432 690	5 308 231
Dettes envers la clientèle	71 830 285	0	40 913 909	30 916 375	66 975 331	0	36 667 745	30 307 586
Dettes représentées par un titre	788 401	0	783 124	5 277	368 550	0	362 400	6 150

NOTE 10 IMPOTS

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	-146 567	-127 686
Impôts différés	15 340	59 772
Impôts sur le Résultat	-131 227	-67 914

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	320 587		175 432	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	4 650		3 014	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	131 227		67 914	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	456 464		246 360	
Effet des différences permanentes (1)	-12 655		-39 534	
Résultat fiscal consolidé (A)	443 809		206 826	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-126 086		-66 226	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-1 090		57	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	5 671		1 484	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 055		13 845	
Effet des changements de taux d'imposition	-15 157		-6 767	
Autres éléments	10 662		-6 931	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-131 227		-67 914	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		29,57%		32,84%

(1) Les différences permanente ont été pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

La Caisse d'Épargne Ile de France a subi au cours de l'année 2021 un contrôle fiscal qui a porté sur les exercices 2018 et 2019. Les redressements ont porté essentiellement sur le niveau de déductibilité des provisions pour dépréciation des créances clientèle. A cet effet, un passif d'impôt de 15,4 Millions d'euros a été constitué à la clôture 2021.

Corrélativement, les provisions ainsi rehaussées génèrent une base d'impôts différés de 43,6 millions d'euros correspondant à une créance d'impôt de 11,3 millions d'euros, ramenant ainsi l'impact net du contrôle fiscal à 4 millions d'euros.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	2 108	1 314
GIE Fiscaux	0	649
Provisions pour passifs sociaux	6 817	7 398
Provisions pour activité d'épargne-logement	23 014	20 574
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	78 684	85 896
Autres provisions non déductibles	35 075	12 934
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-32 918	-33 253
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	94 606	95 570
Impôts différés liés aux décalages temporels	207 386	191 082
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	207 386	191 082
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	207 386	191 082
Au passif du bilan	0	0

(1) Au 31 décembre 2021, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés. De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Ile -de-France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE

Information par secteur opérationnel

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

11.2.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain. Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-160	-183
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-32 279	- 57 955
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-32 438	- 58 138

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge de location au titre de contrats de courte durée	-3 119	-2 718
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-163	-137
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-3 282	-2 855

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	15 889	14 331
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	15 889	14 331
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement		

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	6 222	5 328	21 222	9 380	42 152

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	13 487	13 008	26 347	10 654	63 496

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2021			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
Crédits	12 715 167	20 121	9 832 891	21 662
Autres actifs financiers	1 642 787	96 255	1 137 994	91 023
Autres actifs	22 383	1 581	14 753	1 362
Total des actifs avec les entités liées	14 380 337	117 957	10 985 638	114 047
Dettes	12 742 265	13 019	10 359 589	79 547
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	6 107	18 374	5 790	16 073
Total des passifs envers les entités liées	12 748 373	31 393	10 365 379	95 620
Intérêts, produits et charges assimilés	31 855	-306	7 069	-182
Commissions	-34 691	-1	-20 359	-23
Résultat net sur opérations financières	54 094	5 998	65 531	2 270
Produits nets des autres activités	-20 500	442	-24 119	1 249
Total du PNB réalisé avec les entités liées	30 757	6 133	28 122	3 314
Engagements donnés	624 965	221 646	670 818	192 676
Engagements reçus	100	315 718	0	280 420
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	625 065	537 364	670 818	473 096

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile de France.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Avantages à court terme	2 981	2 908
Avantages postérieurs à l'emploi	186	172
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		164
Paieement en actions		
Total	3 167	3 244

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 981 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 2 908 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Groupe Caisse d'Épargne Ile de France sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par l'Établissement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 186 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (172 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montants global des prêts accordés	2 414	1 076
Montants global des garanties accordées		

11.3.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Encours de crédit	382 560	68 096
Garanties données	268 526	241 648
Encours de dépôts bancaires	256 363	15 442
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)		

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'intérêts sur les crédits	5 520	1 724
Charges financières sur dépôts bancaires	-929	-99
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Ile de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile de France restitue dans la note 11.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		149 023	32 974	
Instruments dérivés de transaction			32 974	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		149 023		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 885	74	3 702	18 094
Actifs financiers au coût amorti		42 362	40 846	20 013
Actifs divers		3		
Total actif	1 885	191 462	77 522	38 107
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés			588	
Engagements de garantie donnés			45 979	
Garantie reçues		721	7 288	
Notionnel des dérivés			179 855	
Exposition maximale au risque de perte	1 885	192 183	311 232	38 107

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	6 965	2 013 713	803 504	267 018

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	76 776	52 089	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	52 089	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	76 776	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 193	55	3 127	15 359
Actifs financiers au coût amorti	0	27 046	44 125	20 017
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	5 193	103 877	99 341	35 376
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	588	100
Engagements de garantie donnés	0	0	45 979	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	181 807	0
Exposition maximale au risque de perte	5 193	103 877	327 715	35 476

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	59 910	406 560	537 865	259 148

Au 31 décembre 2021, le groupe Caisse d'Epargne Ile de France également détient des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dette pour un montant de 1 885 milliers d'euros.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX																
Montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE								Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL			
	Mazars				PriceWaterhouseCoopers				KPMG ⁽²⁾		Autres		Montant ⁽¹⁾		%	
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Missions de certification des comptes	269	269	90%	90%	255	254	95%	96%	226	241	80	80	830	844	93%	93%
- Emetteur	187	187			187	187			0	0			374	374		
- Filiales intégrés globalement	82	82			68	67			226	241	80	80	456	470		
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	29	29	10%	10%	14	11	5%	4%	21	41	0	0	64	81	7%	7%
- Emetteur	23	23			10	10			0	0			33	33		
- Filiales intégrés globalement	6	6			4	1			21	41	0	0	31	48		
TOTAL	298	298	100%	100%	269	265	100%	100%	247	282	80	80	894	925	100%	100%
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	269	269			255	254							524	523		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	29	29			14	11							43	40		

⁽¹⁾ Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

⁽²⁾ Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA.

⁽³⁾ Détail des Services autre que la certification des comptes :

	MAZARS	PWC	KPMG
Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)	24		3
Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)	13		0
Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)	6		18

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1.6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

La participation du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à cette opération s'est élevée à 173 122 milliers d'euros d'encours cédés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	Implantation	Activité	taux de détention	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	France	Banque	80,22%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Détention de parts sociales	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	France	Titrisation	10,62%	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	France	Titrisation	9,13%	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	France	Titrisation	10,69%	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	France	Titrisation	1,19%	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	France	Titrisation	0,97%	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	France	Titrisation	0,88%	IG
SILO Demeter	France	Titrisation	11,03%	IG
SILO Demeter DUO	France	Titrisation	25,00%	IG
SILO Demeter TRIA	France	Titrisation	13,33%	IG
SILO crédits immobiliers - 2021_10 OCT 2021	France	Titrisation	10,69%	IG
Banque de Tahiti	Polynésie Française	Banque	96,73%	IG
Société Havraise Calédonienne	Nouvelle Calédonie	Immobilière	89,87%	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Banque	96,93%	IG

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres en K€ ⁽³⁾	Montant du résultat en K€ ⁽³⁾
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex-CE Holding Promotion)	France	13,91%	Absence de contrôle	145 611	3 988
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	France	17,96%	Absence de contrôle	174 590	2 862

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
CEIDF MEZZANINE	France	100,00%	non significativité
CYATHEA LOCATION	France	100,00%	non significativité
HEROLD16	France	100,00%	non significativité
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	France	100,00%	non significativité
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	POLYNESIE FRANCAISE	100,00%	non significativité
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	France	49,00%	non significativité
Foncière Calédonienne	Nouvelle-Calédonie	30,00%	non significativité
Calédonienne de services bancaires	Nouvelle-Calédonie	25,97%	non significativité
AB HABITAT	France	25,54%	non significativité
GIE SIEPF	POLYNESIE FRANCAISE	20,00%	non significativité
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	France	17,96%	non significativité
SEM NOCEENNE - SEMINOC	France	15,22%	non significativité
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	14,93%	non significativité
SNC ECUREUIL 5 rue MASSERAN	France	13,91%	non significativité
CE HOLDING PARTICIPATIONS	France	13,91%	non significativité
SEMABA	France	13,33%	non significativité
SEM DE MONTEVRAIN	France	12,59%	non significativité
TENER'IF	France	12,50%	non significativité
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	France	12,48%	non significativité
SOGEFOM	POLYNESIE FRANCAISE	11,27%	non significativité
GIE ECOLOCALE	France	11,23%	non significativité
SEMAP	France	10,40%	non significativité
SCI de la VISION	France	10,00%	non significativité
SEM Agglo	Nouvelle-Calédonie	10,00%	non significativité
SEMPRO	France	10,00%	non significativité
IT-CE	France	9,55%	non significativité
LOGIREP	France	9,49%	non significativité
CE DEVELOPPEMENT	France	9,00%	non significativité
SAGASPOR (en cours de liquidation)	France	9,00%	non significativité
Côte océanienne	Nouvelle-Calédonie	8,76%	non significativité
Espace de l'Ouest	Nouvelle-Calédonie	8,76%	non significativité
Grand Nord	Nouvelle-Calédonie	8,76%	non significativité
Sud minier	Nouvelle-Calédonie	8,76%	non significativité
SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	France	8,70%	non significativité
SEMNA	France	8,24%	non significativité
CE DEVELOPPEMENT II	France	8,09%	non significativité
ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES	France	7,69%	non significativité
Nord Aménagement	Nouvelle-Calédonie	7,27%	non significativité
BPCE	France	6,96%	non significativité
SEMIPFA	France	6,80%	non significativité
SEMRO	France	6,67%	non significativité
HEDERA-FINANCES	France	6,50%	non significativité
SAEM D'HABITATION DE LOUVECIENNES	France	6,00%	non significativité
SEMIA	France	6,00%	non significativité
VALOPHIS SAREPA	France	5,84%	non significativité
SEMIDOR	France	5,65%	non significativité
SAEM Promosud	Nouvelle-Calédonie	5,59%	non significativité
SIEM SAINT MAUR DES FOSSES	France	5,58%	non significativité

SOTREMA	France	4,98%	non significativité
SEMIV	France	4,83%	non significativité
SAIEM de VAUJOURS (en cours de liquidation)	France	4,75%	non significativité
SCIENTIPOLE AMENAGEMENT	France	4,69%	non significativité
SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	France	4,24%	non significativité
AXIMO	France	4,21%	non significativité
SEM TAM	France	4,17%	non significativité
GIE CE SYNDICATION RISQUES	France	3,97%	non significativité
CODEVAM	France	3,93%	non significativité
BPCE SERVICES FINANCIERS	France	3,89%	non significativité
GCE MOBILIZ	France	3,87%	non significativité
Sem Ile-de-France Energies (ex SEM ENERGIES POSIT'IF)	France	3,03%	non significativité
BPCE ACHATS	France	2,93%	non significativité
SAIEM de SAINT GRATIEN	France	2,56%	non significativité
BPCE APS	France	2,50%	non significativité
M bcp Serviços, ACE	Portugal	2,27%	non significativité
ISSY MEDIA	France	2,24%	non significativité
SUD DEVELOPPEMENT	France	2,09%	non significativité
GARRIGUE	France	2,08%	non significativité
AIR TAHITI	POLYNESIE FRANCAISE	2,00%	non significativité
BPCE SOLUTIONS CREDIT	France	1,82%	non significativité
SEQENS SOLIDARITES	France	1,76%	non significativité
CITALLIOS	France	1,71%	non significativité
SOFIDEP	POLYNESIE FRANCAISE	1,67%	non significativité
SEQUANO AMENAGEMENT	France	1,20%	non significativité
SEMAVO	France	1,16%	non significativité
SEMISE	France	1,10%	non significativité
SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE- VYV	France	0,91%	non significativité
IMMOBILIERE 3F	France	0,82%	non significativité
PARIS SUD AMENAGEMENT	France	0,69%	non significativité
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,56%	non significativité
EDT	POLYNESIE FRANCAISE	0,47%	non significativité
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,40%	non significativité
SAIEM de MEAUX	France	0,38%	non significativité
SEMIP	France	0,20%	non significativité
ERIGERE	France	0,15%	non significativité
LOGIAL-COOP	France	0,10%	non significativité
SWIFT	POLYNESIE FRANCAISE	0,10%	non significativité
ESSONNE AMENAGEMENT	France	0,10%	non significativité
CRETEIL HABITAT SEMIC	France	0,03%	non significativité

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3)

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2021



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

*Groupe Caisse d'Épargne et de
Prévoyance Ile-de-France*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
19 rue du Louvre - 75001 Paris



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

Siège social : 19 rue du Louvre - 75001 Paris
Capital social : K€.2 844 470

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés ;

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
6 avril 2022

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié

Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2 aux états financiers consolidés.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Le stock de dépréciations sur les encours de prêts et créances au coût amorti s'élève à 830 M€ dont 111 M€ au titre du statut 1, 317 M€ au titre du statut 2 et 400 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 115 M€ (contre 253 M€ sur l'exercice 2020).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
6 avril 2022

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 405 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 261 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4, 5.16 et 9 de l'annexe des comptes consolidés.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales,
- l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France par l'assemblée générale du 28 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A. et du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire le 24 janvier 2022.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
6 avril 2022

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Marie-Christine Jolys
Associée

Emmanuel Benoist
Associé

3. ÉTATS FINANCIERS

3.2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

3.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2021

3.2.1. COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 259 041	1 167 652
Intérêts et charges assimilées	3.1	-571 784	-544 925
Revenus des titres à revenu variable	3.3	63 056	88 072
Commissions (produits)	3.4	526 668	494 500
Commissions (charges)	3.4	-93 102	-82 606
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	3 359	2 402
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-421	-5 779
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	121 487	108 690
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-145 976	-106 162
PRODUIT NET BANCAIRE		1 162 328	1 121 844
Charges générales d'exploitation	3.8	-676 437	-647 500
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-34 974	-59 277
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		450 917	415 067
Coût du risque	3.9	-86 672	-198 151
RESULTAT D'EXPLOITATION		364 245	216 916
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	207 861	52 240
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		572 106	269 156
Impôt sur les bénéfices	3.12	-108 464	-95 919
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-200 000	-50 000
RESULTAT NET		263 642	123 237

3.2.2. BILAN ET HORS BILAN*En milliers d'euros*

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
CAISSES, BANQUES CENTRALES		191 391	183 650
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	2 798 492	2 632 952
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	13 725 741	9 612 374
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	56 390 383	50 701 621
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	6 324 207	6 350 041
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	105 239	86 905
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	327 883	133 475
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	2 164 938	1 890 299
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	7 825	10 773
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	367 292	354 450
AUTRES ACTIFS	4.8	924 202	1 062 671
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	624 799	430 102
TOTAL DE L'ACTIF		83 952 392	73 449 313

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	8 452 148	8 305 511
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 036 581	1 730 853
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	17 838 489	13 273 250
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	57 620 456	52 609 199
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	110 273	410
AUTRES PASSIFS	4.8	1 223 438	1 131 992
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	865 494	638 251
PROVISIONS	4.10	528 638	466 592
DETTES SUBORDONNEES	4.11	312 542	312 508
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	432 745	232 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	5 020 316	4 784 366
Capital souscrit		2 375 000	2 375 000
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 626 093	1 613 769
Report à nouveau		286 014	202 793
Résultat de l'exercice (+/-)		263 642	123 237
TOTAL DU PASSIF		83 952 392	73 449 313

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	100	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	651 896	659 898
ENGAGEMENTS SUR TITRES		721	1 128

3.2.3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

3.2.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2021	332
3.2.1	COMPTE DE RESULTAT	332
3.2.2	BILAN ET HORS BILAN	333
3.2.3	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	335
NOTE 1.	CADRE GENERAL	337
1.1	LE GROUPE BPCE	337
1.2	MECANISME DE GARANTIE	338
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	338
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	338
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	339
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	339
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	339
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	339
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	340
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	341
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	341
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	341
3.3	COMMISSIONS	342
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	342
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	343
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	343
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	344
3.8	COUT DU RISQUE	345
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	346
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	346
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	346
3.11.1	DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2021	346
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	347
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	348
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	348
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	351
4.2.1	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	351
4.2.2	REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE	354
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	354
4.3.1	PORTEFEUILLE TITRES	354
4.3.2	EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	360
4.3.3	RECLASSEMENTS D'ACTIFS	360
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	359
4.4.1	EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	362
4.4.2	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	363
4.4.3	ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE	364
4.4.4	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	364
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	362
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	362
4.6.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	365
4.6.2	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365
4.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	364
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	365
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	365
4.10	PROVISIONS	365

4.10.1	TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	369
4.10.2	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE	369
4.10.3	PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	370
4.10.4	PROVISIONS PEL / CEL	372
4.11	DETTES SUBORDONNEES	371
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	371
4.13	CAPITAUX PROPRES	372
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	372
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	373
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	373
5.1.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	375
5.1.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	376
5.1.3	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	376
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	375
5.2.1	INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	378
5.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE	378
5.2.3	DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	379
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	377
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	378
6.1	CONSOLIDATION	378
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	378
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	378
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	378

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹⁴ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Ile de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1.6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

La participation du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à cette opération s'est élevée à 173 122 milliers d'euros d'encours cédés.

En outre, la CEIDF a participé à deux autres opérations de financement collatéralisé « DEMETER » par des prêts personnels. Ces opérations se distinguent de l'opération décrite précédemment par le fait que les créances détenues par le FCT sont des prêts interbancaires accordés par BPCE aux entités des réseaux et garantis par des crédits consommation, cédés par BPCE SA au FCT.

Ces deux opérations ont porté sur un total de 250 200 milliers d'euros de prêts apportés en garantie.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Ile de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 04 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Epargne Ile de France applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 807 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 97 460 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 810 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 94 650 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 17 714 milliers d'euros dont 15 057 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 657 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 12 680 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Opérations avec les établissements de crédit	111 874	-30 118	81 756	96 445	-60 640	35 805
Opérations avec la clientèle	943 589	-392 749	550 840	909 896	-398 506	511 390
Obligations et autres titres à revenu fixe	233 744	-118 772	114 972	182 138	-54 123	128 015
Dettes subordonnées	278	0	278	301	0	301
Autres *	-30 443	-30 145	-60 588	-21 128	-31 656	-52 784
TOTAL	1 259 042	-571 784	687 258	1 167 652	-544 925	622 727

* Dont – 50 492 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 10 096 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 6 684 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	329	672
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	62 727	87 400
TOTAL	63 056	88 072

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	395	-246	149	327	-37	290
Opérations avec la clientèle	120 882	-2 704	118 178	109 149	-824	108 325
Opérations sur titres	14 282	-320	13 962	17 129	-173	16 956
Moyens de paiement	124 981	-54 245	70 736	124 255	-46 485	77 770
Opérations de change	398	0	398	348	0	348
Engagements hors-bilan	23 359	-328	23 031	23 716	-585	23 131
Prestations de services financiers	28 026	-35 258	-7 232	26 836	-34 502	-7 666
Activités de conseil	1 832	0	1 832	1 702	0	1 702
Autres commissions	212 511	0	212 511	191 038	0	191 038
TOTAL	526 666	-93 101	433 565	494 500	-82 606	411 894
Dont Commissions sur produits d'assurance vie :		169 340	milliers d'euro.			
Dont commissions sur autres produits d'assurance :		43 135	milliers d'euro.			

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 329	415
Instruments financiers à terme	2 030	1 987
TOTAL	3 359	2 402

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-1 701	0	-1 701	-5 312	0	-5 312
<i>Dotations</i>	-6 677	0	-6 677	-6 998	0	-6 998
<i>Reprises</i>	4 975	0	4 975	1 685	0	1 685
Résultat de cession	1 281	0	1 281	-467	0	-467
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-420	0	-420	-5 779	0	-5 779

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	9 818	-40 864	-31 046	8 682	-38 402	-29 720
Refacturations de charges et produits bancaires	2 851	0	2 851	2 039	0	2 039
Activités immobilières	2 353	-49	2 304	3 574	-76	3 498
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	98 456	-105 063	-6 607	91 302	-67 684	23 618
Autres produits et charges accessoires (1)	8 010	0	8 010	3 093	0	3 093
Total	121 488	-145 976	-24 488	108 690	-106 162	2 528

1) Un produit de 6 491 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-218 595	-203 292
Charges de retraite et assimilées (1)	-44 233	-43 313
Autres charges sociales	-74 906	-71 187
Intéressement des salariés	-22 708	-19 160
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-40 575	-37 728
Total des frais de personnel	-401 017	-374 680
Autres charges d'exploitation		
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-17 587	-20 549
Autres charges générales d'exploitation (2)	-257 833	-252 271
Total des autres charges d'exploitation	-275 420	-272 820
Total	-676 437	-647 500

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'une charge nette de 744 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 2 944 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 914 cadres et 2 616 non-cadres, soit un total de 4 530 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.8 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et Utilisations	Pertes non couvertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-112 312	24 098	-8 646	3 060	-93 800	-179 464	41 926	-4 569	673	-141 434
Titres et débiteurs divers	-1 149	437	-107	0	-819	-533	242	-13	0	-304
Provisions										
Engagements hors-bilan	-10 123	5 998	0	0	-4 125	-15 483	10 670	0	0	-4 813
Provisions pour risque clientèle	-12 354	24 428	0	0	12 074	-156 678	105 078	0	0	-51 600
TOTAL	-135 938	54 961	-8 753	3 060	-86 670	-352 158	157 916	-4 582	673	-198 151

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 2 944 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	224 914	0	0	224 914	65 933	0	0	65 933
Dotations	-6 244	0	0	-6 244	-10 325	0	0	-10 325
Reprises	231 158	0	0	231 158	76 259	0	0	76 259
Résultat de cession	66	49	-30	-17 053	-14 396	1	701	-13 694
TOTAL	207 842	49	-30	207 861	51 537	1	701	52 239

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 6 244 milliers d'euro.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 231 158 milliers d'euro.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -17 072 milliers d'euro.

3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Ile de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2021

La Caisse d'Epargne Ile de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'Euro</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27,5%	15%	0%
Au titre du résultat courant	361 033	2 692	213 901
Au titre du résultat exceptionnel			
	361 033	2 692	213 901
Imputations des déficits			
Bases imposables du groupe fiscal	361 033	2 692	213 901
Impôts Correspondant	-99 284	-404	
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
(+) contribution 3,3%	-3 265		
(+) Surtaxe 15% LFR 2017			
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	1 379		
Impôt comptabilisé	-101 170	-404	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	-15 400		
(-) Charge de la créance de Carry Back			
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	4 297		
(+) IS sur PATZ	3 897		
(+) Régul d'IS	522		
(+) Remboursement IS	0		
(-) Pénalités	0		
(-) Autres imputations	-207		
Total	-108 061	-404	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 30 177 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne Ile de France a subi au cours de l'année 2021 un contrôle fiscal qui a porté sur les exercices 2018 et 2019. Les redressements ont porté essentiellement sur le niveau de déductibilité des provisions pour dépréciation des créances clientèle. A cet effet, une provision de 15,4 Millions d'euros a été constituée à la clôture 2021.

Corrélativement à cette vérification, les reprises à venir des provisions ayant fait l'objet de rehaussements ne seront pas assujetties à l'impôt sur les sociétés. Les sommes sont évaluées en base à 43,6 millions d'euros, soit un impôt correspondant à 11,3 millions d'euros d'impôt sur la base d'un taux d'impôt sur les sociétés de 25,83%, contributions additionnelles comprises.

3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Ile de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : La Banque de proximité, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Créances à vue	7 681 129	4 856 255
<i>Comptes ordinaires</i>	5 966 302	1 856 123
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	1 400 000	3 000 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	314 826	0
<i>Valeurs non imputées</i>	1	132
Créances à terme	6 046 949	4 757 463
<i>Comptes et prêts à terme *</i>	6 046 949	4 757 463
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	-2 338	-1 343
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	13 725 740	9 612 375

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 336 016 milliers d'euros à vue et 6 348 903 milliers d'euros à terme.

*La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 8 286 691 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 8 260 684 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Dettes à vue	178 001	207 123
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	129 194	144 202
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	3 517	26 148
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	45 290	36 773
Dettes à terme	17 682 659	13 051 679
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	16 924 623	13 051 679
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	758 036	0
Dettes rattachées	-22 172	14 448
TOTAL	17 838 488	13 273 250

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 65 808 milliers d'euros à vue et 13 686 850 milliers d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	184 983	190 473
Créances commerciales	21 813	19 673
Crédits à l'exportation	6 078	5 405
Crédits de trésorerie et de consommation	6 293 099	5 872 566
Crédits à l'équipement	13 791 723	12 835 164
Crédits à l'habitat	35 246 085	31 014 555
Autres crédits à la clientèle	14 819	13 673
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	43 613	42 141
Autres	84 548	102 409
Autres concours à la clientèle	55 686 761	50 096 059
Créances rattachées	133 291	137 044
Créances douteuses	852 031	737 428
Dépréciations des créances sur la clientèle	-281 701	-268 910
TOTAL	56 390 383	50 701 622
Dont créances restructurées	1 164	883
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	937	628

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 11 049 712 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 535 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 632 835 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Livret A	5 232 709	5 400 954
PEL / CEL	9 683 680	9 261 086
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	6 951 501	6 505 878
* dont livrets B	4 188 977	3 809 817
* dont LDD	2 051 388	2 013 368
* dont LEP / PEP	265 925	278 055
* dont Livrets Jeune	189 482	200 509
* dont Autres	255 729	204 129
Comptes d'épargne à régime spécial	21 867 890	21 167 918
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	35 589 772	31 375 884
Dépôts de garantie	1 337	1 004
Autres sommes dues	142 659	54 222
Dettes rattachées	18 798	10 172
TOTAL	57 620 456	52 09 200

*Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	24 373 219	////	24 373 219	23 454 379	////	23 454 379
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	1 206 562	1 206 562	0	1 121 501	1 121 501
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	10 009 991	10 009 991	0	6 800 003	6 800 003
TOTAL	24 373 219	11 216 553	35 589 772	23 454 379	7 921 504	31 375 883

(1) Dont 379 269 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	16 824 085	562 600	-196 208	318 969	-103 950
Entrepreneurs individuels	1 813 478	29 736	-8 429	13 535	-5 686
Particuliers	30 636 224	248 564	-71 666	53 977	-20 034
Administrations privées	559 648	7 888	-2 900	4 091	-2 734
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 457 846	1 393	-1 120	1 387	-1 119
Autres	528 771	1 850	-1 378	42	-38
Total au 31/12/2021	55 820 053	852 031	-281 701	392 001	-133 561
Total au 31/12/2020	50 233 103	737 428	-268 910	283 589	-149 741

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	2 308 931	479 597	2 788 528	2 025 953	593 136	2 619 089
Créances rattachées	10 021	4 726	14 747	8 749	5 397	14 146
Dépréciations	-4 783	0	-4 783	-284	0	-284
Effets publics et valeurs assimilées	2 314 169	484 323	2 798 492	2 034 418	598 533	2 632 951
Valeurs brutes	972 353	5 242 079	6 214 432	885 213	5 355 639	6 240 852
Créances rattachées	111 207	52	111 259	110 857	60	110 917
Dépréciations	-1 483	0	-1 483	-1 727	0	-1 727
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 082 077	5 242 131	6 324 208	994 343	5 355 699	6 350 042
Montants bruts	113 195	///	113 195	97 413	///	97 413
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-7 955	///	-7 955	-10 508	///	-10 508
Actions et autres titres à revenu variable	105 240	///	105 240	86 905	///	86 905
TOTAL	3 501 486	5 726 454	9 227 940	3 115 666	5 954 232	9 069 898

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2021, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 399 972 milliers d'euros contre 399 972 milliers au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, aucun n'a fait l'objet d'un prêt de titres.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2 788 529 milliers d'euro.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 725 560 milliers d'euro.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020			
	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 186 845	1 102 242	2 289 087		1 599 167	758 054	2 357 221
Titres non cotés	19 712		19 712		0		0
Titres prêtés	2 068 460	4 619 434	6 687 894		1 309 988	5 190 721	6 500 709
Créances rattachées	121 228	4 778	126 006		119 606	5 457	125 063
Total	3 396 245	5 726 454	9 122 699		3 028 761	5 954 232	8 982 993
Dont Titres Subordonnés	115 047	745 988	861 035		52 115	758 085	810 200

4 496 121 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 597 584 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 6 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 011 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 367 455 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 257 764 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 167 808 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 174 604 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 89 326 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 82 369 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 2 803 276 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 633 236 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020			
	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	9 072	0	9 072		13 885	0	13 885
Titres non cotés	96 168	0	96 168		73 020	0	73 020
Créances rattachées	0	0	0		0	0	0
TOTAL	105 240	0	105 240		86 905	0	86 905

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 11 789 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021 (contre 16 832 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 7 955 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 10 508 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 14 081 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 8 880 milliers au 31 décembre 2020.

4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Achats	Rembts	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	598 534		-110 000	-3 381	-829	484 324
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 355 698	767 452	-881 011		-7	5 242 131
TOTAL	5 954 232	767 452	-991 011	-3 381	-836	5 726 455

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Ile de France aux opérations de titrisation de 2021 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Ile-de-France a opéré des reclassements d'actifs en 2008.

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2021	31/12/2021			
Titres de placement à titre d'investissement	275 317	105 681	169 636	0	0	8 908

Depuis 2008, aucun autre transfert n'a été opéré.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	134 184	196 082	-1 293	328 974
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	2 120 391	433 308	-372 591	2 181 108
Valeurs brutes	2 254 575	629 390	-373 884	2 510 082
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-709	-477	96	-1 090
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-230 092		213 923	-16 170
Dépréciations	-230 801	-477	214 019	-17 260
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	2 023 774	628 913	-159 865	2 492 822

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 213 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 377 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 10 951 milliers d'euros et les certificats d'associés pour 47 714 milliers d'euro, ainsi que sa participation à hauteur de 235 830 milliers d'euro à l'émission d'ADT1 par BPCE.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 1 674 577 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Ile de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Ile de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par une reprise de provision pour dépréciation de 211 288 milliers d'euros sur les titres BPCE. Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 1 674 577 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BCP	180 700		80,22%	193 272	193 272	903 755				8 021
Banque de Nouvelle Calédonie	101 381		96,93%	136 911	136 910	139 723				
Banque de Tahiti	21 073		96,73%	95 543	95 543	99 463				-
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	196 895	1 187	17,96%	37 606	29 754				1 134	659
CE HOLDING PROMOTION	145 611	98 294	13,91%	29 178	29 178			4 975	3 988	3 140
3. Participations (détenues < 10 %)										
BPCE	180 478	16 205 747	6,96%	1 682 891	1 674 577	6 190 871		701 714	2 213 155	49 957
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				4	1					
Participations dans les sociétés françaises				276 010	274 920					

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran, 75007 PARIS	SNC
SCI MANAPY 2011	455 Promenade des Anglais, 06200 Nice	SCI
SCI LS 105	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SCI LS 106	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	26 rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SCI LS 25-SIGUY	88 Avenue de France, 75013 Paris	SCI
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON	SNC
SCI KARUVEFA SIX	51 rue Henri Becquerel Jarry, 97122 Baie-Mahault	SCI
SCI LS 47-SIDR	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI

4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2021	31/12/2020
Créances	15 431 850	94 464	15 526 314	11 240 846
Dont subordonnées		0	0	0
Dettes	12 429 492	10 680	12 440 172	9 581 378
Dont subordonnées		0	0	0
<i>Engagements de financement</i>		1 412	1 412	1 795
<i>Engagements de garantie</i>	45 547	0	45 547	63 237
<i>Autres engagements donnés</i>	624 965	0	624 965	670 818
Engagements donnés	670 512	1 412	671 924	735 850
<i>Engagements de financement</i>	100	0	100	0
<i>Engagements de garantie</i>	16 511	0	16 511	20 243
<i>Autres engagements donnés</i>		0	0	0
Engagements reçus	16 611	0	16 611	20 243

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile de France n'enregistre pas d'encours résultant d'opérations de crédit-bail et de location simple.

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	31/12/2021
Valeurs brutes	53 069	1 686	-38	0	54 717
Droits au bail et fonds commerciaux	39 803	863	-36	-435	40 195
Logiciels	13 066	823	-2	435	14 322
Autres	200	0	0	0	200
Amortissements et dépréciations	-42 296	-12 910	8 313	0	-46 893
Droits au bail et fonds commerciaux (1)	-13 738	-11 948	27	0	-25 659
Logiciels	-11 606	-962	2	0	-12 566
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations (2)	-16 952	0	8 284	0	-8 668
TOTAL VALEURS NETTES	10 773	-11 224	8 275	0	7 824

(1) Impact changement d'estimation comptable relatif à l'amortissement des droits au bail.

(2) Augmentation des dépréciations des droits au bail consécutive à la crise sanitaire.

4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode

des composants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autre mouvement	31/12/2021
Valeurs brutes	799 744	44 975	-37 044	0	807 674
Immobilisations corporelles d'exploitation	791 037	44 975	-36 985	-124	798 901
Terrains	160 133	416	0	-124	160 425
Constructions	487 899	22 470	-15 750	6 021	500 638
Parts de SCI	245	0	0	0	245
Autres	142 760	22 089	-21 235	-6 021	137 593
Immobilisations hors exploitation	8 707	0	-59	124	8 773
Amortissements et dépréciations	-445 294	-30 396	35 309	0	-440 382
Immobilisations corporelles d'exploitation	-440 024	-30 347	35 281	0	-435 091
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-322 466	-18 802	15 534	0	-325 734
Parts de SCI	-245	0	0	0	-245
Autres	-117 313	-11 545	19 747	0	-109 112
Immobilisations hors exploitation	-5 270	-49	28	0	-5 291
Total valeurs nettes	354 450	14 579	-1 735	0	367 292

4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	273	407
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	110 000	0
Dettes rattachées	0	4
TOTAL	110 273	411

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 040	0	828	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	27	27	76	76
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	1 294	////	158
Créances et dettes sociales et fiscales	19	172 308	16	103 501
Dépôts de garantie reçus et versés	0	220	0	603
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	923 115	1 049 590	1 061 752	1 027 654
TOTAL	924 201	1 223 439	1 062 672	1 131 992

Au 31 décembre 2021 conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	43 050	9 750	39 259	4 327
Charges et produits constatés d'avance	66 720	232 369	60 688	241 706
Produits à recevoir/Charges à payer	163 117	257 197	165 156	235 857
Valeurs à l'encaissement	258 024	350 550	61 746	130 724
Autres	93 889	15 629	103 254	25 635
TOTAL	624 800	865 495	430 103	638 249

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2020	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	305 183	55 626	-3 350	-30 426	-23	327 010
Provisions pour engagements sociaux (1)	12 526	2 847	-2 923	-526	-807	11 116
Provisions pour PEL/CEL	75 236	10 096	0	0		85 332
Provisions pour litiges	43 570	12 163	-240	-2 949		52 545
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	11 913	277	0	-2 307		9 883
Immobilisations financières	0					0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	0	16 312	0	0		16 312
Autres	18 163	16 829	-1 817	-6 736		26 439
Autres provisions pour risques	30 078	33 418	-1 817	-9 043	0	52 636
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	466 593	114 150	-8 330	-42 944	-830	528 638

- (3) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 807 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	31/12/2020	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	Autres mouvements	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	268 894	92 032		-79 265	40	281 701
Dépréciations sur autres créances	4 322	0	0	-62		4 260
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	273 216	92 032	0	-79 327	40	285 961
Provisions sur engagements hors bilan (1)	35 542	10 123	0	-5 998	-23	39 644
Provisions pour risques pays	0	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	266 292	37 118	0	-24 428	0	278 981
Autres provisions	3 350	8 385	-3 350			8 385
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	305 184	55 626	-3 350	-30 426	-23	327 011
TOTAL	578 399	147 658	-3 350	-109 753	17	612 972

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Epargne Ile de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Ile de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Ile de France est limité au versement des cotisations 41 429 milliers d'euros (41 038 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Ile de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	- 21 395	- 27 266	- 12 650	- 961 311	- 988 222	- 31 111	- 13 631	- 1 032 964
Juste valeur des actifs du régime	1 103 570	29 171	6 650	1 139 391	1 116 500	28 734	6 636	1 151 870
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	- 61 887	-	-	- 61 887	85 607	-	-	85 607
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	- 123 080	- 3 584	-	- 126 664	- 70 297	723	-	- 69 574
Coût des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde net au bilan	- 2 791	- 1 679	- 6 000	- 10 471	143 588	- 1 654	- 6 994	134 940
Engagements sociaux passifs	-	1 679	6 000	7 679	-	1 654	6 994	8 649
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	146 689	-	-	146 689

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	-	1 747	897	2 644	2 351
Coût des services passés	-	-	-	-	-
Coût financier	5 954	101	30	6 085	8 388
Produit financier	- 6 755	- 95	- 14	- 6 864	- 9 601
Prestations versées	- 313	- 1 098	- 395	- 1 806	- 1 948
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	-	-	- 1 513	- 1 513	328
Autres	805	177	-	982	1 540
Total de la charge de l'exercice	- 309	832	- 995	- 471	1 057

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 2 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,07%	0,61%
taux d'inflation	1,70%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05
duration	17 ans	18 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,61%	0,56%	0,39%	0,12%	0,33%	0,21%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration en années	9,3	12,3	9,9	9,3 ans	13,1 ans	10,6 ans

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des -54 063 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 53 180 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 12 148 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et + 11 265 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 84,30 % en obligations, 12 % en actions, 1.9 % en actifs immobiliers et 1.8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	990 432	957 007
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 933 151	5 427 071
* ancienneté de plus de 10 ans	2 304 115	2 412 340
Encours collectés au titre des plans épargne logement	9 227 699	8 796 418
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	455 982	464 668
TOTAL	9 683 680	9 261 086

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 340	1 097
* au titre des comptes épargne logement	695	2 062
TOTAL	2 036	3 159

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	13 375	-77	13 298
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	18 951	3 665	22 616
* ancienneté de plus de 10 ans	39 323	4 692	44 015
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	71 649	8 280	79 929
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 625	1 800	5 425
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-19	9	-10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-19	7	-12
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-38	16	-22
TOTAL	75 236	10 096	85 332

4.11 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	300 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 542	12 508
Total	312 542	312 508

Les caractéristiques des emprunts et titres sont les suivantes :

Nature du Titre	souscripteur	Montant milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%		Indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%		Indéterminée
(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois								

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros

	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	232 745	200 000	0	0	432 745
TOTAL	232 745	200 000	0	0	432 745

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 427 613 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13 CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2019	2 375 000	469 567	1 444 916	211 545	188 528	4 689 556
Mouvements de l'exercice			168 853	-8 752	-65 291	94 810
Total au 31/12/2020	2 375 000	469 567	1 613 769	202 793	123 237	4 784 366
Impact Changement de méthode						0
Affectation Résultat 2020			12 324	82 414	-94 737	0
Distribution de dividendes					-28 500	-28 500
Augmentation de Capital						0
Résultat de la Période					263 642	263 642
Autres mouvements				807		807
Total au 31/12/2021	2 375 000	469 567	1 626 093	286 014	263 642	5 020 315

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile de France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros et est composé de 118 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Ile de France sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital (3 425 484 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 28 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 750 484 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 748 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2021
Total des emplois	12 569 014	6 792 372	24 162 361	35 144 744	570 332	79 238 823
Effets publics et valeurs assimilées	940	662 359	1 009 146	1 126 047		2 798 492
Créances sur les établissements de crédit *	9 625 818	525 282	3 043 619	531 020	2	13 725 741
Opérations avec la clientèle	2 236 842	4 668 831	16 853 584	32 060 796	570 330	56 390 383
Obligations et autres titres à revenu fixe	705 414	935 900	3 256 012	1 426 881		6 324 207
Total des ressources	44 772 268	7 097 255	17 940 387	5 759 308	312 542	75 881 760
Dettes envers les établissements de crédit	3 096 052	4 814 301	5 874 164	4 053 972	0	17 838 489
Opérations avec la clientèle *	41 675 943	2 172 954	12 066 223	1 705 336	0	57 620 456
Dettes représentées par un titre	273	110 000	0	0	0	110 273
Dettes subordonnées					312 542	312 542

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés pour un montant de 399 972 milliers d'euros et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée pour un montant de 8 286 691 milliers d'euro. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 659	16 426
en faveur de la clientèle	8 450 489	8 289 086
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	8 401 565	8 249 644
<i>Autres engagements</i>	48 924	39 442
Total des engagements de financement donnés	8 452 148	8 305 512
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	100	0
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	100	0

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	2 036 582	1 730 853
- cautions immobilières	689 449	424 975
- cautions administratives et fiscales	2 023	4 954
- autres cautions et avals donnés	885 972	899 403
- autres garanties données	459 138	401 521
Total des engagements de garantie donnés	2 036 582	1 730 853
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	651 896	659 898
Total des engagements de garantie reçus	651 896	659 898

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 5 348 292 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 6 542 559 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 536 060 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 569 244 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 53 326 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 60 808 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 4 049 035 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 3 747 297 millions d'euros au 31 décembre 2020.
- 619 223 milliers d'euro de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 51 778 milliers d'euro au 31 décembre 2020.
- 11 150 947 milliers d'euro de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 8 620 418 milliers d'euro au 31 décembre 2020.
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans.
- 378 961 milliers d'euro de créances apportées aux autres mécanismes de financement du groupe.
- 378 910 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter (Demeter 1, Demeter Duo et Demeter Tria) contre 128 800 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (Demeter 1). Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Ile de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile de France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Ile de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 97 452 milliers d'euros contre 88 143 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte

de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	13 842 249	0	13 842 249	479 438	14 503 690	0	14 503 690	644 634
Swaps de taux d'intérêt	13 842 249	0	13 842 249	479 438	14 503 690	0	14 503 690	644 634
Total opérations fermes	13 842 249	0	13 842 249	479 438	14 503 690	0	14 503 690	644 634
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	20 000	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0
Options de taux d'intérêt	20 000	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0
Total opérations conditionnelles	20 000	0	20 000	0	20 000	0	20 000	0
Total instruments financiers et change à terme	13 862 249	0	13 862 249	479 438	14 523 690	0	14 523 690	644 634

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Ile de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	6 161 873	7 680 376	0	13 842 249	6 496 816	8 006 874	0	14 503 690
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 161 873	7 680 376	0	13 842 249	6 496 816	8 006 874	0	14 503 690
Opérations conditionnelles	20 000	0	0	20 000	20 000	0	0	20 000
Options de taux d'intérêt	20 000	0	0	20 000	20 000	0	0	20 000
Total	6 181 873	7 680 376	0	13 862 249	6 516 816	8 006 874	0	14 523 690

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En milliers d'euros

	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2021
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	349 274	4 062 684	9 430 292	13 842 250
Opérations fermes	349 274	4 062 684	9 430 292	13 842 250
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	20 000	0	0	20 000
Opérations conditionnelles	20 000	0	0	20 000
Total	369 274	4 062 684	9 430 292	13 862 250

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

En milliers d'euros

	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	83 784 324	83 789 874	73 323 168	73 325 545
Dollar	126 715	121 082	103 383	99 243
Livre Sterling	20 726	20 535	4 077	3 934
Franc Suisse	12 173	12 035	14 287	13 912
Yen	2 596	2 544	1 923	1 875
Autres	5 858	6 321	2 476	4 804
TOTAL	83 952 392	83 952 391	73 449 313	73 449 313

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Ile de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 2 981 milliers d'euros.

Le montant global des avances et des crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 1 453 milliers d'euros.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES																	
Montants en milliers d'euros	TOTAL				Groupe PwC				Groupe KPMG				Groupe MAZARS				
	2021		2020		2021		2020		2021		2020		2021		2020		
	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	
Audit																	
Missions de certification des comptes	360	89 %	374	92 %	180	93 %	187	95 %	166	85 %			14	100 %	187	89 %	
Services autres que la certification des comptes (2)	43	11 %	33	8 %	13	7 %	10	7 %	30	15 %			0	0 %	23	11 %	
TOTAL	403	100 %	407	100 %	193	100 %	197	102 %	196	100 %	0	0 %	14	100 %	210	100 %	
Variation (%)	-1%				-2%				100%				-140%				

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Détail des Services autre que la certification des comptes :

Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)

Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)

Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Ile de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2021



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92006 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France S.A.

19 rue du Louvre
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France S.A.

19 rue du Louvre
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié

La Caisse d'Épargne Ile-De-France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne Ile de France.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.



Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 281,7 M€ pour un encours brut de 56 672 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 852 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 86,7 M€ (contre 198,1 M€ sur l'exercice 2020).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 3.8 et 4.2 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.
 - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 675 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 211 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 3.9 et 4.4.1 de l'annexe.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;
- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France par Assemblée du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2022

KPMG S.A.

 *Marie-Christine Jolys*

Marie-Christine Jolys
Associée

**PricewaterhouseCoopers
Audit**

 *Emmanuel Benoist*

Emmanuel Benoist
Associé

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2021

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE S.A.
19, rue du Louvre - 75001 Paris



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE S.A.

Siège social :
19, rue du Louvre - 75001 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1. Conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et les SLE

Le Conseil d'Orientation et de surveillance du 10 juin 2014, eu égard au régime d'affiliation légal des SLE à la CEIDF, a approuvé la conclusion de conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et chacune des SLE qui lui sont affiliées et qui annulent et remplacent les conventions signées le 20 novembre 2012.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF.

Lors de sa séance du 1er juillet 2019, le COS a approuvé la signature d'avenants auxdites conventions de compte courants d'associés afin de prévoir la réintégration au capital de la CEIDF, du montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponibles sur les comptes courants d'associés des SLE, en cas de mesure de résolution bancaire ou de liquidation judiciaire, et ce, dans le but de satisfaire aux demandes des autorités de tutelle.

Au 31 décembre 2021, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 750 483 700,00 euros et la charge d'intérêts correspondante s'établit à 2 748 053,00 euros.

2. Contrats de travail des membres du Directoire

Les contrats de travail suivants ont été conclus entre la CEIDF et les membres du Directoire et continuent à produire leurs effets :

- Les contrats de travail entre la CEIDF et respectivement Monsieur Pascal CHABOT, et Monsieur François de la PORTALIERE, dont la conclusion a été autorisée par le COS du 25 avril 2018.
- Le contrat de travail entre la CEIDF et Monsieur David NOWICKI en qualité de membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, en remplacement de Monsieur Gilles LEBRUN, dont la conclusion a été autorisée par le COS du 10 décembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Le contrat de travail entre la CEIDF et Mme Florence DUMORA dont la conclusion a été autorisée par le COS du 23 mars 2020.

A l'occasion du renouvellement des mandats des membres du Directoire pour une nouvelle période de 5 ans, le Conseil d'Orientation et de surveillance lors de sa séance du 22 mars 2021 a réitéré son autorisation pour les membres du Directoire ci-dessus visés à bénéficier du statut de salarié et des contrats de travail afférents avec des éléments de rémunérations qui ont été révisés à cette occasion.

3. Contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et Président du Conseil de Surveillance de la Banque BCP, et étant rappelé que la Banque BCP est la filiale de la CEIDF, le COS a :

- Approuvé et autorisé la conclusion du nouveau contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP ainsi que, concomitamment à la signature du nouveau contrat de bail, la signature d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de bail en vigueur ;
- Autorisé, avec faculté de subdélégation, Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF le nouveau contrat de bail et l'avenant de résiliation anticipée du bail ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Sur l'exercice 2021, la charge des loyers des locaux est de 1 683 664,00 euros.

4. Enveloppe CDC 2011 pour le refinancement des collectivités locales

Le 19 décembre 2011, après en avoir délibéré, le COS de la CEIDF, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 et des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, avait décidé de donner son autorisation préalable sur :

- Le principe de la participation au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- La constitution de ladite garantie sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé (EPS) ;
- Et avait autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société toute la documentation relative à l'opération.

Au 31 décembre 2021, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 37 161 970,45 euros.

Sur l'exercice 2021, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève à 902 545,45 euros.

5. Enveloppe CDC 2012 pour le refinancement des collectivités territoriales

L'opération relative à l'enveloppe CDC 2012 s'est inscrite dans la continuité de l'enveloppe mise en place par l'Etat fin 2011.

Aussi, dans sa séance du 24 septembre 2012, le COS de la CEIDF, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-68 et des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, a décidé de donner son autorisation préalable à :

- L'adhésion à la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) signée entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- La constitution de la garantie sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités locales françaises ;
- Et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société le bulletin d'adhésion précité ainsi que tous documents (en ce compris les bordereaux Dailly) nécessaires aux fins de réalisation de cette opération.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
6 avril 2022

Au 31 décembre 2021, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 16 163 941,70 euros.

Sur l'exercice 2021, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève à 720 103,18 euros.

6. Mécanisme de contribution à la solvabilité groupe

Le COS a, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2012, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, autorisé Monsieur Bernard COMOLET à l'effet de conclure et signer la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Il n'y a pas d'impact sur les comptes au titre de l'exercice 2021.

7. Opération de refinancement - « Crédit Foncier – Société de Crédit Foncier »

Lors de sa séance du 19 septembre 2011, le COS de la CEIDF statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Jean-Paul FOUCAULT, Président du COS de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France, et de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, après en avoir délibéré avait décidé :

- d'autoriser l'adhésion par la Société en qualité d'Emprunteur à (i) la Convention Cadre de Crédit aux termes de laquelle le Prêteur mettra, le cas échéant, à disposition de l'Emprunteur un crédit en une ou plusieurs fois et (ii) à la Convention Cadre de Garantie Financière ;
- d'autoriser la signature par la Société en qualité de Constituant du Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et du Contrat de Nantissement du Compte de Réserve aux termes desquels le Constituant affectera en nantissement le solde de deux comptes bancaires dans les livres du Crédit Foncier de France au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en garantie de ses obligations dans le cadre de la Convention Cadre de Crédit.

A cet effet, le Conseil a donné tous pouvoirs au Directoire pour adhérer à la Convention Cadre de Crédit et à la Convention Cadre de Garantie Financière, conclure et signer le Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et le Contrat de Nantissement du Compte de Réserve, effectuer toutes déclarations et formalités donner tous mandats et généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération. Dans le cadre de cette opération, le COS a donné délégation au Directoire pour constituer des suretés.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
6 avril 2022

Au 31 décembre 2021, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 43 208 416,12 euros.

Sur l'exercice 2021, le montant des charges d'intérêts payées par la CEIDF s'élève à 1 995 828,05 euros.

8. Convention de rémunération des collatéraux entre la CEIDF et BPCE

Le COS du 23 juin 2009 a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de répartition de rémunération de collatéraux avec BPCE.

Le montant des commissions perçues en 2021 au titre de cette convention s'élève à 12 819,50 euros (hors commission BPCE SFH).

9. Conventions de services conclues avec les dix Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF

Conformément à la loi du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, ont été conclues, à date d'effet du 1^{er} janvier 2000, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services. Ces conventions ont été autorisées par les COS du 15 décembre 1999, du 5 mai 2000 (Yvelines) et du 31 mai 2000 (Val d'Oise) et reconduites et/ou modifiées en janvier 2004. Suite à l'approbation du projet de scission de la Société Locale d'Epargne (SLE) de l'Economie Sociale et des Entreprises au bénéfice des neuf SLE territoriales affiliées à la CEIDF par les assemblées générales extraordinaires des dix SLE du 18 octobre 2018 avec effet juridique au 23 octobre 2018, et de la dissolution sans liquidation concomitante de la SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises, la Convention de services conclue entre la CEIDF et la SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises a cessé de produire ses effets à la date d'effet juridique de ladite scission, soit le 23 octobre 2018.

Ainsi, le nombre de conventions de services conclues entre la CEIDF et les SLE qui lui sont affiliées a donc été ramené à 9.

Sur l'exercice 2021, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation aux neuf SLE à hauteur de 374 664,00 euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

10. Convention cadre de cession de créances et convention de prestation de services (clients de l'Agence Centrale Natixis)

Dans le cadre de la cessation de son activité banque de détail à destination de ses salariés, des conventions (contrat cadre de cession de créances et convention de prestation de services) ont été conclues entre Natixis, la CEIDF, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris, afin de proposer aux salariés de Natixis des conditions privilégiées dans leurs réseaux.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
6 avril 2022

Lors de sa séance du 29 septembre 2014, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis, et de Monsieur Philippe SUEUR, Président du COS de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis, le COS a :

- Approuvé et autorisé la conclusion du contrat cadre de cession de créances et de la convention de prestations de services ;
- Autorisé, avec faculté de subdélégation :
 - Monsieur Alain DAVID, membre du Directoire en charge du pôle Finances et des Services Bancaires, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention cadre de cession de créances ainsi que tous documents qui y sont relatifs,
 - et Monsieur Olivier COULON, Directeur des services Techniques et Sécurité, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention de prestations de services ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Ces conventions ont été conclues à des conditions financières reposant notamment sur le versement par Natixis d'une soulte d'ajustement et à des conditions qui prévoient la mise à disposition à titre gratuit de locaux par Natixis.

Ce contrat cadre et cette convention de prestation de services n'ont pas eu d'impact sur les comptes en 2021.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2022

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit





Marie-Christine Jolys
Associée

Emmanuel Benoist
Associé

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT, Président du Directoire

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Didier PATAULT,

Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Patault', with a horizontal line underneath.

Date : 6 avril 2022

